

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

JANVRY

ÉLABORATION CARTE COMMUNALE

REQUA LA SOUS-PRÉFECTURE
DE REIMS

Rapport de présentation - 8 JAN. 2013



Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour

Vu pour être annexé à la délibération
approuvant la carte communale

06 MARS 2013
PRÉFECTURE DE LA MARNE
D.R.C.L.

Châlons-en-Champagne, le
Le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé

Francis SOUTRE



Janvry, le
Le Maire



Maison des Agriculteurs
2, Rue Léon Patoux
51664 REIMS Cedex 2
Tél : 03.26.04.77.74

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	5
1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	9
1.1 Situation géographique.....	10
1.2 Situation administrative.....	11
1.2.1 La Communauté de Communes de Champagne-Vesle	11
1.2.2 Le Pays rémois	20
1.3 Historique de la commune.....	23
1.4 Site archéologique.....	24
1.5 Présentation du territoire.....	25
2. ANALYSE DU TERRITOIRE COMMUNAL ET DE SES COMPOSANTES	26
2.1 Le territoire communal.....	27
2.1.1 Milieu physique naturel.....	27
2.1.1.1 Géologie.....	27
2.1.1.2 Le Relief.....	29
2.1.1.3 Hydrologie	30
2.1.2 Composition du paysage.....	32
2.1.3 Zones naturelles répertoriées	33
2.1.4 Les flux.....	45
2.1.4.1 les flux sur l'ensemble du territoire communal	45
2.1.4.2 les flux dans le village	47
2.1.5 Les entrées de village	49
2.1.6 Les limites urbaines	52
2.1.7 Les cônes de vues intéressants.....	53
2.1.8 Risques et servitudes	57
2.2 Les composantes urbaines.....	57
2.2.1 Le village	59
2.2.1.1 Évolution urbaine du bourg.....	59
2.2.1.2 Dents creuses et logements vacants.....	60
2.2.1.3 Typologie du bâti ancien et récent	61
2.2.2 Les éléments isolés.....	64
2.2.3 Parc de logements.....	68
2.3 Le patrimoine naturel et bâti.....	71
2.4 La démographie	75
2.4.1 Évolution et composition de la population	75
2.4.2 Structure des ménages	79
2.5 L'économie	80
2.5.1 Population active	80
2.5.2 Les activités économiques du village	83
2.5.3 Équipements publics et vie du village	86
2.5.4 Les réseaux	86
2.5.5 Les normes incendie	90
CONSTATS ET ENJEUX.....	94
LE DROIT DE PRÉEMPTION (Article L 211-1 code de l'Urbanisme)	98
OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	99
JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS.....	100
JUSTIFICATION DU DOCUMENT GRAPHIQUE.....	102

Introduction

Présentation de la carte communale

- Cadre législatif et réglementaire de la carte communale

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain, dite loi SRU, avait apporté de nombreuses modifications au Code de l'Urbanisme, notamment en faisant de la carte communale un véritable document d'urbanisme à part entière, au même titre que le Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, de nombreuses communes qui souhaitaient établir une cartographie délimitant les zones constructibles et les zones naturelles, n'ont pas besoin de se doter d'un PLU, plus lourd et plus complexe.

De nouveau, les législateurs ont souhaité améliorer les dispositions de la loi SRU, notamment à travers la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Cette loi apporte de nouveaux outils aux communes dotées d'une carte communale :

- attribution du droit de préemption aux communes dotées d'une carte communale : « les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée » (article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme).

Cette loi apporte des modifications dans l'élaboration d'une carte communale :

- le troisième alinéa de l'article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme : « les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Elles sont approuvées par délibération du conseil municipal puis transmises pour approbation au préfet, qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé les avoir approuvées. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public ».

Les communes non dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont soumises en matière de construction et d'urbanisme aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU) régi par les articles R. 111-1 à R. 111-27 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à l'article L. 111-1-2 dit « de constructibilité limitée ».

Art. L. 111-1-2 « En l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune :

- L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales.
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national.

- Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.
- Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre 1er ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

Ainsi, et conformément à l'article L. 124-1 du Code de l'Urbanisme, les communes qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale (précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L. 111-1) permettant de suspendre la règle de constructibilité limitée.

• Fond et forme de la carte communale

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas admises, sauf :

- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre ou la restauration des bâtiments dont l'essentiel des murs porteurs subsiste.
- L'adaptation, le changement de destination (transformation en habitation par exemple), la réfection ou l'extension des constructions existantes.
- La réalisation des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La carte communale va permettre de gérer et d'organiser :

- Les difficultés rencontrées du fait de l'application au cas par cas du règlement national d'urbanisme (R.N.U).
- L'émergence d'un projet (agricole, artisanal...).
- La préservation d'une zone agricole, d'un élément de paysage ou d'un patrimoine architectural de qualité.

Le contenu du dossier de la carte communale est le suivant :

- Un rapport de présentation pour analyser l'état initial de l'environnement et exposer les prévisions de développement, expliquer les choix retenus pour la délimitation des secteurs constructibles et évaluer les incidences de ces choix sur l'environnement ; en cas de révision, ce rapport justifie les changements apportés aux délimitations des secteurs.
- Des documents graphiques délimitant les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées ; ils indiquent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Objectifs de la commune

La commune de Janvry souhaite accueillir de nouveaux habitants. Une évolution modérée est envisagée de plus ou moins 30 habitants pour les 10 ans à venir. Il est donc nécessaire pour la commune d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation.

L'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire de la commune de Janvry a été décidée par une délibération du conseil municipal en date du 2 novembre 2010.

Données utilisées pour l'étude

Le diagnostic socio-économique est construit à partir de la base de données de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE).

Les chiffres utilisés sont ceux du recensement de 2007, disponibles depuis le 1^{er} janvier 2010. L'INSEE ne propose pas de bases de données plus récentes.

La base de données des recensements antérieurs ont également été utilisée pour établir des comparaisons et des évolutions avec les chiffres de 2007.

Lorsque cela était possible, ces bases de données ont été complétées avec les informations dont disposait la commune de Janvry.

L'utilisation de données statistiques à l'échelle du territoire de la commune de Janvry doit faire l'objet d'une attention particulière. En effet, de petites variations de nombres peuvent entraîner de fortes variations de leur représentation. Ainsi, ils doivent être utilisés avec précaution.

1. Présentation de la commune

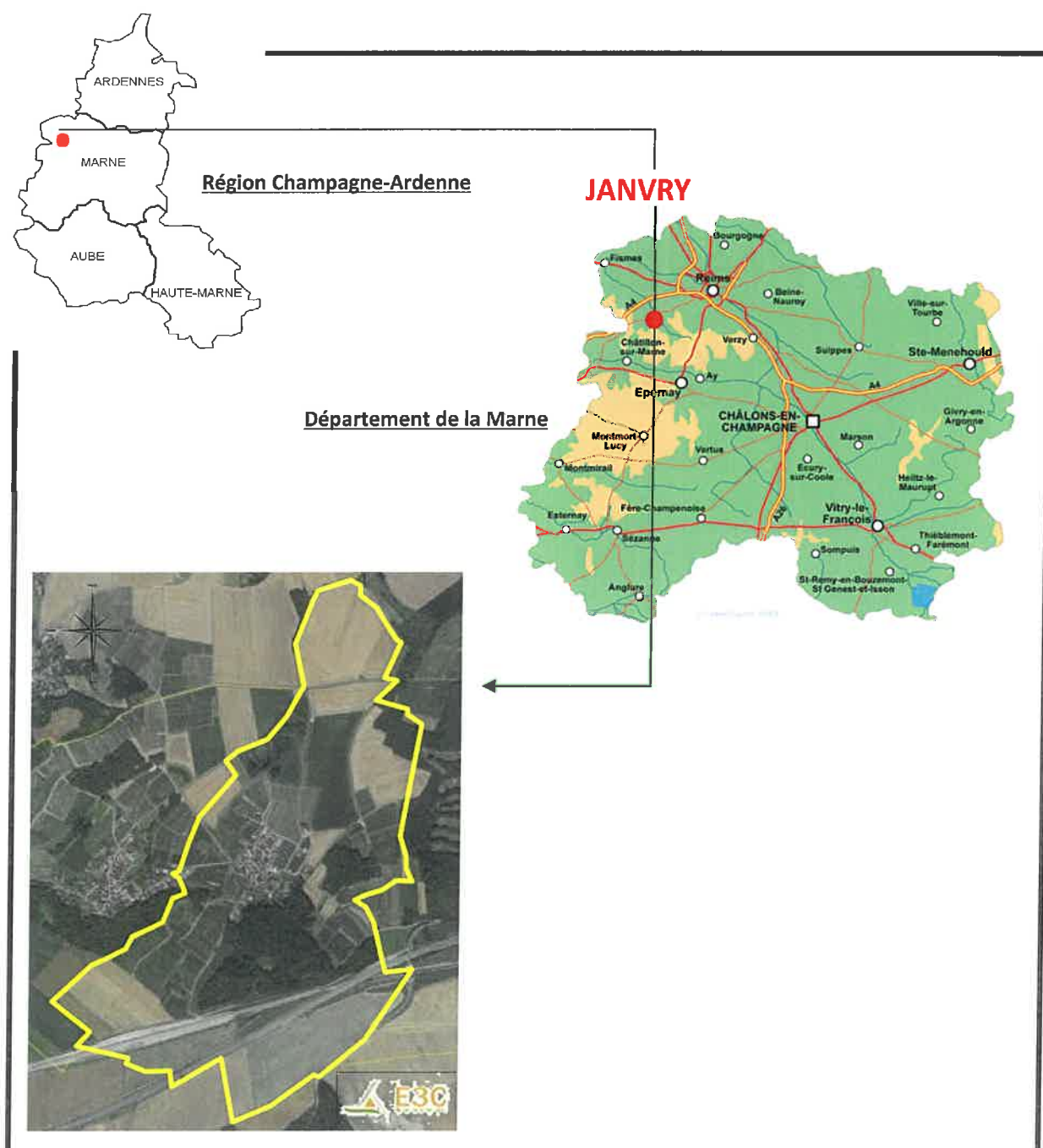
1.1 Situation géographique

Janvry est une commune rurale de 130 habitants, située dans le département de la Marne et la région Champagne-Ardenne.

Janvry a une superficie de 1,94 km² avec une densité de 63 habitants au km².

La commune de Janvry se trouve à 3,5 kilomètres de Muizon, à 15 kilomètres à l'Ouest de Reims et à 60 kilomètres de Châlons-en-Champagne.

La commune a une altitude maximum de 211 mètres et une altitude minimum de 99 mètres.



1.2 Situation administrative

La commune dépend du Pays rémois, du Canton de Ville-en-Tardenois, de l'arrondissement de Reims et de la Communauté de Communes de Champagne-Vesle.

1.2.1 La Communauté de Communes de Champagne-Vesle

Elle est composée de 31 communes, dont la principale est Muizon :



COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNE VESLE

STATUTS

COMMUNES MEMBRES, OBJET ET SIEGE

Article 1^{er} – Constitution

_ En application des articles L.5211-1 à L.5211-58 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de Communes entre les communes de :

Aubilly, Bouilly, Branscourt, Châlons / Vesle, Chamery, Champigny / Vesle, Coulommes la Montagne, Courcelles Sapicourt, Courmas, Ecueil, Faveroles et Coëmy ;Germigny, Gueux, Janvry, Jouy-lès-Reims, Méry-Prémecy, Les Mesneux, Muizon, Ormes, Pargny-lès-Reims, Rosnay, Sacy, Sainte-Euphrase, Savigny / Ardres, Serriers, Serzy & Prin, Thillois, Treslon, Trigny, Villedommange et Vrigny.

_ Elle prend le nom de « Communauté de Communes Champagne Vesle »

Article 2 – Siège

Le siège de la Communauté est fixé à Gueux.

Article 3 – Durée

_ La Communauté de communes est instituée sans limitation de durée.

OBJET ET COMPETENCES

Article 4 – Objet et compétences

_ La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

_ Elle exerce de plein droit, aux lieu et place des communes membres, pour la conduite d'action d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

A titre obligatoire :

1. Aménagement de l'espace.

- Elaboration et révision de schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schémas de secteurs.
- Elaboration et mise en œuvre de charte intercommunale de développement et d'aménagement.
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'une superficie supérieure à 20 hectares et créées postérieurement à la date de l'approbation des présents statuts.
- Conduite de l'élaboration, la révision et le suivi de la Charte du Pays Rémois.

2. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté.

- Aménagement, gestion, entretien de zones d'activités économiques d'une superficie supérieure à 20 hectares et créées postérieurement à la date d'approbation des présents statuts.
- Construction et gestion d'usines relais.

- A titre optionnel :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte, traitement et élimination des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Création et gestion des centres d'apports volontaires de déchets.
- Création, entretien des réseaux de collecte et des installations de traitement des eaux usées d'origine urbaine.
- Création et gestion du service public d'assainissement collectif.
- Création et entretien des réseaux et ouvrages de collecte des eaux pluviales d'origine urbaine.
- Création et gestion du service public d'assainissement non collectif et plus précisément :
 - _ le contrôle de la conception, de la réalisation, du fonctionnement et le contrôle de l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif.
 - _ l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif.

- Réalisation, mise en valeur et gestion des itinéraires de randonnées pédestres.

2. Politique du logement et du cadre de vie

- Elaboration et mise en œuvre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H..)

3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de l'enseignement préélémentaire, et élémentaire.

N'est d'intérêt communautaire que ce qui concerne l'enseignement préélémentaire, et élémentaire et plus précisément :

- la construction (aménagement et / ou création nouvelle), les travaux de réparations et d'entretien, tous corps d'état, des bâtiments scolaires.
- les vérifications initiales techniques obligatoires des bâtiments scolaires.
- les activités éducatives complémentaires :

 _l'animation musicale.

 la prise en charge des transports, des entrées et des leçons piscine dans le cadre de l'apprentissage de la natation sur le temps scolaire.

4. Création, aménagement et entretien de la voirie.

- Aménagement, renforcement, élargissement, signalisation et entretien des voiries constituant des liaisons intercommunales y compris leurs bas-côtés dont la liste est fixée conformément au plan joint.

A titre facultatif :

- Transports scolaires : organisation de second rang assurant le suivi technique du 1^{er} et second degré.
- Ecole de musique Intermezzo : subvention de fonctionnement et d'achats de matériels liés à l'activité.
- Prestations de services de travaux ou de secrétariat à la demande et pour le compte de collectivités.
- Actions de promotion du territoire communautaire.

- Actions foncières d'intérêt communautaire :

- _ Constitution et gestion de réserves foncières.
- _ Bénéficiaire de tout ou partie du D.P.U. délégué par décision de la commune intéressée.

- Service de secours et de lutte contre l'incendie :

- _ Paiement du contingent départemental d'incendie,
- _ Habillement, formations et assurances des sapeurs-pompiers,
- _ Investissement et entretien des équipements défense incendie (poteaux et réserves),
- _ Versement d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs-pompiers volontaires.

- Versement d'une subvention aux collèges de Gueux et de Tinquieux.

- Etudes, construction et gestion des M.A.R.P.A.

Article 5 – Réalisation de prestations de services ou d'opérations de mandat.

_ La communauté de communes pourra assurer pour ses communes membres, dans le cadre d'une convention de mandat, l'exercice de tout ou partie de certaines attributions de la maîtrise d'ouvrage, dans les conditions prévues par la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 12 juin 2004.

_ Dans le cadre de ses compétences, et pour des motifs d'intérêt public local (solidarité, entraide intercommunale), la communauté de communes pourra assurer pour le compte d'autres collectivités, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicat mixte :

- des études et des prestations de services dans les conditions définies par une convention signée avec la collectivité, l'établissement public de coopération intercommunal ou le syndicat mixte,

- et/ou l'exercice de tout ou partie de certaines attributions de la maîtrise d'ouvrage dans les conditions définies par une convention de mandat signée avec la collectivité, l'établissement public de coopération intercommunal ou le syndicat mixte. Cette convention est régie par les dispositions de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 12 juin 2004.

ORGANE DELIBERANT

Article 6 – Composition du Conseil : le nombre et la répartition des sièges des Délégués.

_ La Communauté de Communes est administrée par un organe délibérant, dénommé «**Conseil de Communauté** » composé de délégués des communes membres, selon la répartition suivante :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, pour les communes de moins de 300 habitants,
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, pour les communes de 301 à 600 habitants,
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, pour les communes de 601 à 1000 habitants,
- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants, pour les communes de plus de 1000 habitants.

_ Cette répartition tient compte des résultats de chaque recensement total ou partiel. La population prise en compte pour fixer la répartition des sièges est la population municipale de chaque commune, le réajustement éventuel intervenant dès que les variations de populations ont été constatées par un recensement dont les résultats ont été authentifiés par décret.

_ Chaque délégué suppléant disposera d'une voix délibérante en cas d'empêchement du délégué titulaire qu'il supplée.

Article 7 – Fonctionnement du Conseil de Communauté

_ Le Conseil se réunit, au moins une fois par trimestre, au siège de la Communauté ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

_ Les conditions de validité des délibérations du Conseil de Communauté et, le cas échéant, de celles du bureau procédant par délégation du Conseil, de convocations, d'ordre du jour et de tenue des séances sont celles que le Code Général des Collectivités Territoriales a fixées pour les conseils municipaux.

Toutefois, si 5 membres ou le Président le demandent, le Conseil de Communauté peut décider, sans débat, à la majorité absolue, de se réunir à huis clos.

_ Les lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des communes sont également applicables à la Communauté de Communes.

Article 8 – Rôle du Président

_ Le Président est l'organe exécutif de la Communauté. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil de Communauté. Il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la Communauté. Il est le chef des services de la Communauté et la représente en justice.

_ Le Président peut recevoir délégation de l'organe délibérant, pour une partie de ses attributions, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire relatives à l'inscription de dépenses obligatoires.
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement, et de durée de la communauté,
- de l'adhésion de la communauté à un autre établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, et, le cas échéant, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville.

_ Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte, le cas échéant, des attributions qu'il a exercées par délégation.

_ Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut délégué, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions :

- aux vice-Présidents,
- et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Article 9 – Le bureau

_ Le bureau est composé du Président, de vice-Présidents, et éventuellement d'autres membres. Le nombre de vice-Présidents est fixé par le Conseil Communautaire dans la limite d'un maximum de 30 % de délégués.

_ Le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation de l'organe délibérant, pour une partie de ses attributions, à l'exception de celles déjà déléguées au Président ou vice-Président ayant reçu délégations citées à l'Article 8 des présents statuts.

_ Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte, le cas échéant, des travaux du bureau et des attributions que celui-ci a exercées par délégation.

_ Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

DISPOSITIONS FINANCIERES, FISCALES ET BUDGETAIRES

Article 10 – Recettes

_ Les recettes de la Communauté comprennent :

- le revenu des biens meubles ou immeubles,
- les sommes reçues des administrations publiques, associations, particuliers, en échange d'un service rendu,
- les subventions,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances, et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts,

Article 11 – Versement de fonds de concours entre la Communauté et ses membres.

_ Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et ses communes membres.

EVOLUTION DES STATUTS

Article 12 – Modifications statutaires

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par la Loi en cas :

- d'extension ou de réduction du périmètre de la communauté,
- de transfert de nouvelles compétences ou de restitution de celles de la Communauté aux communes membres,
- de modifications dans l'organisation de la communauté,
- de modifications du nombre et de la répartition des sièges,
- ou encore en cas de transformation de la communauté ou de fusions avec d'autres E.P.C.I.

Article 13 – Adhésion de la Communauté à un syndicat mixte

_ L'adhésion est subordonnée à l'accord du conseil municipal des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté.

Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

_ Pour l'élection des délégués de la communauté au comité du syndicat mixte, le choix du conseil communautaire peut porter sur :

- l'un de ses membres,
- ou tout conseiller municipal d'une commune membre

DISSOLUTION

Article 14 – Dissolution

_ La communauté est dissoute dans les conditions prévues par la Loi.

_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

1.2.2 Le Pays rémois

- Qu'est-ce qu'un Pays ?

Instauré par la loi du 4 février 1995 (loi Pasqua) et développé par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du territoire (L.O.A.D.D.T. dite loi Voynet) du 25 juin 1999 puis assoupli par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 « *les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre présentant une cohésion géographique, culturelle, économique et sociale, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi, ont vocation à se regrouper en pays* ».

Le pays est un espace de réflexion stratégique, d'organisation des solidarités territoriales et un lieu d'action collective qui fédère les collectivités territoriales et leurs groupements, les acteurs économiques, les organismes socioprofessionnels, le monde associatif autour d'un projet commun de développement durable. Le pays est ainsi un cadre de projet et non un découpage administratif supplémentaire, il s'appuiera fortement sur l'organisation intercommunale du territoire qui structure les pôles de vie et de services de proximité pour les habitants.

Les pays apparaissent donc comme un niveau privilégié de partenariat et de contractualisation facilitant la coordination des initiatives des collectivités, de l'Etat, de la Région et du Département en faveur du développement local. La Charte du pays « *exprime un projet commun de développement du territoire destiné à développer les atouts du territoire et à renforcer les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural. Elle détermine la stratégie du territoire en matière de développement socio-économique, de gestion de l'espace et de services à un horizon de 10 ans* ». La charte de développement durable fixe les actions à entreprendre et pose les bases d'un développement qui garantissent une solidarité entre les territoires et les personnes, ainsi que le respect de l'identité et du cadre de vie du territoire rémois.

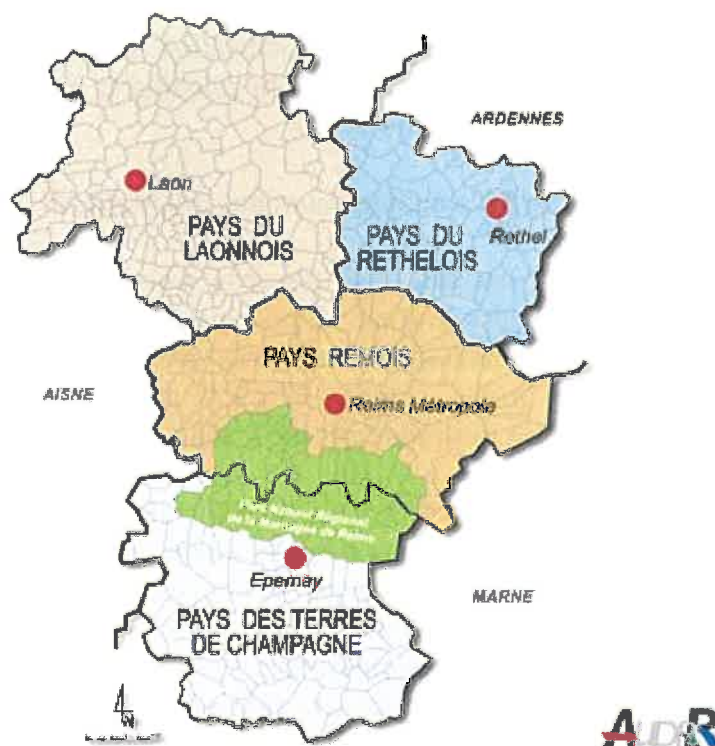
- Situation géographique et démographique du Pays Rémois

Ce territoire dispose d'une réelle légitimité humaine, historique, économique, et sociale pour prétendre à l'appellation de « pays » dont l'identité se compose de la diversité des terroirs. Le Pays rémois va concerner l'avenir du bassin de vie de la région rémoise regroupant 16 structures intercommunales rurales et 3 communes isolées rassemblant 134 communes soit 73 905 habitants.

Le Pays rémois, acteur de la métropolisation rémoise

En dépit d'une description formelle, le périmètre du Pays rémois ne doit pas confiner à l'insularité. Il est donc important d'observer la réalité de ce territoire qui rayonne au delà de ses contours : l'attractivité du Pays rémois met en exergue les liens et échanges avec les territoires limitrophes de l'Aisne et des Ardennes (Pays Rethélois, les Communautés de communes du Val de l'Aisne, de la Champagne Picarde) et au sud avec le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims et le Pays d'Epernay.

Le Pays rémois, acteur de la métropolisation rémoise



- La démarche d'élaboration de la Charte

La charte est l'acte fondateur du Pays. Son objectif est de faire apparaître à travers un diagnostic les faiblesses et les atouts du territoire pour définir une stratégie cohérente de développement du territoire. Cette stratégie doit répondre aux difficultés rencontrées.

Le S.I.E.P.R.U.R (Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de la Région Urbaine de Reims) a pour mission de réaliser la révision et d'assurer le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T) à l'initiative des collectivités adhérentes. Il a en outre pour but de conduire la préfiguration du Pays rémois, l'élaboration, la révision et le suivi de la Charte et du Contrat du Pays rémois. Il a la capacité, par le biais de ses représentants, de signer des conventions ou contrats avec des personnes, physiques ou morales, publiques ou privées.

Une démarche itérative et cohérente

La vocation de projet du Pays rémois n'est pas nouvelle. Fort de son expérience par l'adoption à l'unanimité du Schéma directeur de 1992, le S.I.E.P.R.U.R a élaboré une Charte de l'habitat en partenariat avec l'Etat et le Département et participé à l'application du contrat de développement local et le programme d'équipement rural pluriannuels en partenariat avec la Région.

La démarche de pays s'inscrit dans la continuité de ces dispositifs partenariaux. Considérant que l'adhésion des territoires à la démarche constitue un facteur essentiel de réussite, le

Comité du S.I.E.P.R.U.R. lors de sa réunion du 20 octobre 2001 a retenu le principe d'une information des délégués communaux mais également des conseils municipaux et communautaires. Dans cet objectif, une séance plénière des délégués s'est déroulée le 24 novembre 2001 permettant de préparer la modification statutaire du S.I.E.P.R.U.R en affirmant son rôle fédérateur et d'organisateur et de délimiter le périmètre d'étude du Pays rémois (arrêté préfectoral du 13 septembre 2002).

La Commission Ruralité garante de la cohérence et des orientations

Des réunions préalables avec les élus, est ressortie une exigence d'autonomie de la démarche rurale vis-à-vis de l'agglomération. Le principe étant que la négociation des rôles des territoires dans le développement global ne pouvait s'établir que sur la base de projets. Le renforcement de l'identité rurale a donné lieu à la constitution d'une « Commission Ruralité », chargée de l'animation des réflexions de la Charte.

Cette commission, issue du Comité du S.I.E.P.R.U.R, et installée par le Président du syndicat, Jean-Louis SCHNEITER, est animée par les deux Vice-présidents du S.I.E.P.R.U.R., Jacques DOUADI et Jean-Claude LEVASSEUR. Elle est composée des 15 délégués ruraux du S.I.E.P.R.U.R et s'est élargie à l'ensemble des présidents de Communautés de communes (16) et le président de la Communauté d'Agglomération de Reims, aux Conseillers généraux des cinq cantons ruraux concernés et au Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims.

En contrepoint à cette autonomie, les élus ont réaffirmé l'importance de la construction d'alliances qui doit tirer profit de l'élaboration en parallèle du Projet d'agglomération et de la Charte de pays. Ceci permet la mise en commun de la connaissance des territoires, des liens qui unissent leurs évolutions et l'interrelation des grands enjeux. Mais elle bénéficie aussi des volontés politiques exprimées par les élus de l'agglomération pour travailler ensemble et œuvrer en faveur d'une dynamique territoriale où chacun est gagnant.

Des réunions territoriales pour identifier les réalités locales

L'organisation de la participation importante des élus au sein des réunions adaptées au dialogue et au débat, a justifié une démarche territoriale, délimitée de manière à s'appuyer sur les cantons et à conforter les dimensions intercommunales. Il est clair que ce sont les intercommunalités qui paraissent les plus concernées par la mise en œuvre de la Charte et des actions qui s'y rapporteront.

La démarche territorialisée prend tout son sens en contribuant à l'émergence d'une vision globale sur la totalité de l'espace rural intégrant l'agglomération centre dont l'influence structure en grande partie le présent et l'avenir de l'ensemble.

L'apport du Conseil de Développement Local

Le 14 octobre 2002, le Conseil de Développement Local (CDL) a été lancé officiellement pour enrichir la démocratie électorale des pratiques répondant aux aspirations citoyennes. Le CDL a pour objet de favoriser l'expression et la participation de la société civile à l'élaboration des projets du Pays rémois. Il a un rôle d'aiguillon et de relais vis-à-vis de la société civile et des élus.

Composé de 66 membres et présidé par François PREVOTEAU représentant de la Chambre d'agriculture (agriculteur à Bazancourt), le CDL représente l'ensemble des acteurs locaux et associe les forces vives du territoire.

Une articulation entre le CDL et la Commission Ruralité a été souhaitée afin d'apporter des contributions permanentes, transversales et partagées à la réflexion stratégique du territoire.

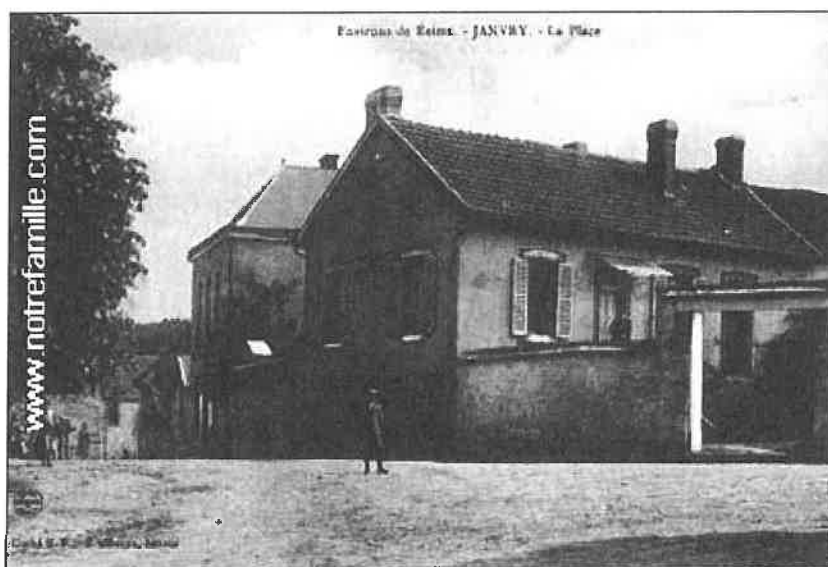
Une production partagée pour des alliances durables

Le projet de Charte est donc le fruit d'une synergie des acteurs locaux nourri du regard de l'ingénierie de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims. On notera l'animation et la mise à disposition des élus d'un diagnostic technique constitué par territoire décrivant les données factuelles, les évolutions et les facteurs de changement prévisibles, définissant les atouts et handicaps du territoire, identifiant les enjeux globaux et territorialisés et préconisant une stratégie de développement durable pour la prochaine décennie. L'avancement des réflexions s'est concrétisé par des comptes rendus exhaustifs et par la constitution, en temps réels, de propositions validées localement et globalement.

1.3 Historique de la commune

Le département de la Marne demeure associé, dans la mémoire collective, à la bataille de la Marne, remportée par le maréchal Joffre en 1914, qui permet de sauver la capitale et de rétablir une situation stratégique compromise. En 1918, eut lieu la deuxième bataille de la Marne, tandis que Reims sortit ravagée du conflit.

Le 7 mai 1945, la capitulation de l'armée allemande fut signée à Reims, mettant fin à la seconde guerre mondiale.



LA PLACE DE JANVRY AVANT LES DEUX CONFLITS MONDIAUX

1.4 Site archéologique

Sur le territoire de la commune de Janvry, seul un site archéologique a été recensé. Il s'agit d'un tumulus au « Mont Ferre » repéré par photographie ancienne et par une prospection pédestre. Ceci ne représente que l'état actuel de nos connaissances et ne saurait en rien préjuger de découvertes futures sur ce territoire.

Les textes qui constituent le cadre législatif et réglementaire de protection du patrimoine archéologique sont :

- Code du patrimoine, notamment son livre 1^{er}, titre 1^{er} et livre V, titres II, III et IV,
- Code de l'urbanisme, articles L 425-11, R 425-31, R 111-4 et R 160-14,
- Code pénal, articles R 645-13, 311-4-2, 322-3-1, 714-1 et 724-1.

1.5 Présentation du territoire



BD Ortho® 2005 – IGN ©, BD Parcellaire ® 2007 – IGN ©

- Territoire naturel
- Territoire urbanisé
- Limite communale

2. Analyse du territoire communal et de ses composantes

2.1 Le territoire communal

2.1.1 Milieu physique naturel

2.1.1.1 Géologie

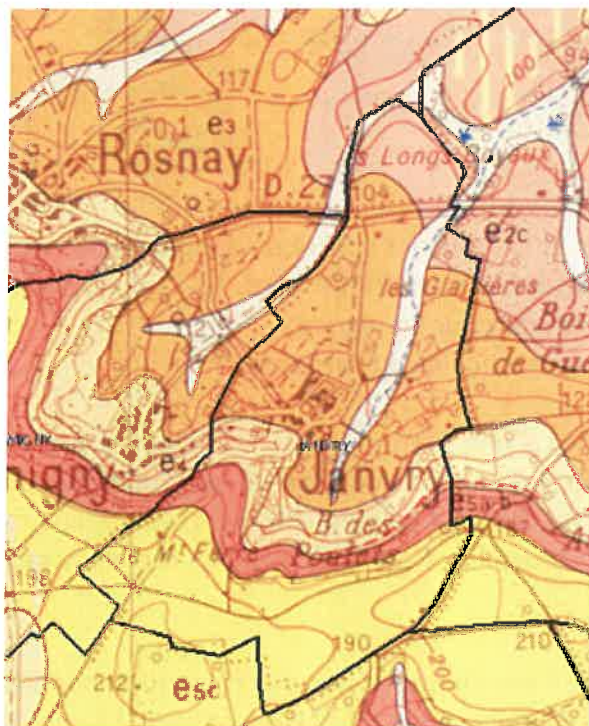


InfoTerre



Géosciences pour une Terre durable

brgm



Carte géologique imprimée 1/50 000 (BRGM)

Propriétaire : BRGM

Information : Non renseigné

Feuille de FISMES (Notice)

- Alluvions modernes
- Alluvions de terrasse indifférenciée (raccord aux formations de pente)
- Alluvions de moyenne et basse terrasse à éléments calcaires et grèves de craie
- Alluvions de haute terrasse à cailloutis siliceux, rubéfiés
- Limons des plateaux
- Limons de remaniement
- Limons des plateaux et limons de remaniement
- Lutétien supérieur, "Marnes et caillasses" : marnes blanches et vertes, calcaires sublithographiques
- Lutétien inférieur et moyen : "calcaire grossier"
- Yprésien supérieur, Cuisien : sables argileux et sables
- Yprésien inférieur "Sparnacien" : argiles et marnes
- Thanétien supérieur : "Sables de Châlons-sur-Vesle"
- Sénonien : craie blanche, biozone I de foraminifères
- Sénonien : craie blanche, biozone h de foraminifères
- Hydro

Les petites régions agricoles



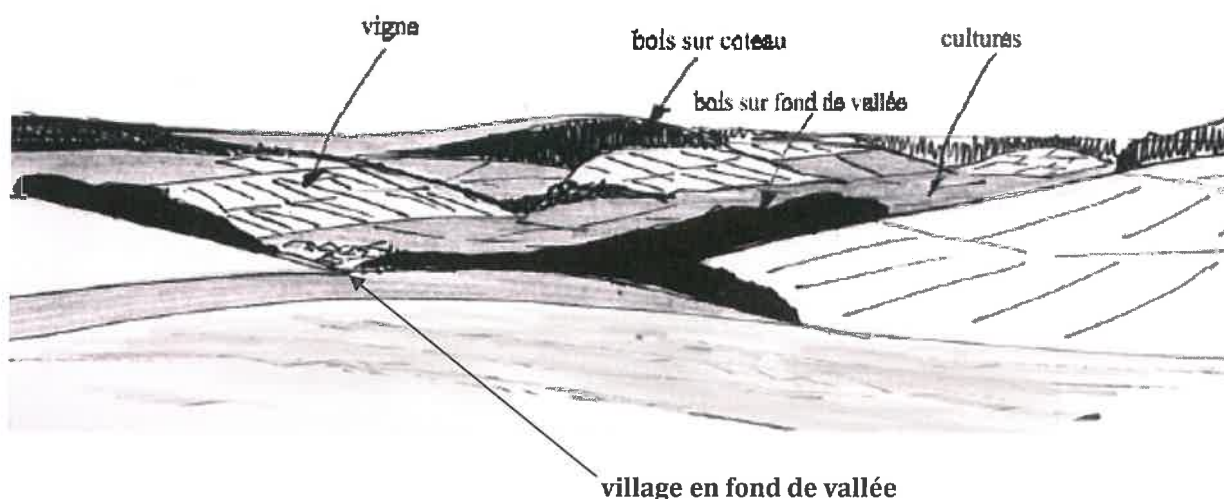
Dans la Marne, les climats et les sols ont contribué à déterminer neuf régions naturelles aux potentialités agricoles fort différentes. Parmi elles, le Tardenois est un plateau calcaire et boisé. Ses versants sont cultivés pour les vignes.

Janvry est une des communes viticoles du Tardenois.

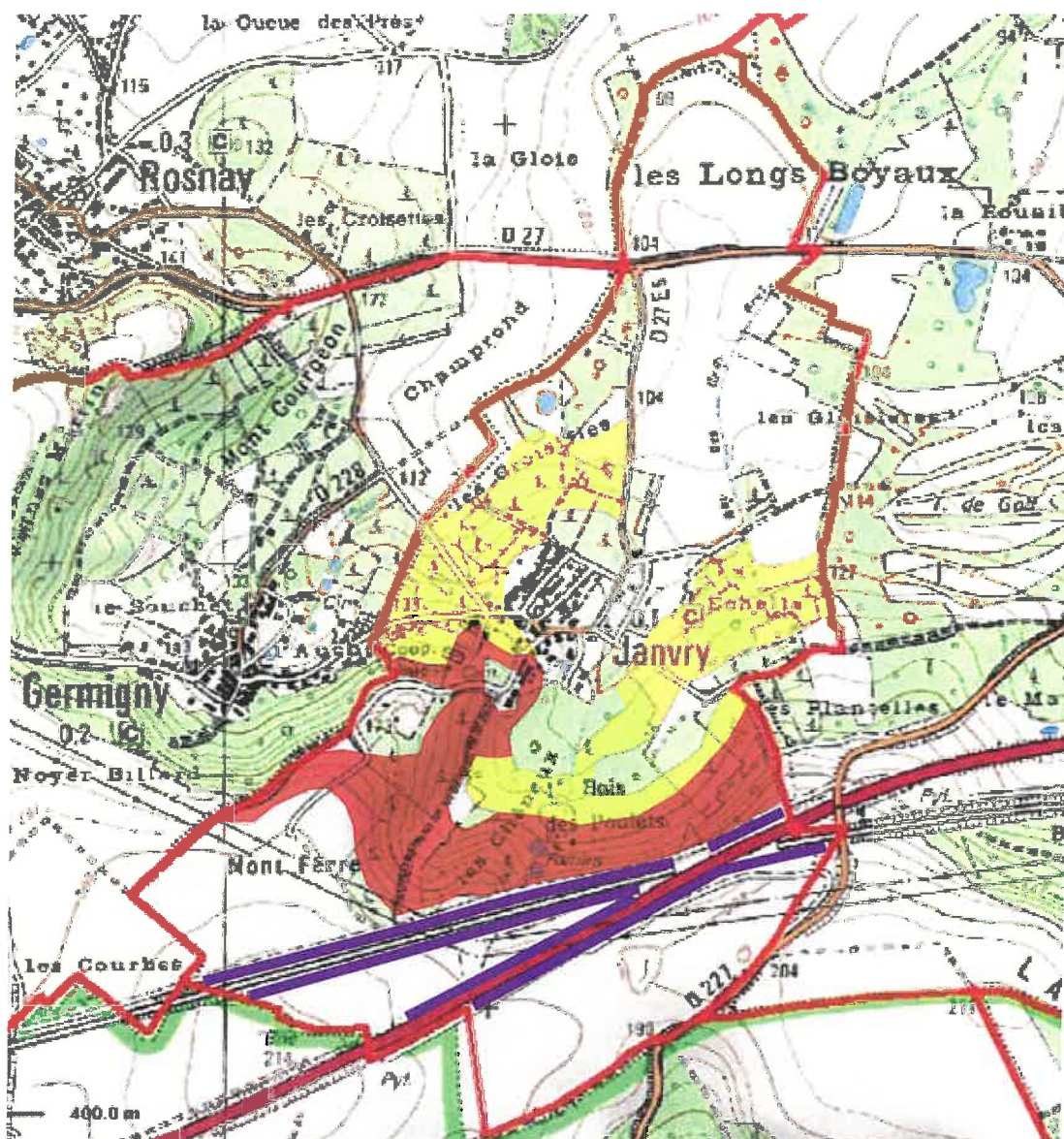
Les sols de ce secteur sont d'une grande variabilité. Néanmoins deux types pédologiques prédominent. Au Nord, sur des calcaires durs, se développent des sols bruns argilo-calcaires, caillouteux par endroits. Au Sud, sur la meulière, se développent des sols limono-argileux. Ces sols de couleur brun-rouge sont particulièrement reconnaissables pendant la période hivernale.

Ces paysages sont situés à l'extrémité Est des plateaux du Soissonnais et du Laonnois et se développent dans le département voisin de l'Aisne. Le massif Saint-Thierry s'arrête à l'Est sur la Champagne Crayeuse et au Sud sur la vallée de la Vesle. Pris entre les vallées de la Vesle et de la Marne, le Tardenois s'interrompt au contact du massif forestier de la Montagne de Reims.

Cette unité paysagère présente une topographie de coteaux séparés par des portions de plateau assez réduites. L'impression générale est une succession de vallonements de forte amplitude.



2.1.1.2 Le Relief



BD Ortho® 2005 – IGN ©, BD Parcellaire® 2007 – IGN ©

- Relief très prononcé
- Relief prononcé
- Talus les plus importants

Le village est blotti dans la partie la plus creuse du coteau, « la cuve », sous les sommets boisés. En effet, le coteau encercle le village à l'exception d'une « percée » présente au Nord. La partie septentrionale du territoire communal accueille ainsi un plateau non boisé.

Les reliefs du coteau sont de plus ou moins forte amplitude selon la localisation.

Les reliefs nommés P sur le plan ont une amplitude « Prononcée ». Ils sont le plus proche du village et le contournent sur ses côtés Sud, Est et Ouest.

Les reliefs dits TP sur le plan (le Mont Ferre) ont une amplitude « Très Prononcée ». Ils se situent au Sud du village et surplombent le relief. Ils traversent le territoire communal sur toute sa largeur, d'Est en Ouest.

Le Sud du village de Janvry (le cimetière et quelques habitations) est concerné par ces vallonements très prononcés. La morphologie des constructions s'est donc adaptée à la topographie.

Plus au Sud de ce coteau boisé, le passage de l'Autoroute 4 et de la ligne ferroviaire ont créé un paysage artificiel composé d'importants talus liés à ces aménagements de voirie.

Janvry est donc un village de fond de vallée dont l'implantation révèle une relation très forte avec la topographie.

2.1.1.3 Hydrologie

➤ Cours d'eau



- Points d'eau
- Ruisseau des Grands Prés
- Limite communale

La présence d'eau sur le territoire communal est faible.

Cependant, le Ruisseau des Grands Prés, qui trouve sa source au cœur du Bois des Poulets, traverse le territoire communal vers le Nord. Il longe ainsi le côté Est du village de Janvry avant d'irriguer le plateau de cultures céréalières au Nord du territoire communal.



LE RUISSEAU DES GRANDS PRÉS

Le ruisseau camouflé entre les habitations et les espaces viticoles, est à peine visible sur le territoire communal. Ses abords sont laissés à l'état naturel.

➤ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Depuis la loi sur l'eau de 2006, il se compose de deux parties essentielles : le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement, ainsi que de documents cartographiques. Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE. Le schéma départemental des carrières doit être compatible avec les dispositions du SAGE.

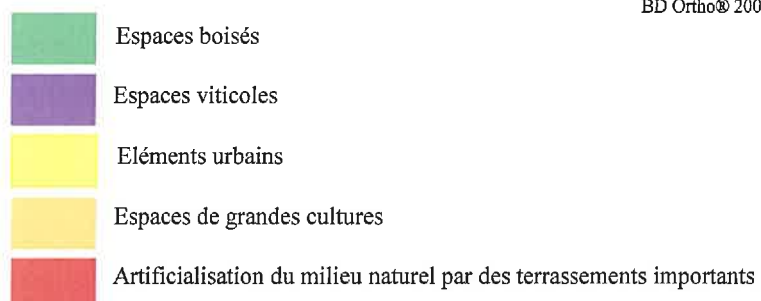
Le réseau hydrographique communal est géré par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Il s'agit du SAGE 03022 « Aisne Vesle Suippe ». Cette démarche poursuit quatre motivations principales :

- préservation et la sécurisation de la ressource en eau potable,
- lutte contre les inondations,
- amélioration de la qualité des eaux superficielles,
- préservation des milieux naturels et des zones humides en particulier.

2.1.2 Composition du paysage



BD Ortho® 2005 – IGN ©, BD Parcellaire ® 2007 – IGN ©



Les bois sont situés sur les secteurs les plus difficilement exploitables, c'est-à-dire les sommets de coteaux, les versants abrupts, et les fonds de vallons les plus humides. Ils sont donc situés aux extrémités des pentes de chaque versant et couvrent environ 25% du territoire.

La vigne se répartit régulièrement, principalement sur les coteaux exposés au Sud.

La grande culture s'étale dans un parcellaire vaste et géométrique dans la partie concave des vallons et sur le plateau situé au Nord du territoire. La forme géométrique des parcelles découpe de façon régulière les vallons. L'agriculture se consacre presque exclusivement à la culture des céréales et des oléo-protéagineux.

Le village de Janvry est blotti dans la partie la plus creuse du coteau, "la cuve", sous les sommets boisés. Il est situé dans la vallée de l'Ardre. Cette dernière est ponctuée de villages de fond de vallée comme celui de Janvry.

Les éléments isolés sont peu nombreux dans ce territoire où la topographie a généré un ordonnancement groupé. Néanmoins, depuis les fonds de vallées, quelques éléments se détachent :

- Les habitations et bâtiments agricoles isolés constituent des points d'appel particuliers.
- Les boqueteaux et haies, actuellement peu présents, rythment la lecture des secteurs de grand parcellaire, notamment dans les secteurs les plus humides, autrefois destinés à l'élevage.

2.1.3 Zones naturelles répertoriées

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) est un secteur du territoire national pour lequel des experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Cet inventaire recense donc les milieux naturels les plus remarquables de la région.

La ZNIEFF n'est pas une protection du milieu naturel, elle donne une information quant à la qualité biologique des sites naturels.

Elle répond à un besoin quant à la sensibilisation, à l'importance des richesses naturelles, à une prise en compte de ces richesses dans l'aménagement du territoire et a pour but de faciliter une politique de conservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

PINEDES, BOIS ET PELOUSES AU NORD DE CLAIRIZET, À L'OUEST DE VRIGNY ET AU SUD DE JANVRY

Direction Régionale de l'Environnement
CHAMPAGNE-ARDENNE

N° rég. : 00000323

N° SPN : 210009367

Type de zone : I

Année de description : 1988

Superficie : 195,00 (ha)

Type de procédure : Evolution de zone

Année de mise à jour : 2000

Altitude : 122 - 240 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

51177	COULOMMES-LA-MONTAGNE
51282	GUEUX
51305	JANVRY
51479	SAINT-EUPHRAISE-ET-CLAIRIZET
51657	VRIGNY
51364	MERY-PREMECY

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

3432	15	Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines
344	5	Ourllets forestiers thermophiles
425	40	Pinèdes de pins sylvestres

b) Autres milieux :

41H	38	Autres bois décidus
87	2	Friches et terrains rudéraux
221	0	Eaux dormantes

c) Périphérie :

82	Cultures
8321	Vignobles
862	Villages

Commentaires : Autres bois décidus = boisements feuillus calcicoles ou neutrophiles de recolonisation.

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

56	Colline
70	Escarperment, versant perdu
71	Versant de faible pente
30	Marc, mardelle

Commentaires :

b) Activités humaines :

02	Sylviculture
05	Chasse
07	Tourisme et loisirs
12	Circulation routière ou autoroutière
00	Pas d'activité marquante
90	Autres (préciser)

Commentaires : Présence d'un relais PTT.

N° rég. : 00000323 / N° SPN : 210009367

Page 1

c) Statuts de propriété :

00 Indéterminé

Commentaires :

d) Mesures de protection :

80 Parc Naturel Régional

01 Aucune protection

Commentaires : Le secteur situé au sud de l'autoroute fait partie du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims.

e) Autres inventaires :

☐ Directive habitats

☐ Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

132 Autoroute

240 Nuisances sonores

915 Fermeture du milieu

530 Plantations, semis et travaux connexes

540 Entretien liés à la sylviculture, nettoyages, épandages

620 Chasse

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

10 Ecologique

36 Phanérogames

26 Oiseaux

22 Insectes

25 Reptiles

27 Mammifères

b) Fonctionnels :

61 Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges

60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

51 Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols

c) Complémentaires :

81 Paysager

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	2	3	3	3	0	0	0	3	3	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	12	43	2	3	0	39	2	167	3	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées	1	31	2	2									
Nb. sp. rares ou menacées			1			5		2					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe													
Nb. sp. en limite d'aire													
Nb. sp. margin.													

N° rég. : 00000323 / N° SPN : 210009367

Page 2

Critères de délimitation de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)

Commentaires : La délimitation de la ZNIEFF est fonction des limites naturelles des secteurs les plus intéressants.

Commentaire général :

La ZNIEFF des pinèdes, bois et pelouses au nord de Clairizet, à l'ouest de Vrigny et au sud de Janvry est située dans le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims. Initialement constituée par les pelouses du relais PTT, elle a fortement été agrandie en 2000. On y distingue des secteurs très secs et des secteurs plus humides, des végétations forestières, arbustives et herbacées.

La pinède calcicole est le groupement dominant : le pin noir, le pin sylvestre et le bouleau verruqueux forment l'essentiel de la strate arborescente. Le taillis est constitué par la viorne lantane, le cornouiller sanguin, le troène, l'aubépine monogyne, le noisetier, la bourdaine... On remarque dans la strate herbacée le brachypode des bois, la platanthère à deux feuilles, le fraisier, la listère ovale, l'épervière de Lachenal, l'épipactis à larges feuilles. Les boisements feuillus calcicoles de recolonisation (au sud du Bois Planté, Bois des Aunaies, Bois des Poulets) possèdent une strate arborescente très diversifiée avec le hêtre, le sycomore, le frêne, l'orme champêtre, le chêne sessile, le tilleul à grandes feuilles, le tilleul à petites feuilles, l'érable faux-platan, le robinier faux-acacia. Ils surmontent un taillis constitué par le noisetier, le fusain d'Europe, le chèvrefeuille camerisier, le groseillier rouge, le groseillier à maquereaux, le sureau noir, etc. Le tapis herbacé est composé par l'ornithogale des Pyrénées (qui présente localement de très belles populations), l'iris fétide, le lamier jaune, le gouet tacheté, le lierre, la laîche des bois, le millet diffus, la fougère mâle, la sanicle d'Europe, l'orchis pourpre, la circe de Paris, etc. La partie basse des bois est plus neutrophile, avec un sol plus frais : on y trouve la canche cespiteuse, l'anémone des bois, la parisette, le sceau de Salomon multiflore, le pâturin des bois, l'ornithogale des Pyrénées, le millet diffus, le polystic dilaté. Dans les coupes apparaissent la valériane officinale, le millepertuis velu, la véronique petit-chêne, le cirse des marais, la campanule gantelée, le sénéçon des bois, la gesse des prés...

La pelouse calcaire marnicole (dans les bois des Poulets, des Aunaies, au sommet de la butte de Vrigny et dans les pinèdes clairiérées) est largement dominée par les graminées (fétuque de Léman, brome dressé, brachypode penné, brize intermédiaire, koelerie pyramidale). Elles sont accompagnées par la chlorette perfoliée, l'orobanche violette (inscrite sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne), la coronille minime, la gentiane d'Allemagne, le polygale calcaire, la laîche glauque, la germandrée des montagnes, le lotier à gousses carrées, la petite sanguisorbe, le serpolet couché, l'hippocrépide chevelu, etc. Certaines orchidées s'y remarquent (orchis pourpre, orchis moucheron, épipactis brun rougeâtre, platanthère à deux feuilles, platanthère des montagnes, listère ovale, céphalanthère à grandes fleurs). Les arbustes s'implantent par place dans la pelouse : cytise faux-ébénier, aubépine monogyne, églantier, rosier rouillé, rosier des haies, noisetier, bourdaine, viorne mancienne... En lisière et sous la ligne haute-tension un groupement d'ourlet se différencie avec le cytise couché (inscrit sur la liste rouge régionale), le brachypode penné, la violette hérissée, la coronille bigarrée, le grémil officinale, l'hélianthème jaune, l'aigremoine eupatoire, la réglisse sauvage, la campanule raiponce, le brome rude, la vesce à épis.

Les talus calcaires de l'autoroute sont colonisés par une végétation particulière de friches et de pelouses, avec le lotier corniculé, la coronille bigarrée, la vipérine, la luzerne sauvage, la matricaire inodore, le millepertuis perforé, le brome variable, la bugrane rampante, l'origan vulgaire, l'iris fétide, l'épipactis à larges feuilles, l'épipactis brun rougeâtre...

Ponctuellement, autour de petites mares, on remarque la présence de la lentille minuscule (espèce en extension, très rare en France), du jonc épars, du jonc glauque et du roseau.

Les Orthoptères et les Lépidoptères sont bien représentés, avec près d'une quarantaine d'espèces recensées, dont deux papillons (flambé et thécla du coudrier), deux criquets (oediopode bleu et Tetrix nutans) et une sauterelle (platycleis à taches blanches) appartenant aux listes rouges régionales. Ils sont accompagnés par des espèces plus communes, notamment divers criquets (duettiste, des pâtures, etc.), grillons (grillon d'Italie, grillon champêtre et grillon des bois), sauterelles (decticelle bicolore, sauterelle des chênes, grande sauterelle verte) et papillons vivement colorés (machaon, petite tortue, thécla de la ronce, azuré de la bugrane, argus bleu-nacré, azuré des coronilles, bleu céleste, argus frêle, citron...).

La grenouille agile (protégée en France) et la grenouille rousse se reproduisent dans la ZNIEFF. La coronelle lisse (inscrite sur la liste rouge régionale des reptiles) a également été aperçue sur le site.

Celui-ci possède une avifaune riche et diversifiée en raison des biotopes très variés qu'il offre (pinèdes, bois feuillus, lisières et clairières forestières). En revanche, à proximité de l'autoroute (forte pente et nuisance sonore

maximale), la richesse avifaunistique baisse fortement. On rencontre sur le territoire de la ZNIEFF de nombreux pics (pic vert, pic épeiche et pic épeichette), diverses grives et mésanges, le pigeon ramier, l'accenteur mouchet, la tourterelle des bois, le pouillot véloce, le troglodyte mignon, la sitelle torchepot, le geai des chênes, le pinson des arbres, le grimpeur des jardins, et dans les milieux plus ouverts ou broussailleux, l'alouette des champs, la perdrix grise, le pipit des arbres. Les rapaces diurnes et nocturnes sont également bien représentés (buse variable, épervier d'Europe, autour des palombes, faucon crécerelle, hibou moyen-duc). Le chevreuil, le sanglier (de passage) et le cerf (exceptionnellement) fréquentent le site. Certains carnivores (renard, blaireau) ont été détectés, ainsi que le lièvre, le lapin de garenne et l'écureuil. Plusieurs espèces de chauves-souris ont été observées. Parmi les petits mammifères, on peut citer la présence de la souris grise, du campagnol des champs et du campagnol roussâtre.

La zone est dans un bon état général.

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

- 210014782 LE BOIS DE LA FOSSE A SACY
- 210009863 VALLON DU FOND DE LA GORGE ET PLATEAU DE LA BARBARIE A
- 210000680 SAVIGNY-SUR-ARDRES
- PELOUSES DE MERFY

Sources / Informateurs

EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE (1987 - 1988)
 RAEVEL Pascal - 1999
 THEVENIN Stéphane - 1999

Sources / Bibliographies

Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
Dicotylédones								
Dicotylédones A-F								
Chamaecytisus supinus	344		B					
Dicotylédones G-P								
Orobanche amethystea	3432		B					
Insectes								
Lépidoptères								
Iphiclides podalirius								
Papilio machaon								
Strymonidia pruni								
Orthoptères								
Oedipoda caerulea								
Platycleis albopunctata								
Tetrix nutans								
Règne animal								
Reptiles								
Coronella austriaca								



Direction Régionale de l'Environnement
CHAMPAGNE-ARDENNE



INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Pinèdes, bois et pelouses au nord de Clairizet, à l'ouest de Vrigny et au sud de Janvry

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux œuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne. Nous vous présentons ici celle dite des **pinèdes, bois et pelouses au nord de Clairizet, à l'ouest de Vrigny et au sud de Janvry**.

Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé. Compte-tenu de l'intérêt que présente le Patrimoine Naturel pour chacun d'entre nous, nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire.

**Communes de Coulommès-la-Montagne, Vrigny, Mery-Premecy,
Saint-Euphrasie-et-Clairizet, Gueux et Janvry**
Département de la Marne
**Pinèdes, bois et pelouses au nord de Clairizet,
à l'ouest de Vrigny et au sud de Janvry**
Znieff n° 210009367

Un ensemble à flore typique

La Znieff des pinèdes, bois et pelouses au nord de Clairizet, à l'ouest de Vrigny et au sud de Janvry est située dans le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims. Initialement constituée par les pelouses du relais PTT de Vrigny, elle a fortement été agrandie en 2000. On y distingue des secteurs très secs et des secteurs plus humides.

La pinède est le groupement dominant : le pin noir, le pin sylvestre et le bouleau verruqueux forment l'essentiel de la strate arborescente. Les bois feuillus possèdent une strate arborescente très diversifiée avec le hêtre, le sycomore, le frêne, l'orme champêtre, le chêne sessile, le tilleul à grandes feuilles, le tilleul à petites feuilles, l'érable faux-platan, le robinier faux-acacia.

L'iris fétide est l'un des seuls iris sauvages de Champagne, avec deux à trois fleurs de couleur bleue, blanche ou jaune mêlé de violet. Il préfère les sous-bois des forêts fraîches ou mésophiles des terrains calcaires ou mameux. De répartition atlantique et méditerranéenne, il ne supporte pas les climats de l'Europe centrale.



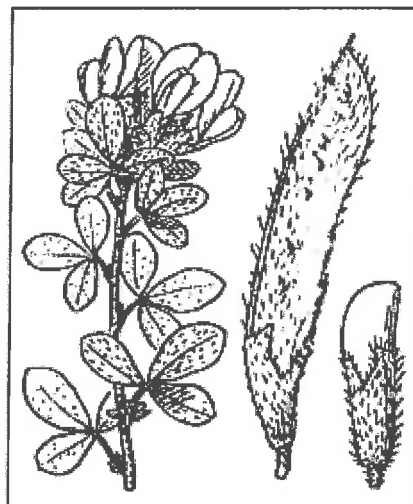
La pelouse se rencontre dans les bois des Poulets, des Aunaies, au sommet de la butte de Vrigny et dans les pinèdes clairiérées. Les pelouses de la Champagne sont encore appelées savarts. Ce sont des gazons ras dominés par des graminées adaptées aux sols secs qui constituaient autrefois les parcours à moutons. Encore très répandues voici une quarantaine d'années, elles ont presque partout disparu, victimes des remembrements, de l'extension des enrésinements. Certaines orchidées s'y remarquent (orchis pourpre, orchis mouche, épipactis brun rougeâtre, platanthère à deux feuilles,

ZNIEFF n° 210009367

2/4

platanthère des montagnes, listère ovale, céphalanthère à grandes fleurs) de même que l'orobanche violette (curieuse plante parasite dépourvue de chlorophylle) et le cytise couché (inscrits tous les deux sur la liste des végétaux menacés de Champagne-Ardenne).

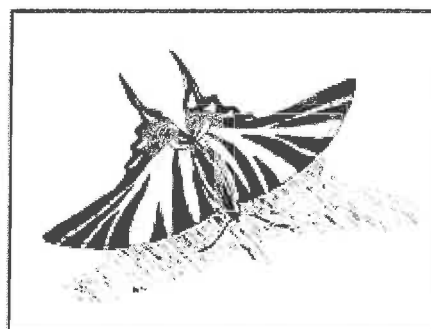
Le cytise couché est un sous-arbrisseau plus ou moins rampant, de 20 à 60 cm, à feuilles velues, de couleur vert sombre noircissant au séchage, à fleurs de couleur jaune tachées de brun, et à gousses velues. Assez rare et disséminé en France, il fait partie des végétaux menacés de Champagne-Ardenne.



Une faune intéressante liée aux coteaux calcaires secs

La faune, moins bien connue que la flore, recèle des richesses qui se dévoilent peu à peu. Les sauterelles, criquets et papillons sont bien représentés, avec certaines raretés observées ici : deux papillons (flambé et thécla du coudrier), deux criquets (oedipode bleu et criquet des sablières) et une sauterelle (platycléis à taches blanches).

Le flambé, surnommé le voilier en raison de la légèreté de son vol, est l'un des papillons diurnes les plus connus, par sa grande taille et ses couleurs éclatantes. Sa chenille vit sur les prunelliers, croissant dans les broussailles, notamment au niveau des pelouses sèches. Le maintien de ce magnifique papillon passe donc par le maintien des biotopes où vit sa chenille.



Les oiseaux sont nombreux et diversifiés en raison des biotopes très variés offerts par la Znieff (pinèdes, bois feuillus, lisières, pelouses et clairières forestières). En revanche, à proximité de l'autoroute (forte pente et nuisance sonore maximale), la richesse en oiseaux baisse fortement. On rencontre de nombreux pics (pic vert, pic épeiche et pic épeichette), diverses grives et mésanges, le pigeon ramier, la tourterelle

des bois, la sittelle torchepot (petit grimpeur très actif qui a la particularité de pouvoir descendre le long des troncs d'arbres la tête en bas), le geai des chênes, le pinson des arbres, et dans les milieux plus ouverts ou broussailleux, l'alouette des champs, la perdrix grise, le pipit des arbres. Les rapaces sont également bien représentés (buse variable, épervier d'Europe, autour des palombes, faucon crécerelle). Le chevreuil, le sanglier (de passage) et le cerf (exceptionnellement) fréquentent le site. Certains carnivores (renard, blaireau) ont été détectés, ainsi que le lièvre, le lapin de garenne et l'écureuil. Plusieurs espèces de chauves-souris ont été observées.

Le pipit des arbres est un petit passereau au chant sonore et musical qui affectionne les lisières et les clairières des bois ou encore les plantations clairsemées et les régénérations naturelles. Il niche sous les herbes, à terre et repart vers sa zone d'hivernage (région sahélienne) dès l'élevage des jeunes terminé.



Une protection et une gestion possibles

L'existence d'une Znieff ne signifie pas qu'une zone doive être protégée réglementairement : cependant il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité ; il conviendrait à ce titre que la zone soit inscrite en zone Np (zone naturelle patrimoniale) au plan local d'urbanisme (PLU).

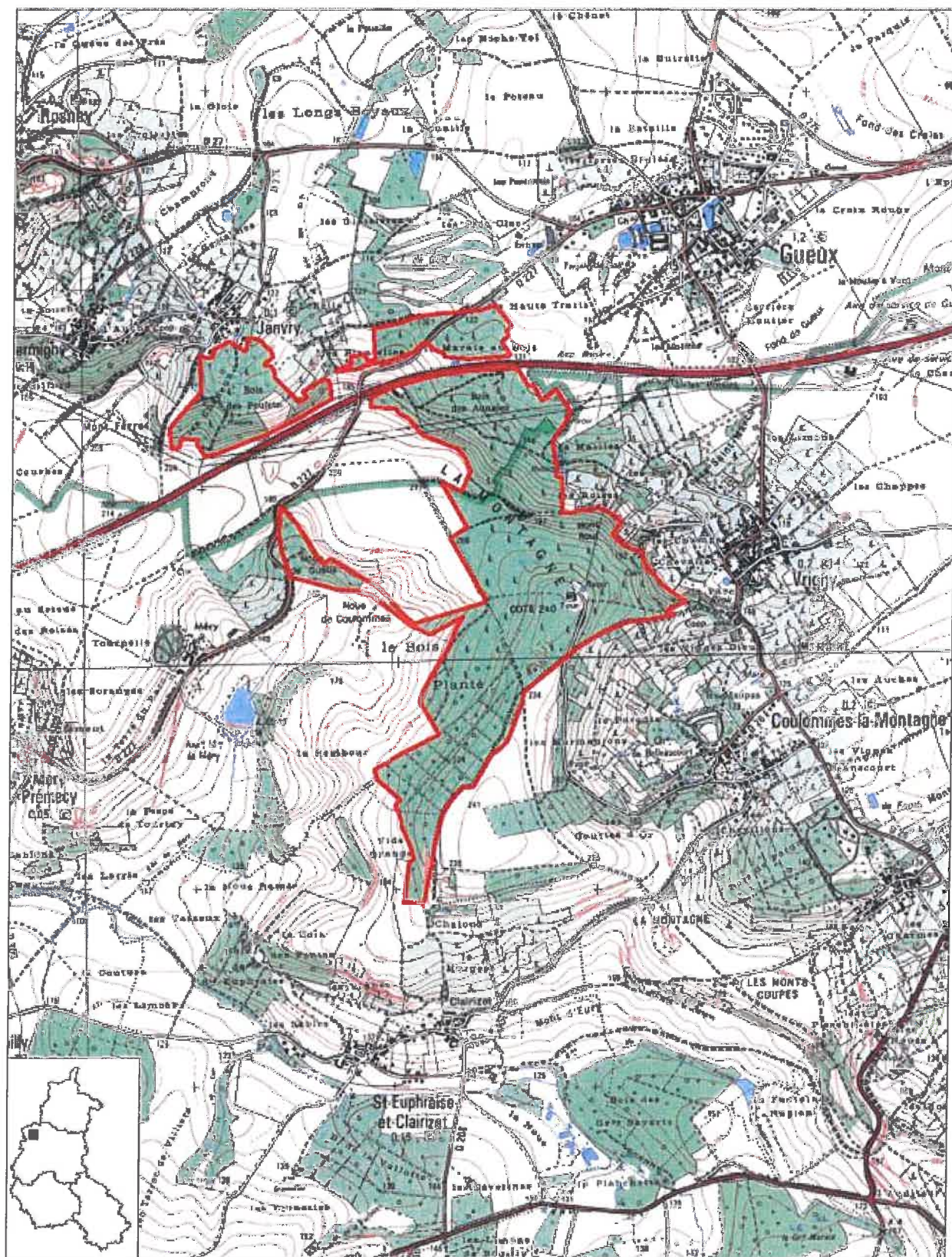
Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site, il serait bon de limiter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce même intérêt, en l'occurrence, le défrichage du site et sa mise en culture, les dépôts de déblais, la création des carrières, l'enrésinement, le piétinement excessif et les feux.

Un intérêt pour la commune

Le maintien en état d'une telle zone présente pour votre commune un intérêt biologique majeur avec la conservation d'un patrimoine irremplaçable. Il présente aussi un intérêt cynégétique certain ou encore touristique, ce site paysager étant très fréquenté.

FICHE ZNIEFF N° 210009367

PINEDES, BOIS ET PELOUSES AU NORD DE CLAIRIZET, A L'OUEST DE VRIGNY ET AU SUD DE JANVRY



Surface (ha) : 194,8

Echelle : 1 cm pour 0,25 km

DIREN Champagne-Ardenne

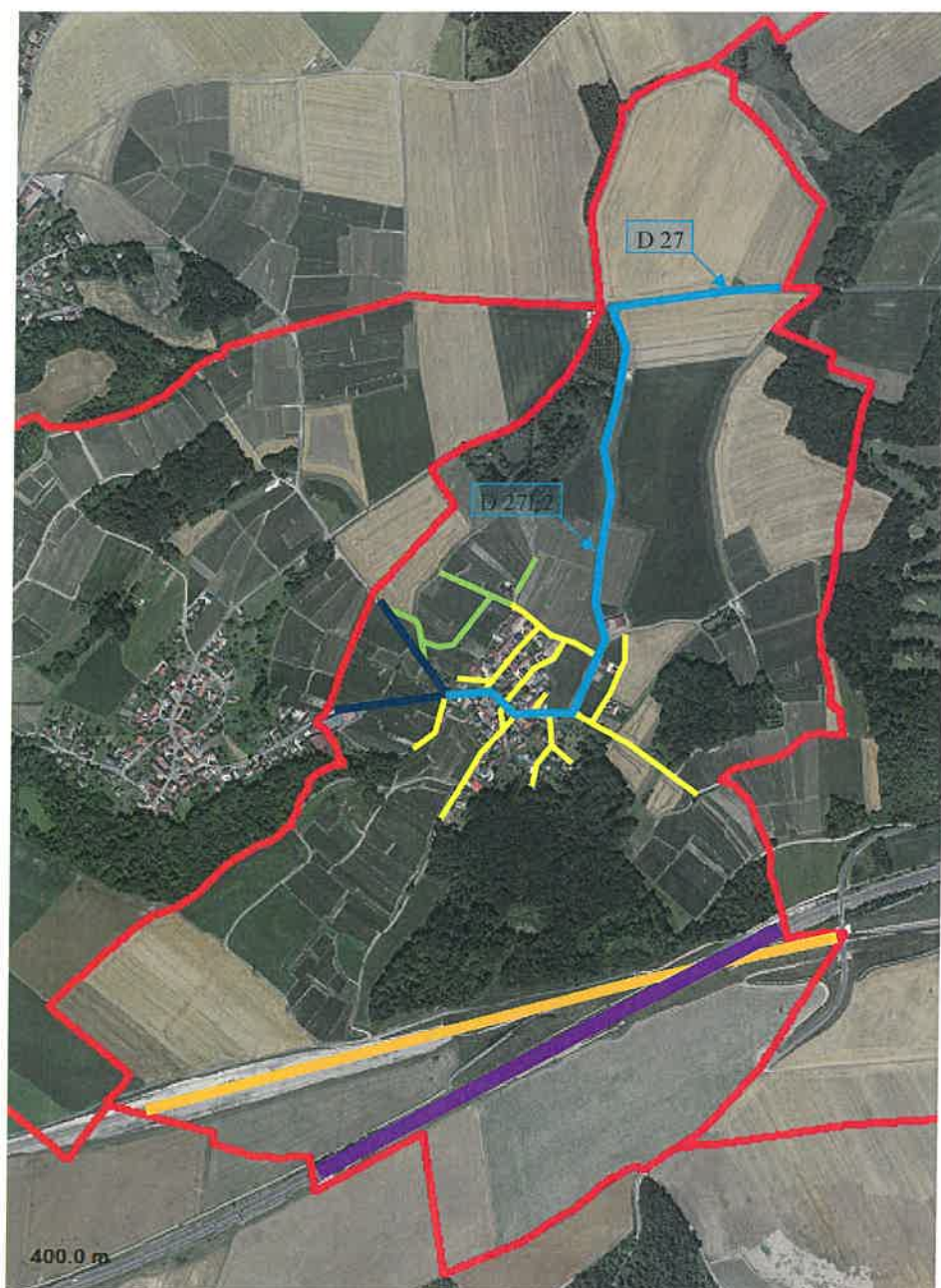
Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 2712 E

Novembre 2002

2.1.4 Les flux

2.1.4.1 les flux sur l'ensemble du territoire communal



Réseau routier

- Réseau routier principal : autoroute de l'Est A4
- Réseau routier : départementales 27, 27E2
- Réseau routier : intercommunale
- Chemins communaux non carrossable
- Voie secondaire carrossable

Réseau ferroviaire

- Ligne ferroviaire TGV

BD Ortho® 2005 – IGN ©, BD Parcellaire ® 2007 – IGN ©

La commune de Janvry est caractérisée par la diversité de ses flux de circulation.

Au Sud du territoire communal, on retrouve ainsi deux types de flux circulatoires :

- l'un appartenant au réseau routier. Il s'agit d'une voie à grande circulation : l'Autoroute 4 dite Autoroute de l'Est.
- l'autre au réseau ferroviaire : la ligne TGV Est.

Plus au Nord, on retrouve la route départementale 27E2 qui traverse le village de Janvry. Elle permet à ses habitants de rejoindre la commune de Germigny, à l'Ouest mais également la Départementale 27 au Nord du territoire communal.

La seconde route départementale présente sur la commune de Janvry est la départementale 27. Située au Nord de la commune, elle traverse d'Est en Ouest « la pointe » Nord du territoire communal.

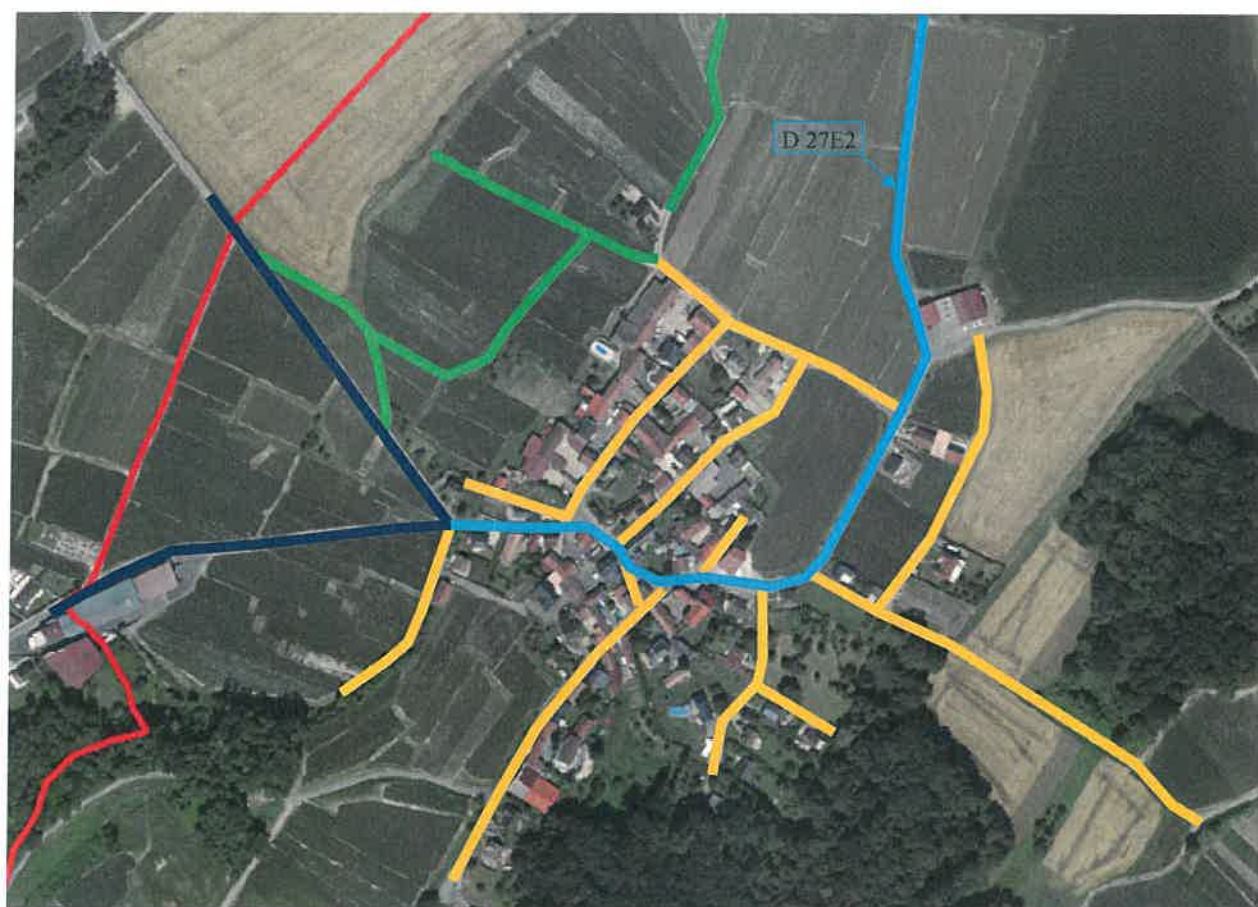
Enfin la D228, permet de relier en cœur de village, la D27E2 à la Départementale 27, plus au Nord. Les habitants de Janvry peuvent l'emprunter pour rejoindre directement la commune voisine de Rosnay plus au Nord.

Le classement sonore prévu par la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et son décret d'application n°95-21 du 9 janvier 1995. Au regard de ces textes, l'autoroute A4 a été classée en catégorie 1 par Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 12 décembre 2003, créant ainsi une distance de 300 mètres de part et d'autre des infrastructures routières, où s'imposent des mesures d'isolation acoustique aux maitres d'ouvrages d'habitations.

Le réseau d'assainissement autoroutier a été calculé en fonction des besoins propres de l'autoroute et des conséquences de celle-ci sur l'hydrologie locale. Ces données ne doivent en aucune manière être modifiées par la vocation des terrains riverains de l'autoroute.

Il est important de veiller à ce que le faisceau hertzien d'exploitation et de sécurité de l'autoroute soit protégé contre d'éventuelles perturbations, notamment du fait de constructions de bâtiments de grande hauteur.

2.1.4.2 les flux dans le village



BD Ortho® 2005 – IGN ©, BD Parcellaire ® 2007 – IGN ©

- Départementales
- Intercommunal
- Chemins communaux non carrossable
- Voie « secondaire » carrossable

La commune est bien desservie par des chemins carrossables.

Documents exploités

Contenu du dossier :	Notice explicative	Plan des servitudes
	Règlement d'urbanisme	Projet d'aménagement
	Plan de zonage	Annexes
	Liste des servitudes	Plan du territoire communal

Réseau routier concerné

Route(s) départementale(s) concernée(s) : RD	Classement	N°
Voie du réseau départemental Structurant	RDS	
Voie du réseau départemental d'accompagnement cantonal	RDAC	D27
Voie du réseau départemental d'accompagnement local	RDAL	D27E2, D227
Voie classée autres routes départementales	ARD	

Le Conseil Général a défini en fonction du classement des routes départementales des recommandations de marges de recul pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures hors agglomération. Il est donc recommandé de définir le zonage des

parcelles urbanisables en intégrant les principes suivant :

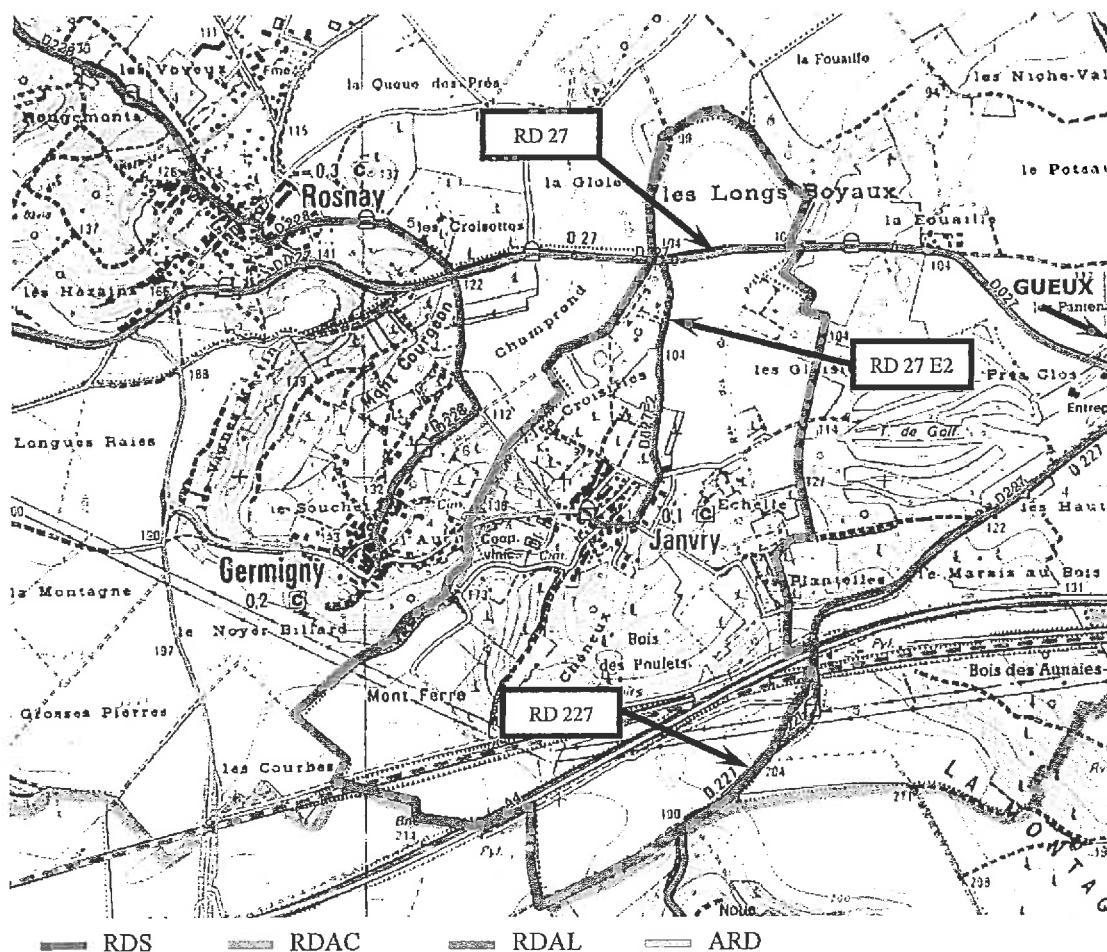
Pour toutes les zones situées le long de la RD 27, section BLEU (voie du Réseau Départemental d'Accompagnement Cantonal), il est recommandé l'application d'une marge de recul de l'urbanisation de 25m/axe de la chaussée pour les habitations et 20m/axe pour les autres bâtiments.

Le trafic tous véhicules de l'itinéraire décrit en R.D.A.C., de la RD 27, est de 1000 à 2500 véhicules/j.

Pour toutes les zones situées le long de la RD 27E2 et de RD 227, section VERTE (voies classées RDAL), il est recommandé l'application d'une marge de recul de l'urbanisation de 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.

Le trafic tous véhicules de l'itinéraire décrit en R.D.A.L., de la RD 27E2, est de 250 à 500 véhicules/j, et de la RD 227 est de 500 à 1000 véhicules/j.

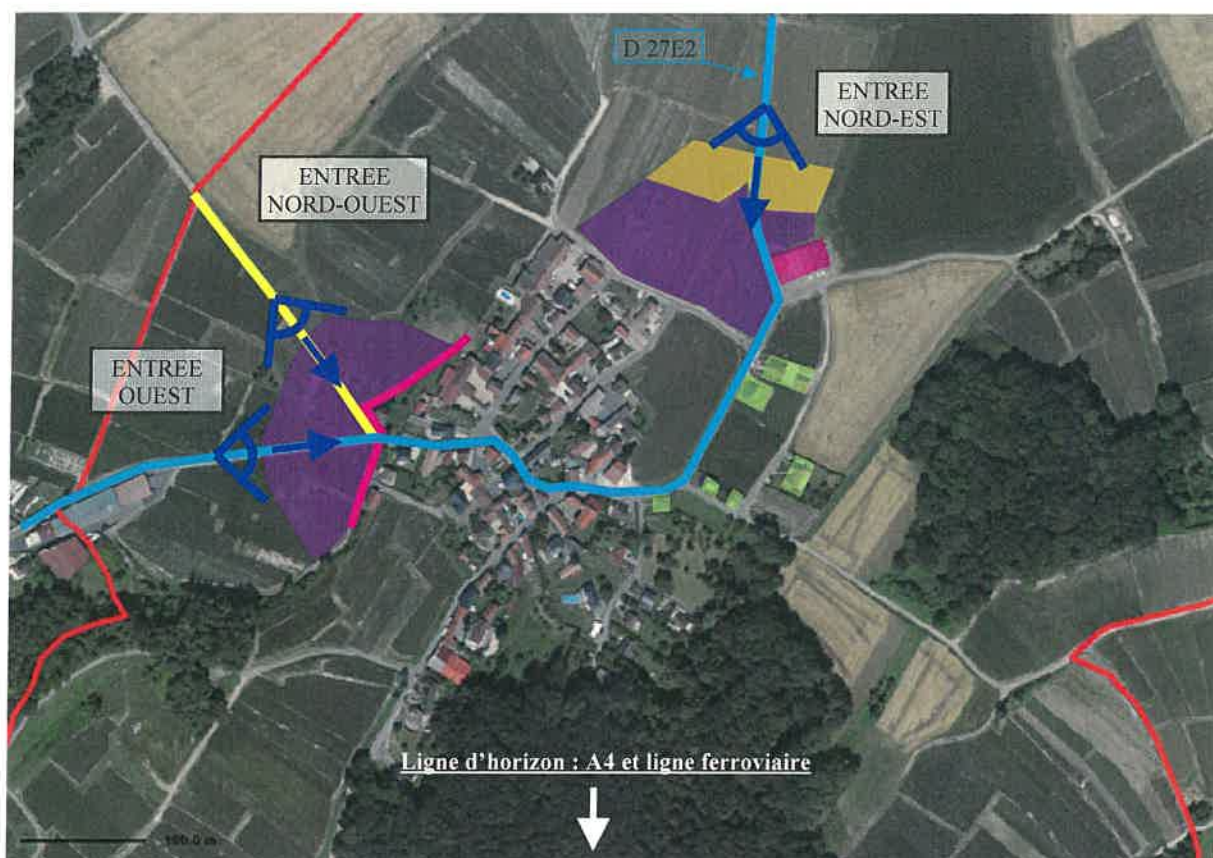
Cartographie de la commune



2.1.5 Les entrées de village

Les entrées de village sont très importantes. Elles sont la première image que l'on se fait d'une commune. Il est donc important qu'elles soient de qualité.

La commune de Janvry dénombre trois entrées de village : une entrée Nord-Est, une entrée Nord-Ouest et une entrée Ouest. Il s'agit d'entrées ouvertes car le village est visible de loin.



BD Ortho® 2005 – IGN ©, BD Parcellaire® 2007 – IGN ©

-  Entrée ouverte
-  Départementale 27E2
-  Voie communales
-  Zones viticoles
-  Bâtiment à destination viticole
-  Zones agricoles (cultures céréalières)
-  Limite nette entre espace urbain et espace agricole
-  Zone d'habitat dispersé

ENTREE NORD-EST

L'entrée Nord-Est s'effectue via la Départementale 27E2.

Il s'agit d'une entrée ouverte : de part et d'autre de la route départementale. Sont présents de vastes champs de cultures auxquels succèdent de multiples parcelles viticoles. Ils permettent d'avoir une vue dégagée sur l'ensemble du village, « en hauteur ».

La ligne d'horizon est marquée. En effet, les sols ont été artificialisés de façon à accueillir le passage de la Ligne à Grande Vitesse ainsi que l'Autoroute de l'Est. Ces talus artificiels surplombent l'ensemble du village et constituent une limite physique à son extension.

Un hangar à vocation viticole à l'Ouest de la Départementale 27E2 constitue un premier signe d'urbanité.



Mais l'entrée du village a subi récemment des modifications qui remettent en cause la cohérence de son implantation. Plusieurs constructions récentes à l'entrée du village marquent désormais ce dernier seuil de façon brutale. Leur implantation dispersée sur l'espace situé entre le hangar et l'entité urbaine du village accentue leurs impacts. On peut parler de mitage : il s'agit de l'implantation d'édifices dispersés dans un espace naturel.

ENTREE OUEST

Cette entrée de village est ouverte. Le relief légèrement marqué permet d'offrir une jolie vue sur le village. Les premières constructions sont des habitations.

L'entrée Ouest se fait via la Départementale 27E2. L'automobiliste ou le piéton arrive alors du village voisin, Germiny. Pour autant, l'entrée dans la commune de Janvry et les abords du village par cet accès routier ne sont annoncés par aucune signalétique.

Cette entrée a pour caractéristique d'être nette. Il n'y a aucune transition qui assure le passage de l'extérieur vers l'intérieur, de l'espace viticole à l'espace bâti du village.



ENTREE NORD OUEST

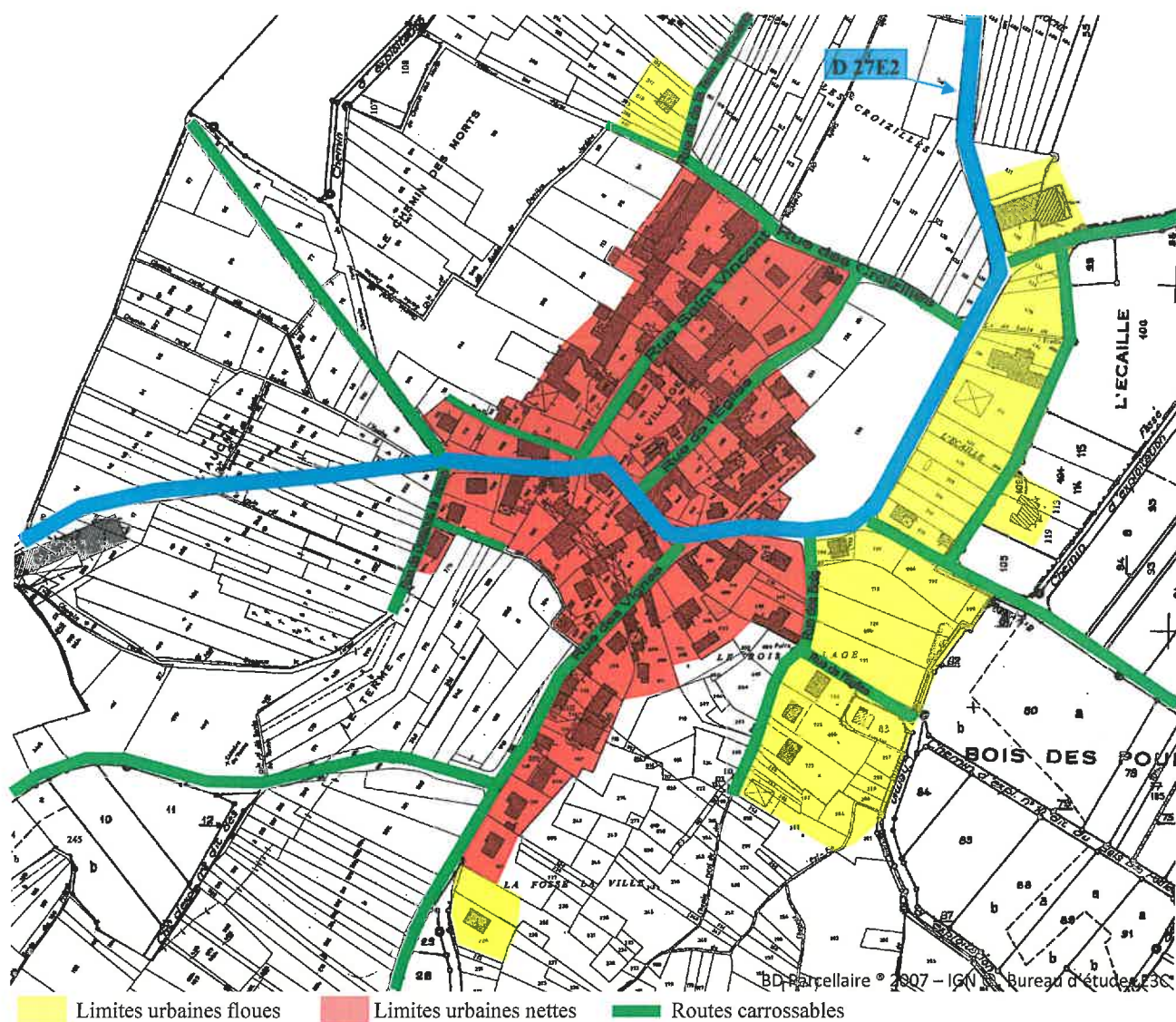
La voie communale qui accède aux premières habitations se situe en contrebas du village. Cette topologie particulière « en cuvette » permet depuis un point bas, d'avoir une vue dégagée sur la silhouette du village. Il s'agit donc d'une entrée ouverte entourée de vignes.



Tout comme l'entrée Ouest, cette entrée a pour caractéristique d'être nette. Sa seconde particularité est d'être une entrée en « Y ». L'entrée se fait via une voie communale qui se divise en deux chemins communaux face à une haute haie de thuyas. Deux habitations massives de part et d'autre de cette haie marquent les axes routiers autour desquels se développe la trame urbaine du village.



2.1.6 Les limites urbaines



Les limites urbaines sont la limite entre le territoire urbanisé (le village) et la nature (les grandes cultures, les prairies, les forêts...).

La trame viaire au sein du village présente une structure en arborescence. L'axe constitué par la Départementale 27E2 constitue l'axe principal à partir duquel partent les rues secondaires : la rue Saint Vincent, la rue de l'Eglise, la rue des Vignes et la rue des Bois. D'autres voies secondaires (Impasse de la Moufle ou la ruelle Quinquin) ainsi que des chemins ruraux constituent la dernière pièce de la trame viaire accentuant ainsi sa structure en arborescence.

Le village a donc la particularité d'être traversé par une voie principale et plusieurs voies secondaires qui en font un village tentaculaire en étoile. Le village s'est donc développé

autour de ces axes pour former une entité urbaine assez dense et unitaire. Aussi les limites urbaines de cette entité sont nettes.

Cependant, plusieurs habitations et bâtiments à vocation viticole ou agricole sont situés hors de cette entité urbaine unitaire. C'est le cas :

- d'une habitation située en retrait du village au Sud de Janvry,
- d'une habitation située en retrait du village au Nord de Janvry,
- d'une « bande » d'habitations, de vigne et de bâtiments à vocation agricole et viticole à l'Est du village.

2.1.7 Les cônes de vues intéressants

On entend par cône de vue, les points de vue de qualité sur le paysage rural.

Les paysages étant à dominante ouverte, il y a beaucoup de « cônes de vues » intéressants et variés :

- sur le village avec le petit patrimoine rural (comme le lavoir, les maisons de caractère en pierres, ...) mais aussi le patrimoine religieux (avec l'église et le calvaire)
- sur les entités paysagères (les coteaux boisés, les vignes et la plaine agricole)



BD Ortho® 2005 – IGN ©, BD Parcellaire ® 2007 – IGN ©

Points de vue

-  Point de vue sur la ligne d'horizon
-  Point de vue sur le village
-  Point de vue sur les entités paysagères

Patrimoine rural du village

-  Eglise et calvaire
-  Ancien lavoir

Entités paysagères

-  Ligne d'horizon
-  Espace viticole
-  Plaine agricole
-  Boisements et coteaux

Cônes de vue sur le village de Janvry

Le patrimoine rural du village



L'ancien lavoir réaménagé en carrefour giratoire



Bâtisses traditionnelles en pierres

Le patrimoine religieux du village



L'église et le calvaire

Cônes de vue sur le paysage



Les coteaux de vignobles et de forêts



La plaine agricole au Nord de la commune



La ligne d'horizon : passage de la voie ferrée et de l'A4

2.1.8 Risques et servitudes

- Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont instituées par des lois ou règlements particuliers. Le Code de l'urbanisme, dans ses articles L.126-1 et R.126-1, ne retient juridiquement que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.

La liste de ces servitudes, dressée par décret en conseil d'état et annexée au Code de l'urbanisme, classe les servitudes d'utilité publique en quatre catégories :

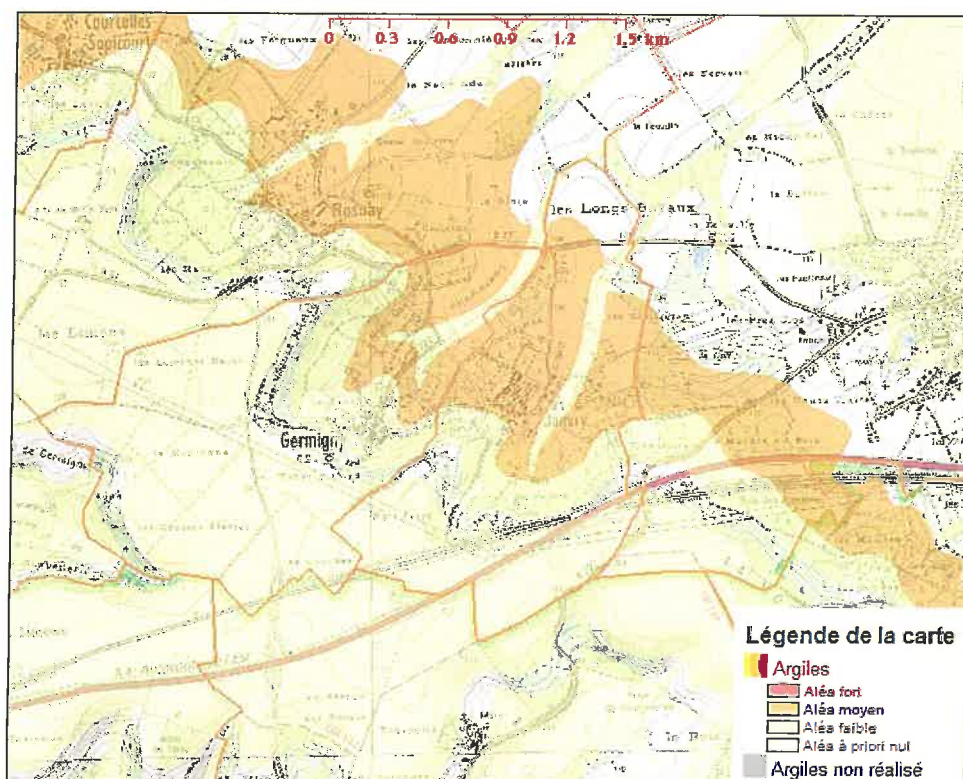
- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine ;
- les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements ;
- les servitudes relatives à la défense nationale ;
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

Les servitudes d'utilité publique, en tant que protectrice des intérêts généraux protégés par d'autres collectivités s'imposent au document d'urbanisme.

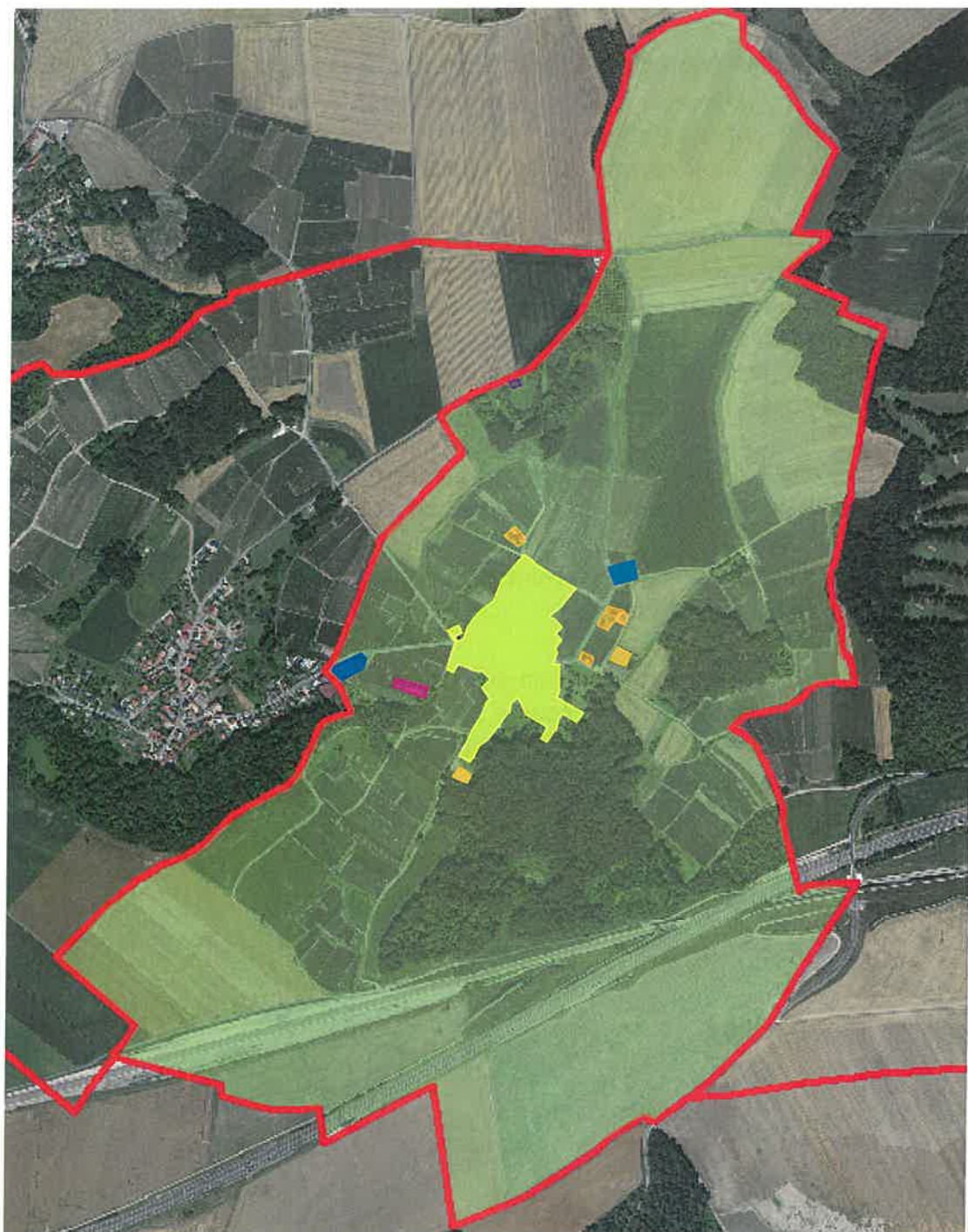
Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation ou l'occupation du sol s'ajoutent aux règles propres de la carte communale.

S'agissant du risque d'inondation, aucun élément de connaissance relatif à ce risque sur le territoire de cette commune n'est connu. La commune de Janvry n'a fait l'objet d'aucun arrêté reconnaissant l'état de catastrophe naturelle à la suite d'inondations et de coulées de boues mis à part la tempête de 1999.

Carte des aléas retrait-gonflement des argiles



2.2 Les composantes urbaines



BD Ortho® 2005 - IGN ©, BD Parcellaire ® 2007 - IGN ©

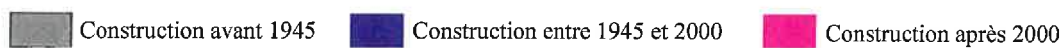
- Territoire naturel
- Territoire urbanisé
- Cabanon isolé
- Bâtiments agricoles et viticoles isolés
- Habitations isolées
- Cimetière

2.2.1 Le village

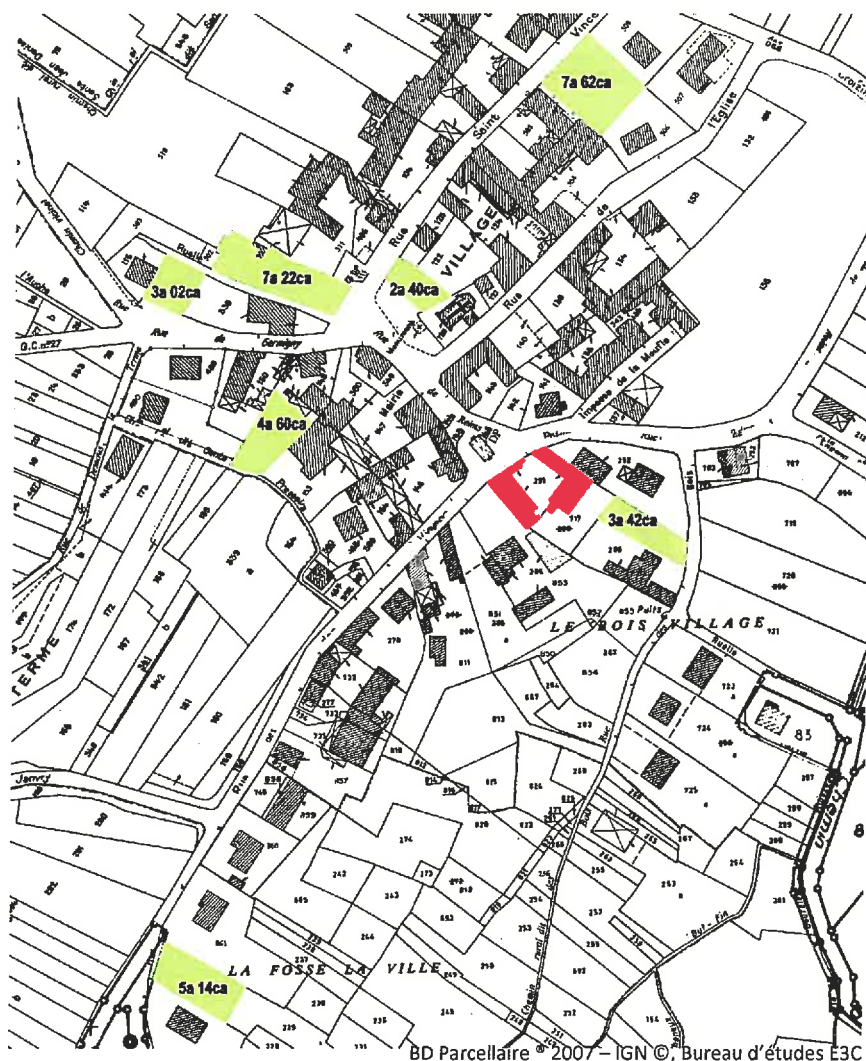
2.2.1.1 Évolution urbaine du bourg



BD Parcellaire © 2007 – IGN ©, Bureau d'études E3C



2.2.1.2 Dents creuses et logements vacants



■ Dents creuses ■ Logements vacants

La superficie de dents creuses est de 33a 42ca.

Les dents creuses sont dispersées dans le village.

- Une dent creuse est, en urbanisme, un espace non construit entouré de parcelles bâties.

Une telle situation peut résulter d'une ancienne zone agricole où une unique parcelle est restée vierge de constructions, ou de la démolition d'un édifice sans reconstruction ultérieure.

Sur Janvry, seul 1 logement est vacant à l'heure actuelle.

- Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants:
 - proposé à la vente, à la location ;
 - déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
 - en attente de règlement de succession ;
 - conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
 - gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

2.2.1.3 Typologie du bâti ancien et récent

❖ Le bâti traditionnel

Ce bâti est constitué non seulement de maisons mais également de corps de ferme et des exploitations viticoles.

Le bâti ancien est caractérisé par l'emploi de deux matériaux de construction en particulier que sont la pierre et la brique. Ces constructions ont la particularité d'avoir des contours d'ouverture ostensiblement visibles car possédant une décoration, une couleur ou des matériaux différents. Le plus souvent, il s'agit de briques ou de pierres de taille et de couleur différentes du reste de la construction.



Le bâti ancien est implanté en front de rue et son faîtage peut être parallèle ou perpendiculaire à la voirie. Cependant, quelques grandes bâtisses traditionnelles disposent d'une parcelle.

C'est un bâti de type R+1 qui est dense puisque beaucoup d'habitations sont mitoyennes. Les toits, de couleur sombre, possèdent deux pans la plupart du temps. Certains toits peuvent cependant adopter une forme plus complexe.



Les corps de ferme et exploitations viticoles sont souvent construits autour d'une cour centrale permettant d'atteindre aisément l'ensemble des bâtiments agricoles. Mis à part la pierre, les bâtiments qui composent ces corps de fermes peuvent également être faits de ciment.



❖ Le bâti récent

Il existe une grande hétérogénéité parmi le bâti récent pour lequel il n'existe donc pas d'unité architecturale.

Les constructions les plus récentes dénotent du patrimoine architectural traditionnel présent au sein du village de Janvry que ce soit au niveau des matériaux de construction (le ciment est devenu le matériau de prédilection), du ton des façades, de la toiture, de l'implantation sur la parcelle, ...



On ne retrouve pas de points communs sur la forme architecturale générale ni sur les ouvertures. En effet, la couleur choisie pour les portes et les volets peut être le marron foncé, le blanc écru, ...

Les toitures quant à elles, sont composées de tuiles de couleur marron au ton variable. La forme de ces toitures suivent soit un schéma traditionnel à deux pans, soit sont des toitures plus complexes aux pans multiples et à l'inclinaison variable.

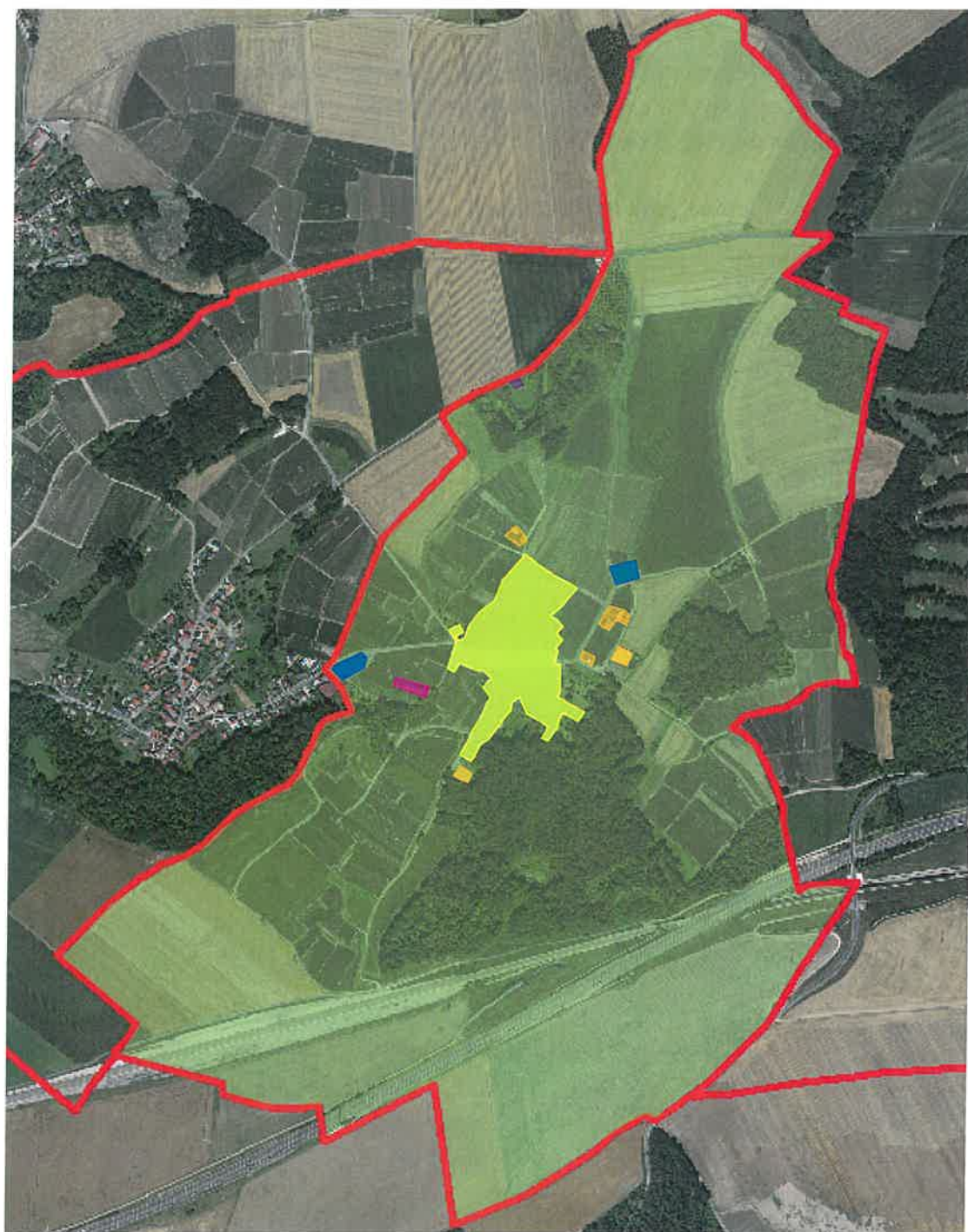
Les constructions récentes sont implantées en retrait de la voirie, parfois même au centre de la parcelle.



Néanmoins, certains bâtiments récents à vocation agricole ou viticole disposés autour d'une cour concilient l'emploi de ces nouveaux matériaux (le ciment de couleur claire) avec des éléments du bâti traditionnel (ouvertures ostensibles, touches de briques, toiture à deux pans, ...)



2.2.2 Les éléments isolés



BD Ortho® 2005 – IGN ©, BD Parcellaire ® 2007 – IGN ©

- Territoire naturel
- Territoire urbanisé
- Cabanon isolé
- Bâtiments agricoles et viticoles isolés
- Habitations isolées



BD Ortho® 2005 – IGN ©, BD Parcellaire ® 2007 – IGN ©

1 : Groupement isolé d'habitations à l'Est du village



2 : Bâtiment agricole à l'Est du village



3 : Habitation isolée au Nord du village (derrière, on aperçoit la plaine agricole)



4 : Habitation isolée au Sud du village



5 : Le cimetière situé sur un coteau au Sud-Ouest du village



6 : Bâtiment viticole à la limite communale Ouest du village



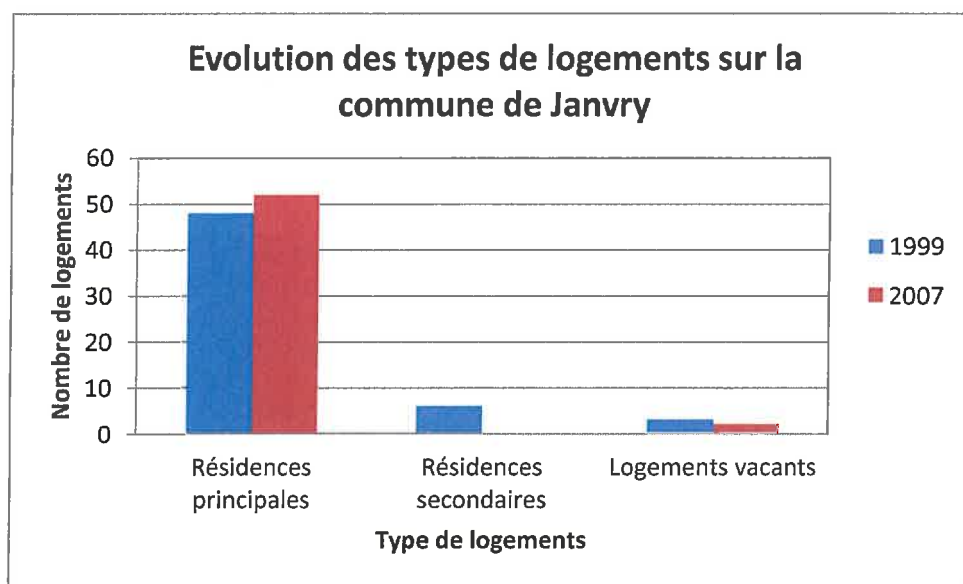
2.2.3 Parc de logements

- **Évolution et composition du parc**

Les résidences principales sont conçues pour l'habitation d'une famille dans des conditions normales.

Les résidences secondaires sont des logements utilisés pour des vacances, week-end, loisirs...

Les logements vacants sont ceux sans occupants, disponibles à la vente ou à la location.



De façon générale, entre 1999 et 2007, le nombre de logements n'a quasiment pas évolué : en 7 ans, le parc de logements de Janvry s'est vu restreint de 3 logements, passant ainsi de 57 logements en 1999 à 54 en 2007.

Cette diminution est principalement due à l'inexistence de résidences secondaires en 2007 qui étaient de 6 en 1999.

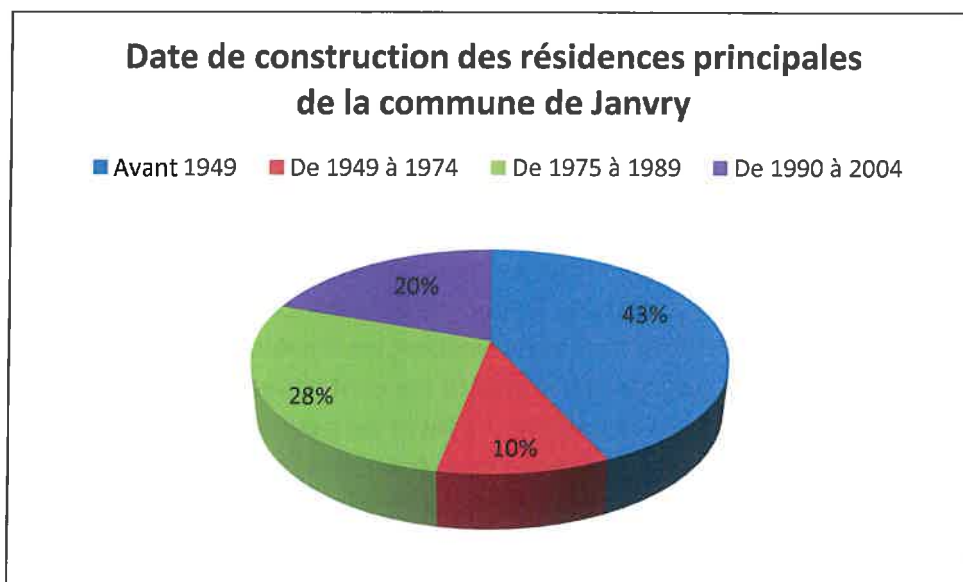
Les résidences secondaires sont devenues des résidences principales pour les enfants du village.

De plus, les logements vacants, au nombre de 3 en 1999 ne sont plus que 2 en 2007 compte tenu de la démolition de l'un d'entre eux.

Aussi, les résidences principales au nombre de 48 en 1999, étaient de 52 en 2007.

D'après les estimations réalisées par la commune de Janvry, la commune compte aujourd'hui 55 logements par rapport à 2007 où elle en comptait 52. Aujourd'hui, un logement vacant est présent au sein du village.

- **Époque de construction**

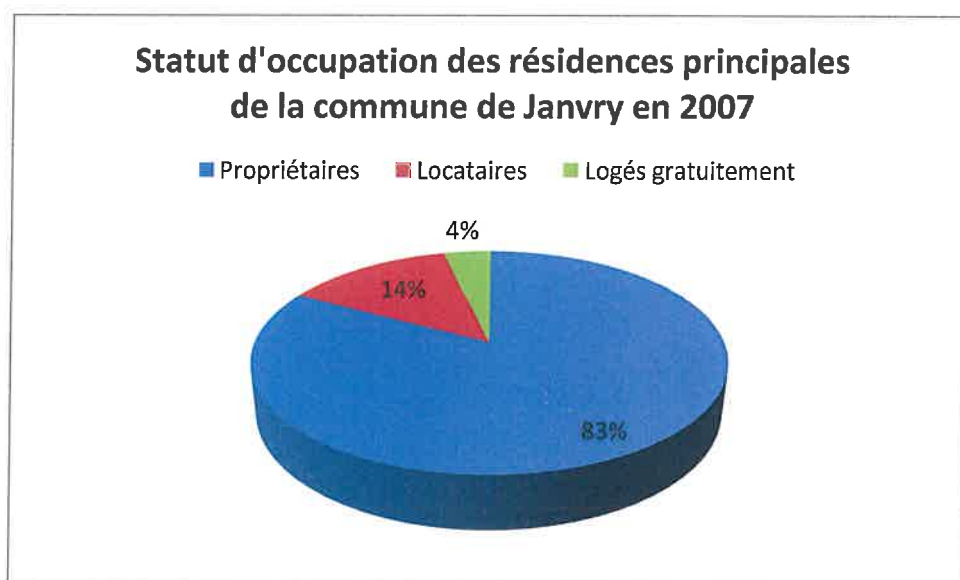


Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

43 % des résidences principales présentes sur la commune en 2007, soit 22 sur 51, ont été construites avant 1949. Cela s'explique par le fait que Janvry, comme de nombreuses communes de la Marne, a été fortement touchée par les combats destructeurs de la Grande Guerre. Elle a donc du reconstruire son parc de logements durant l'entre-deux-guerres. De seulement 10% entre 1949 à 1974, le rythme constructif a repris sur la période allant de 1975 à 1989 (27%) pour de nouveau diminuer de 1990 à 2004 (20%).

On explique l'évolution de ses chiffres par la construction d'habitation par des enfants du village et par la vente de quelques terrains à de nouveaux arrivants.

- **Statut d'occupation des résidences principales**



Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

En 2007, la majorité des occupants de résidences principales sont propriétaires, soit 43 habitants sur 52. Sur ces 52 personnes, seulement 7 sont locataires alors que deux personnes sont logées gratuitement.

En France, 58 % seulement de nos concitoyens sont propriétaires de leur logement, alors que ce taux avoisine les 70 % en moyenne dans un certain nombre de pays de l'Union européenne.

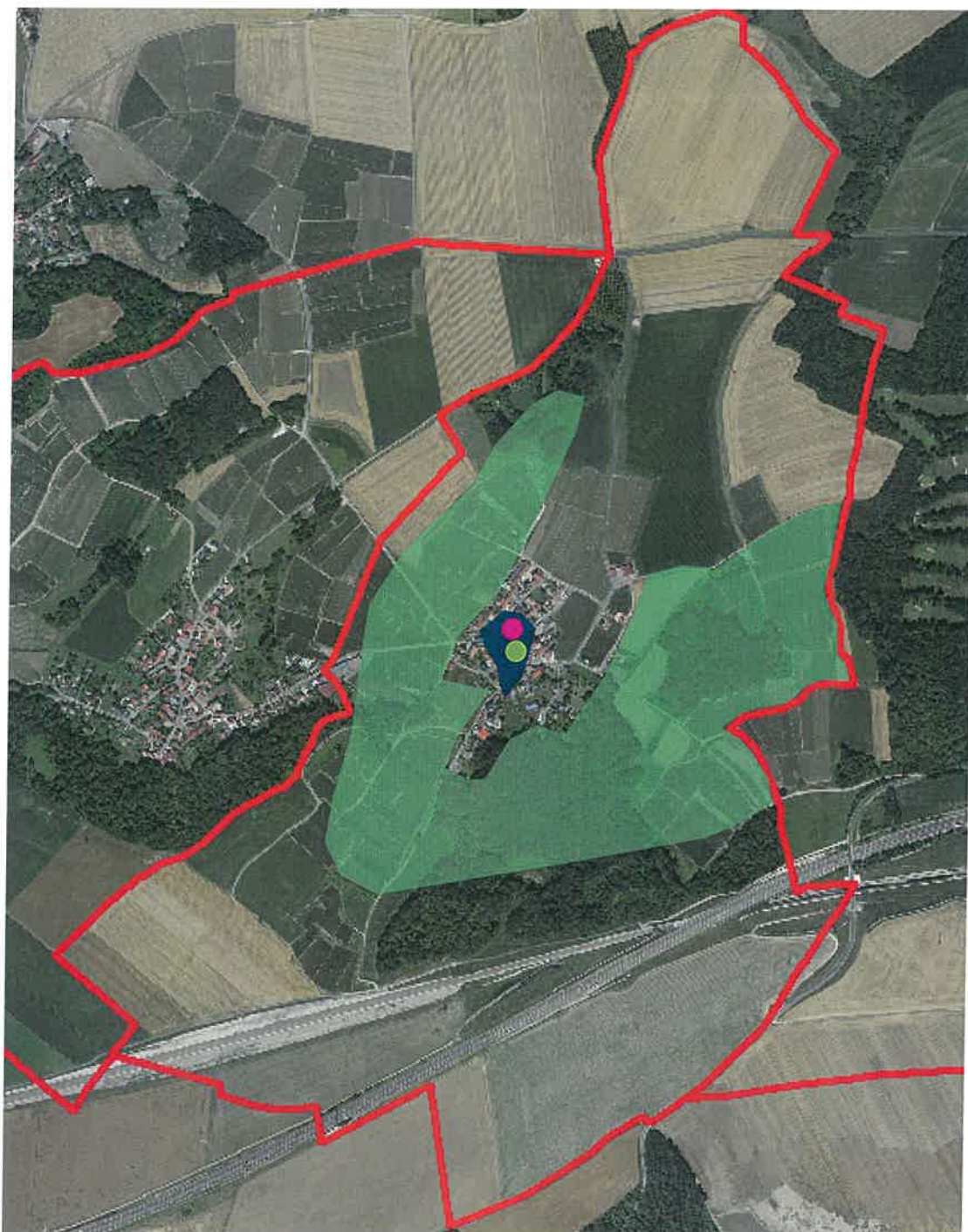
Contrairement aux idées reçues, la location peut s'avérer plus économique qu'un achat immobilier. En location, en dehors du loyer, des charges et de la taxe d'habitation, aucun autre frais n'est envisagé (en propriété, il faut prendre en compte le prix du logement, les frais de notaire, les frais d'hypothèque et de dossier, les travaux d'aménagement, les impôts fonciers,...). S'il peut être demandé au locataire de contribuer aux charges d'entretien, les gros travaux sont, eux, payés par le bailleur. Le loyer ne peut augmenter de façon exagérée, puisqu'il est indexé sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL)

Un autre avantage de la location est, qu'au moment de louer, les frais se résument à payer la commission d'agence et un dépôt de garantie équivalant à un mois de loyer.

De plus, le fait d'être locataire permet d'être mobile. Il n'est pas nécessaire d'attendre de vendre le logement pour déménager ailleurs. La procédure est souple : il est nécessaire de résilier le bail et de respecter un délai de trois mois pour partir.

2.3 Le patrimoine naturel et bâti

« Notre patrimoine, protégé au titre des monuments historiques ou non, public ou privé, ne cesse de susciter intérêt, curiosité, respect, réflexion. Au-delà de sa dimension historique, il offre aussi des aspects culturels, esthétiques, qui soulignent son attrait et font de lui l'expression d'une mémoire où se rejoignent l'intelligence, le talent, la sensibilité, la foi, l'éclat d'une nation ou d'une région, l'œuvre d'une collectivité, le génie d'une entreprise, la notoriété d'une famille, les vertus d'une personne. » (Extrait d'un texte de la fondation du patrimoine).



BD Ortho® 2005 – IGN ©, BD Parcellaire® 2007 – IGN ©

Patrimoine bâti
 Patrimoine naturel
 Patrimoine religieux
 Patrimoine rural d'activité ancienne (lavoir)

Patrimoine naturel



Patrimoine bâti





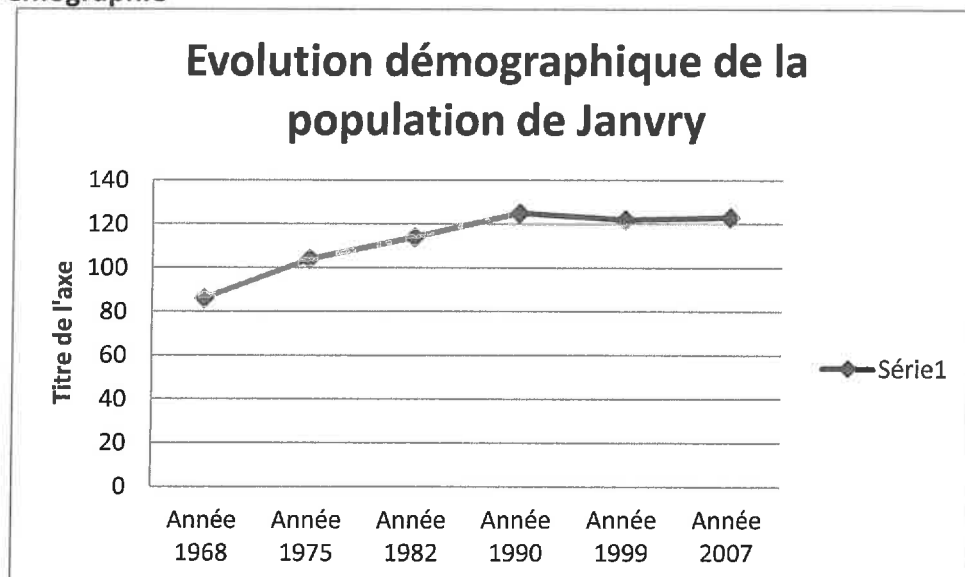
Patrimoine religieux



2.4 La démographie

2.4.1 Évolution et composition de la population

- **Démographie**



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2007 exploitations principales.

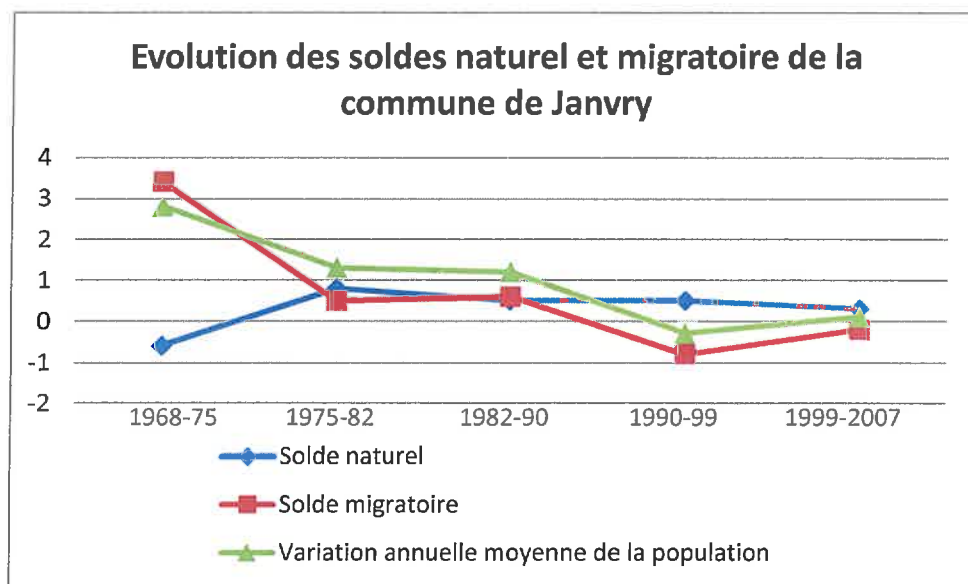
La courbe démographique de la commune de Janvry indique trois périodes d'évolution démographique depuis 1968.

La première période s'étend de 1968 à 1990 et se caractérise par une hausse progressive du nombre d'habitants. En effet, la commune a accueilli 39 nouveaux habitants, passant ainsi de 86 habitants en 1968 à 125 habitants en 1990. Cela représente une augmentation moyenne de 1,7 habitant par an.

La seconde période, de 1990 à 1999, reflète la tendance inverse. Néanmoins, la diminution du nombre d'habitants, qui passe de 125 en 1990 à 122 en 1999, reste relative.

La commune de Janvry connaît une troisième période démographique, de 1999 à 2007, qui semble annoncer une quatrième période où le nombre d'habitants va augmenter permettant ainsi de compenser le nombre d'habitants « perdus » lors de la période précédente. De 122 habitants en 1999, la commune passe à 123 habitants en 2007.

L'hypothèse émise précédemment (évolution démographique positive depuis 1999) se confirme si l'on tient compte du nombre actuel d'habitants au sein de la commune. En effet, lors du recensement général de la population de 2007, la commune de Janvry comptait 123 habitants. D'après les données communales, elle recense aujourd'hui en 2011, 130 habitants. Cette hausse est due au fait que des enfants du village ont construit dans le village.



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2007 exploitations principales - État civil.

L'évolution des soldes migratoire et naturel permettent en partie de comprendre les raisons des fluctuations démographiques précédemment étudiées sur la commune de Janvry.

Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur une période déterminée.

Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes arrivant sur la commune et le nombre de personnes qui la quittent, sur une période déterminée.

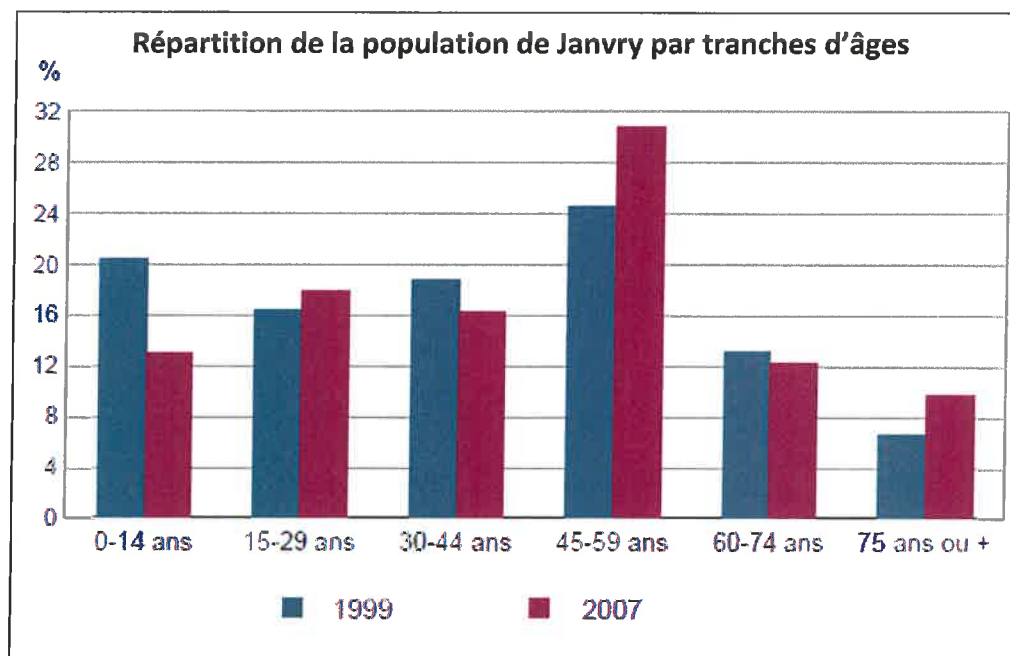
La variation de la population est la somme du solde naturel et du solde migratoire sur une période déterminée.

D'après les données de ce graphique, la hausse démographique progressive entre 1968 et 1990 s'explique par un solde naturel et un solde migratoire, tous deux positifs. Ce constat met en évidence un rapport presque égal sur l'ensemble de cette période entre le nombre d'arrivée au sein de la commune et le nombre de naissances. Cela se confirme notamment sur les périodes allant de 1975 à 1982 et de 1982 à 1990.

De 1990 à 1999, la diminution de la population communale est due à un solde migratoire négatif (-1) alors que le solde naturel, lui, n'a pas changé (0,5). Quelques personnes quittent la commune de Janvry.

De 1999 à 2007, la hausse du nombre d'habitants dans la commune de Janvry s'explique par des soldes naturel et migratoire quasi-nuls. Le solde migratoire atteint le seuil nul alors que le solde naturel est à peine positif (0,2). C'est cette faible différence qui explique l'évolution démographique positive connue par la commune durant cette période.

- **Structure par âge**



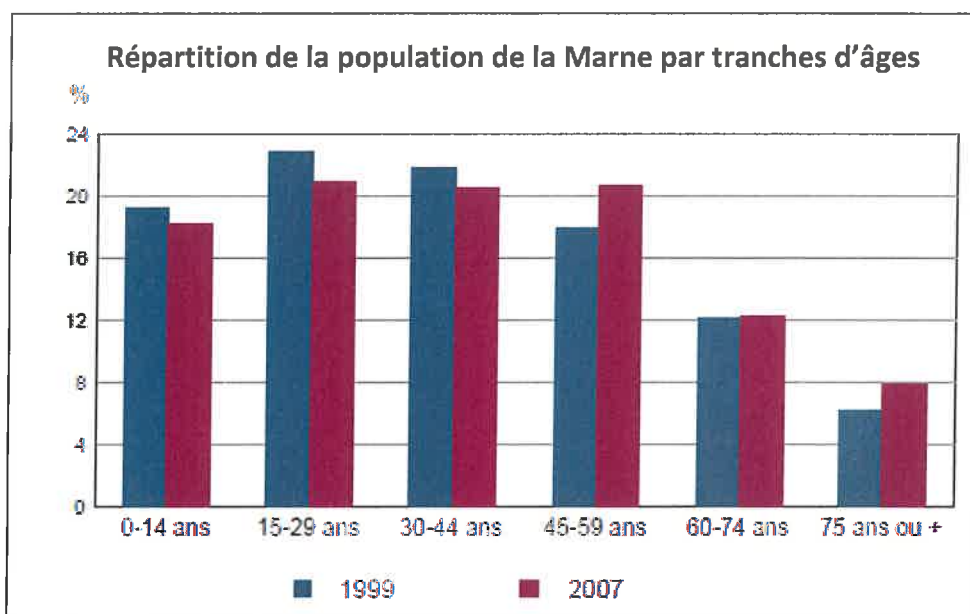
Sources : RP1999 et RP2007 exploitations principales.

La répartition de la population par tranche d'âges en 2007 indique des disparités plus importantes qu'en 1999. Néanmoins, ce déséquilibre n'est pas suffisamment significatif pour en tirer des conclusions.

Les évolutions les plus fortes concernent « les 0-14 ans » et « les 45-59 ans ». Représentés à la hauteur de 20 % en 1999, « les 0-14 ans » sont en 2007 la quatrième tranche d'âge la mieux représentée à hauteur de seulement 13 %. Représentant 24 % de la population de Janvry en 1999, « les 45-59 ans » constituent désormais la tranche d'âge la mieux représentée avec une part de près de 30 % de la population communale en 2007.

En revanche, concernant les tranches d'âges restantes, si l'on peut constater une évolution certaine sur huit années, elle reste relativement moins flagrante. Ainsi, « les 15-29 ans » sont passés de 16 % en 1999 à 18 % en 2007. La tranche d'âges des 30-44 ans elle diminué passant de 19 % en 1999 à 16 % en 2007. Quant « aux 60 ans et plus », leur pourcentage est passé de 20 à 22%.

Ainsi, la population âgée de 0 à 44 ans en 2007 est moins importante qu'en 1999. En revanche, les 45 ans et plus sont beaucoup plus nombreux. La dynamique positive connue en 1999 s'est peu à peu ralentie. En 2007, la population est vieillissante. La jeune population et celle en âge de travailler et de procréer semble avoir quitté le village progressivement.



Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

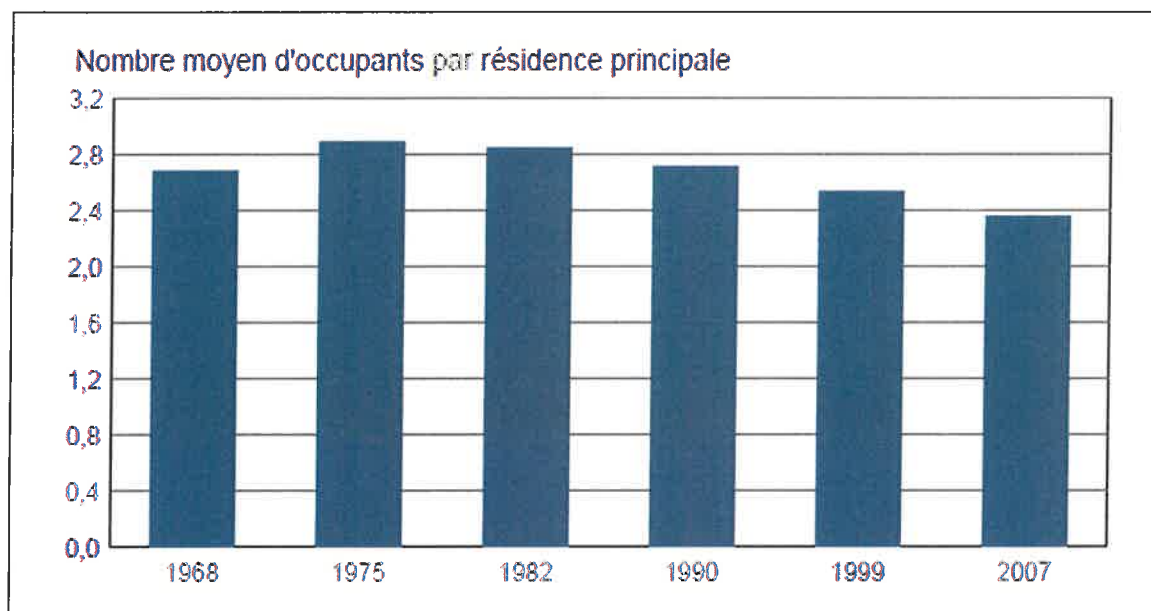
Comparativement au département de la Marne, on retrouve une large sous représentation « des 0-44 ans » à Janvry et notamment des tranches d'âges suivantes : « les 0-14 ans » et « les 30-44 ans ».

De la même façon, « les 45-59 ans » sont beaucoup plus représentés à Janvry que dans le département marnais, 31 % à Janvry contre 21 % pour le département.

La représentation des autres tranches d'âges dans la commune et dans le département ne présentent pas de différences notables.

2.4.2 Structure des ménages

Selon l'INSEE, un ménage « désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne. »



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremements - RP1999 et RP2007 exploitations principales.

De 1975 à 2007, le nombre moyen de personnes par ménage n'a cessé de diminuer passant de 2,9 à 2,3.

Cela est essentiellement dû au phénomène de décohabitation des ménages. On parle de décohabitation lorsque les personnes formant un ménage se séparent (exemple de l'enfant qui quitte le domicile parental ou du conjoint qui quitte le domicile conjugal). Ce phénomène s'observe également au niveau national et devrait se confirmer selon les prévisions de l'INSEE. Selon cet institut, plusieurs facteurs y contribuent tels que l'augmentation des ruptures de couples formant des familles monoparentales, les formations de couples de plus en plus tardives, ...

Cet indicateur permet d'anticiper les besoins de logements dans la commune. Janvry devra tenir compte de ces chiffres pour se fixer des objectifs d'aménagement.

2.5 L'économie

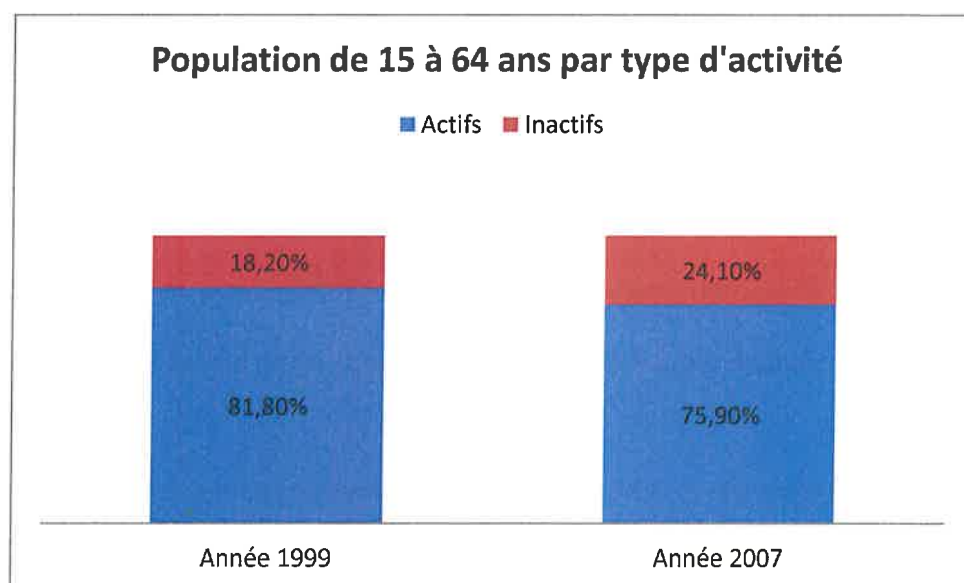
2.5.1 Population active

- **Actifs-inactifs**

Selon l'INSEE, la *population active* regroupe :

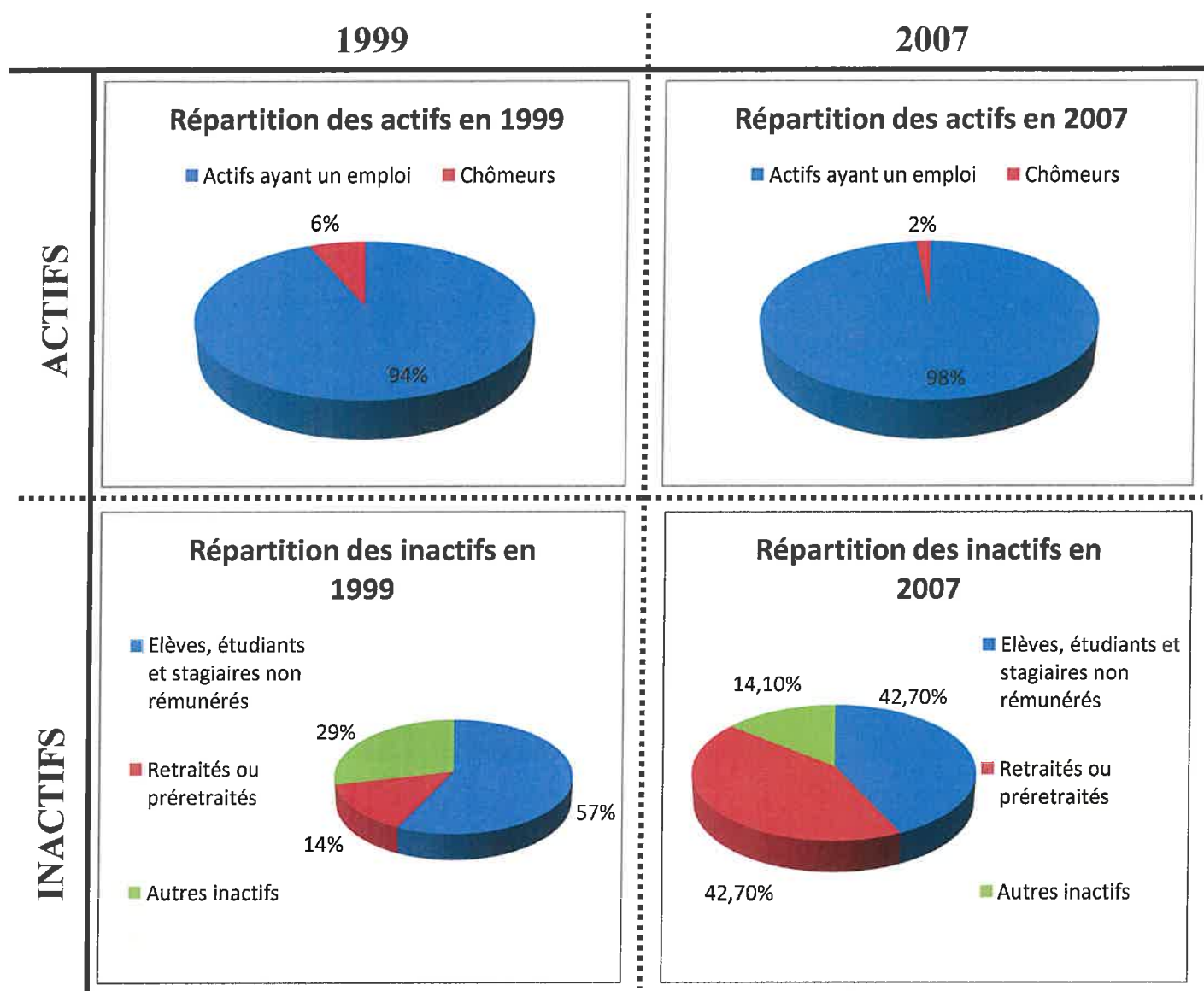
- les actifs occupés : personnes salariées ou non (même à temps partiel), personnes aidant un membre de leur famille dans son travail (même sans rémunération), apprentis, stagiaires rémunérés, étudiants et retraités avec emploi, militaires du contingent.
- l'ensemble des chômeurs.

Les *inactifs* sont définis comme les personnes qui ne sont ni en emploi, ni au chômage : jeunes de moins de 14 ans, étudiants et retraités sans emploi, hommes et femmes au foyer, ...



Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

La part des actifs a diminué de 6% entre 1999 et 2007 pour laisser place à une population inactive d'autant plus importante (+ 6%). Ce constat est synonyme d'une population communale moins dynamique en perte de vitesse économiquement. Les chômeurs sont 6% plus nombreux en 2007 qu'en 1999.



Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

La structure de la population active a évolué. Les chômeurs représentaient 6% de la population communale en 1999. Ils ne sont plus que 2% en 2007.

La répartition de la population inactive de 1999 à 2007 a beaucoup évolué.

Les élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés sont moins nombreux qu'en 1999 (-15%). Cette diminution doit être mise en parallèle avec une commune qui accueille une population âgée de 0 à 29 ans beaucoup moins importante qu'en 1999, voir sous représentée.

Quant aux retraités, ils sont trois fois plus nombreux parmi la population inactive en 2007 qu'en 1999. Ce constat est à relier avec la nette augmentation « des 60 ans et plus » depuis 1999.

En conséquence, les autres inactifs, représentant 29 % de la population inactive de 1999, sont 14,10 % en 2007.

- **Taux de chômage en 2007**

Lieu de travail	Taux de chômage
FRANCE	11.5%
MARNE	10.5%
JANVRY	1.5%

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

En 2007, le taux de chômage de la commune est largement inférieur à celui du département de la Marne et à celui de la France. Si ces résultats sont à relativiser car ils concernent des échelles aux proportions distinctes, le taux de chômage au sein de la commune de Janvry a nettement diminué depuis 1999 où il atteignait un pourcentage de 6,3%.

- **Migrations pendulaires en 2007**

	Nombres d'actifs occupés	Pourcentage correspondant
Dans la commune	24	35,3%
Dans une autre commune du même département	41	60,3%
Dans un autre département de la région	0	0%
Dans une autre région	3	4,4%

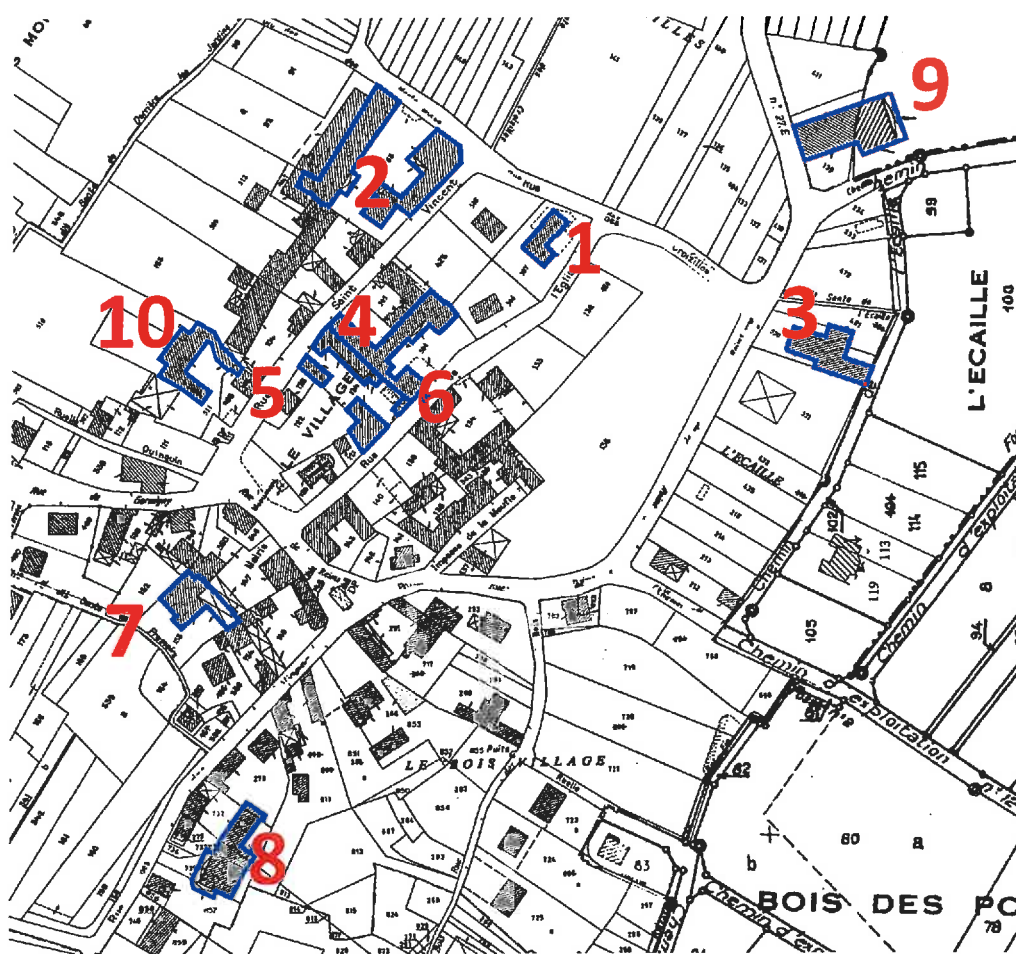
Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

En 2007, parmi les 68 actifs de la commune, la majorité travaillent hors du territoire communal. Aussi, seules 24 personnes travaillent dans la commune, soit 35,3% de la population active.

En revanche, la majorité des actifs de la commune (41 sur 68) travaille dans une autre commune du département marnais. Cela s'explique par des bassins d'emploi proches de la commune tels que Muizon, Epernay et Reims.

Enfin, trois actifs de la commune travaillent dans un autre département de la région dans la région Champagne-Ardenne. Cela s'explique par la proximité du département des Ardennes, plus au Nord.

2.5.2 Les activités économiques du village



 Activité économique à usage agricole et viticole

- | | |
|---------------------------------|--------------------------------|
| 1- Viticole : MARTIN | 6- Viticole : ARMAND |
| 2- Agricole/viticole : LAMBLLOT | 7- Viticole : AUGUSTE-DRAVIGNY |
| 3- Viticole : Auguste MASSON | 8- Viticole : BEAUCHAMP |
| 4- Viticole : SAILLARD | 9- Agricole/viticole : CONREAU |
| 5- Viticole : LAGRIVE | 10- Viticole : PONSART |

- L'activité agricole et viticole

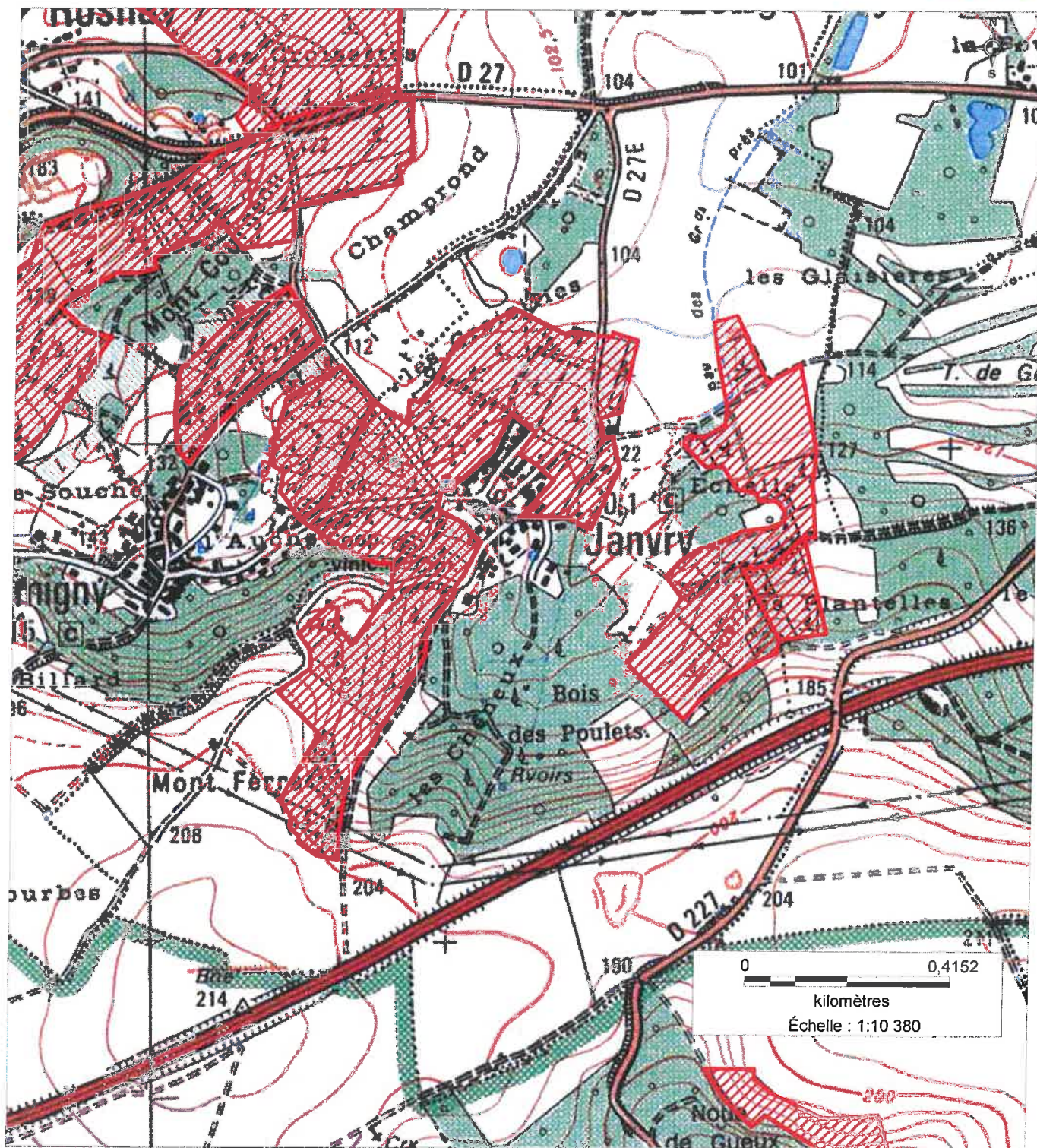
Il convient de prendre en compte les nuisances sonores dans les zones destinées à l'habitat, pour éviter que les riverains soient gênés par des bruits provenant d'activités classées ou non classées conformément aux articles R1336-6 à R1336-10 du code de la Santé Publique. Enfin il conviendra de s'assurer que les activités susceptibles de s'installer dans ces mêmes zones seront effectivement non polluantes.

D'après les données communales, aucune exploitation n'est connue des services vétérinaires.

La commune de Janvry est comprise :

- Dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Contrôlées Champagne, Coteaux Champenois et comporte une délimitation du parcellaire,
- Dans l'aire géographique de l'I.G.P. Volailles de la Champagne.

AOC Champagne et Coteaux champenois
Aire parcellaire délimitée
Commune de Janvry (51)



Légende

- Aire parcellaire délimitée
- AOC Champagne et Coteaux champenois

INAO - juillet 2011

Sources : IGN/INAO

Exploitations :

Il n'y a aucun équipement agro-industriel recensé sur la commune.

- Sur le territoire communal, seule une exploitation viticole a été recensée. Il s'agit de la coopérative G.J.R viti-vinicole.
- Quant aux exploitations agricoles-viticoles, elles sont au nombre de 3 .

Six bâtiments de stockage et de matériel sont répartis sur la commune.

L'activité agricole n'est pas amenée à se développer sur le territoire communal dans les 10 prochaines années.

- Il n'existe aucune autre activité économique dans la commune

2.5.3 Équipements publics et vie du village

La commune ne possède aucun équipement scolaire ou communal, mis à part sa mairie. Quant aux manifestations organisées sur la commune, la fête patronale et le repas des anciens sont organisés chaque année.

- Associations :

Une association appelée « La fusion », destinée à organiser les fêtes communales, a été mise en place en partenariat avec la commune de Germigny.

2.5.4 Les réseaux

- Les eaux pluviales

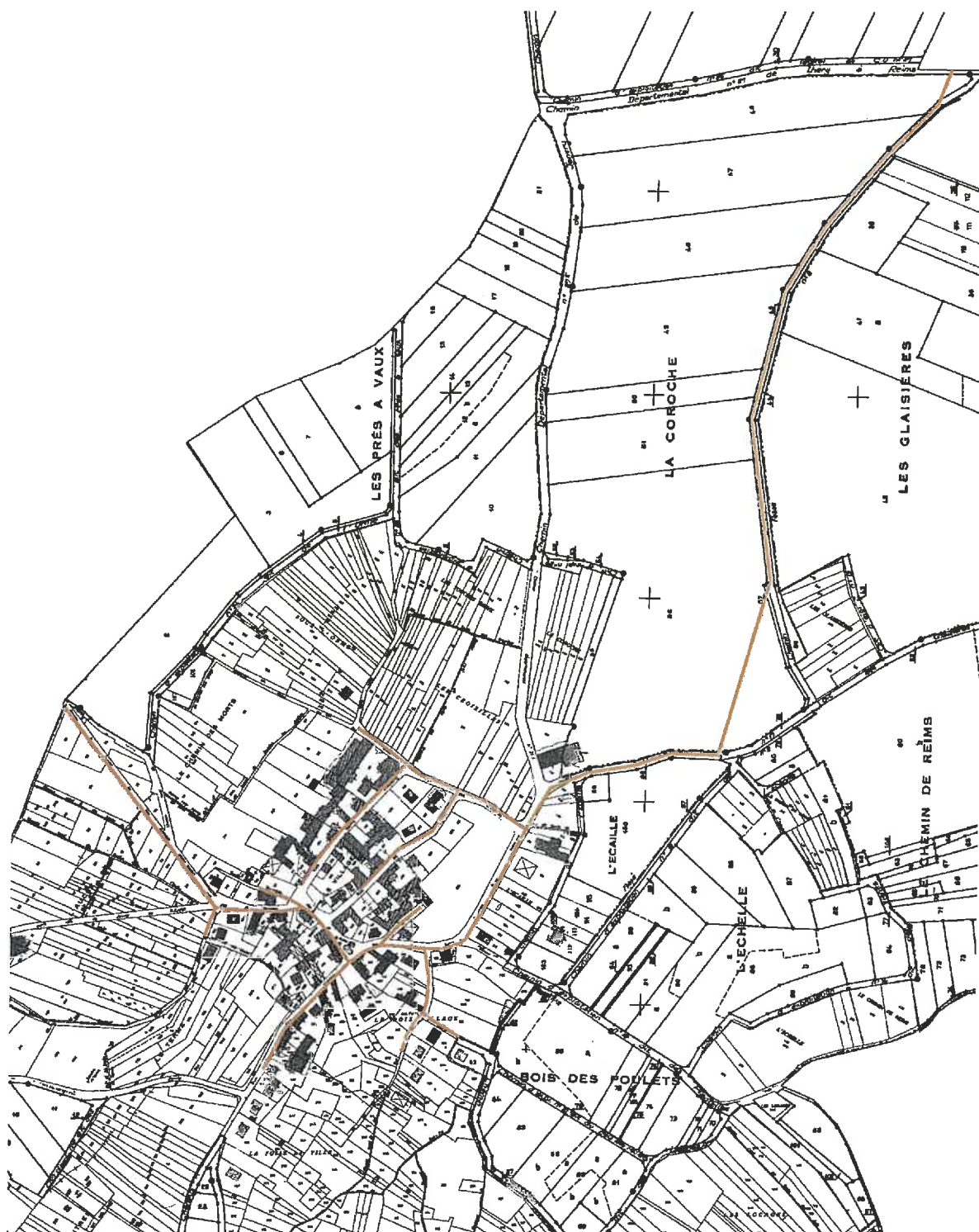
Janvry possède un réseau de collecte des eaux pluviales permettant leur bonne évacuation.

- Les eaux usées

Il existe à Janvry un réseau de collecte des eaux usées.

La commune s'est engagée dans la réalisation d'un zonage d'assainissement réalisé par la Communauté de Communes de Champagne-Vesle basée à Gueux.

L'assainissement est collectif et se réalise grâce à la présence d'une station d'épuration.



BD Parcellaire © 2007 – IGN ©, Bureau d'études E3C

- L'eau potable

La commune de Janvry fait parti d'un syndicat d'alimentation en eau potable : le syndicat des eaux de la Garenne.

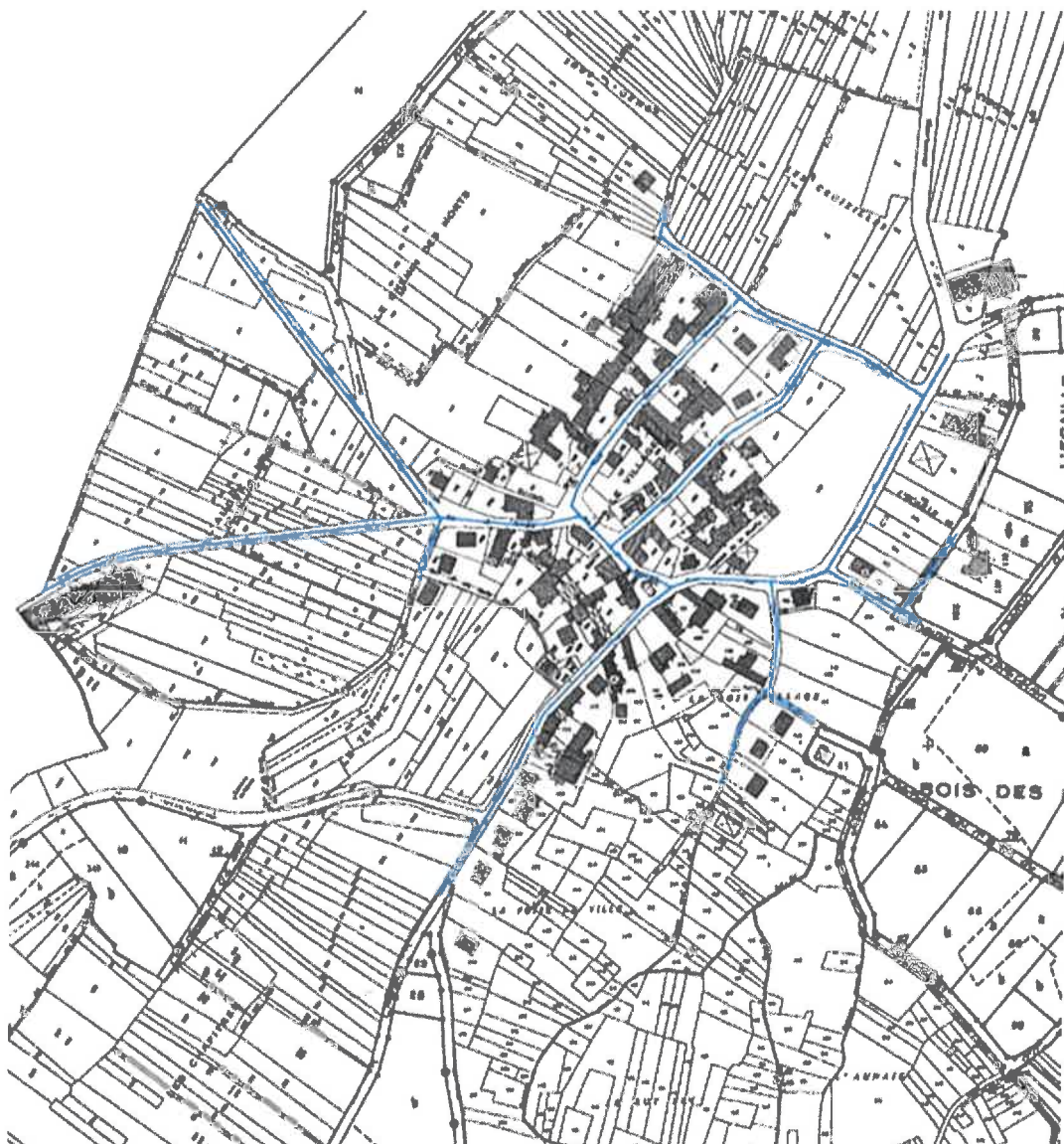
Le captage d'eau se situe à Gueux.

Le territoire communal est bien desservi et la pression est satisfaisante pour pouvoir accueillir autant d'habitations que la commune le souhaite.

Sur le territoire de Janvry, il n'a été recensé aucun captage public, d'alimentation en eau potable actif ni de périmètres de protection.

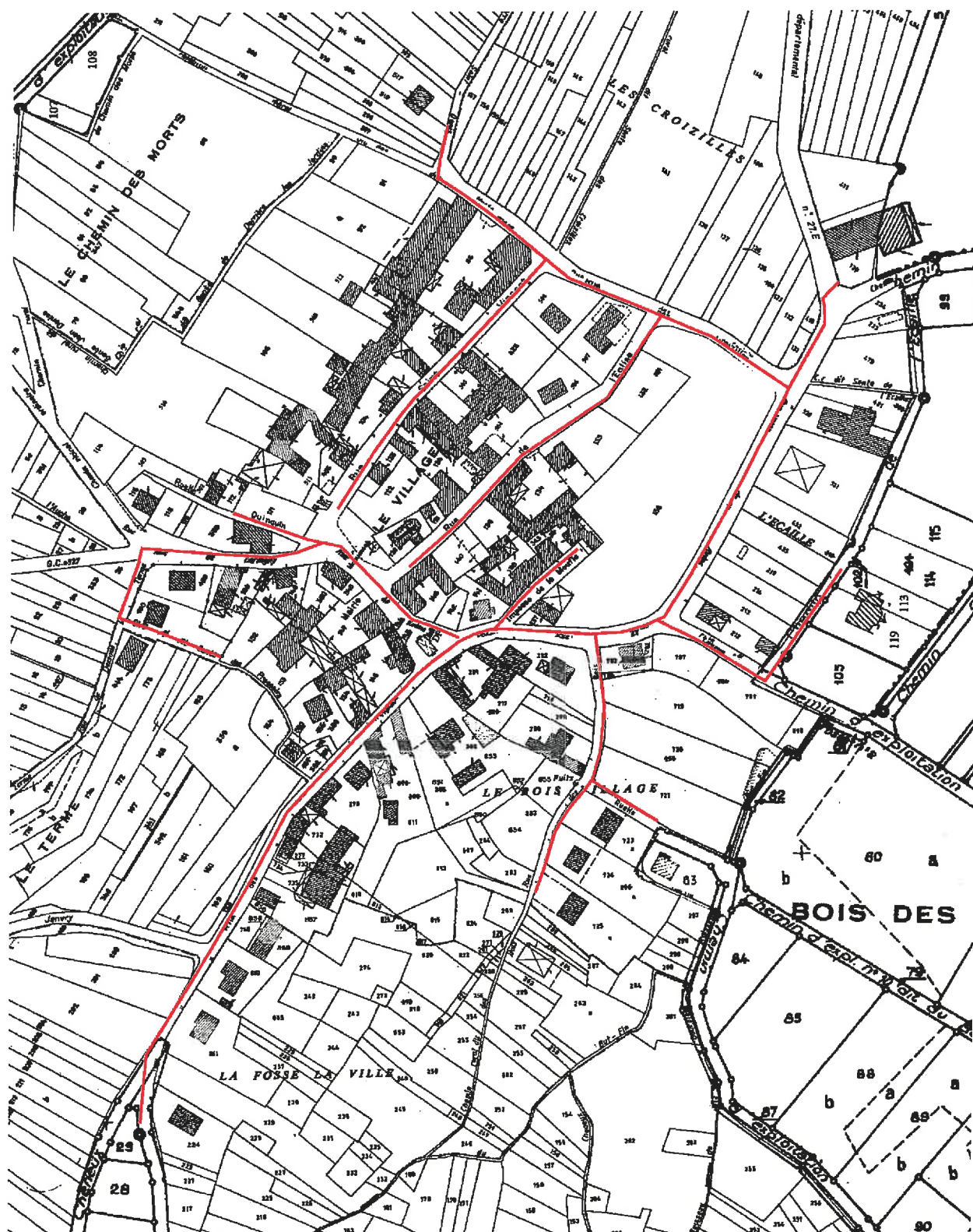
La commune de Janvry est approvisionnée en eau potable à partir de deux forages appartenant au SIAEP des eaux de la Garenne et situés sur la commune de Gueux. Ces forages bénéficient d'une DUP depuis le 28 octobre 1983, des périmètres de protection sont donc en place mais leur surface ne s'étend pas sur le territoire communal de Janvry n'est pas concernée par l'extension des périmètres de protection.

L'eau alimentant la commune de Janvry respecte les exigences réglementaires de qualité, notamment l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1312-3, R.1321-7 et R.1321-38 du Code de la Santé Publique.



BD Parcellaire © 2007 – IGN ©, Bureau d'études E3C

- Electricité



BD Parcellaire © 2007 – IGN ©, Bureau d'études E3C

2.5.5 Les normes incendie



BD Parcellaire © 2007 – IGN ©, Bureau d'études E3C

Règles de base.

Les sapeurs-pompiers doivent disposer de voies de circulation permettant l'accessibilité des constructions aux engins d'incendie et de secours, et d'une quantité d'eau minimale nécessaire à la lutte contre l'incendie en tous temps et en tous endroits. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité puisse être utilisée sans déplacement des engins.

Principes de base pour lutter contre un incendie :

- L'estimation du débit horaire d'eau, dont il est nécessaire de disposer à proximité de chaque risque considéré isolément, est en fonction du nombre de lances que comporte le plan d'attaque des sapeurs-pompiers ;
- La durée minimale d'extinction d'un sinistre moyen justifiant la mise en œuvre de 2 lances de 60 m³/h est évaluée à deux heures :
 - l'attaque et l'extinction simultanée des foyers principaux : 1 heure,
 - la neutralisation des foyers partiels et le déblai : 1 heure ;
- Le débit nominal d'un engin de lutte contre l'incendie est de 60 m³/h ;
- La réserve d'eau à constituer est minimum de 120m³ utilisables en deux heures.

Accessibilité aux constructions.

Références :

- Loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée sous le n° 2000-914 du 18 septembre 2000;
- Arrêté interministériel du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitations ;
- Code de la construction et de l'habitation (articles L.123-2 et R.123-1 à R.123-55) décret du 31 octobre 1973 relatif aux établissements recevant du public et à son règlement de sécurité (arrêté du 25 juin 1980 modifié) ;
- Code du travail et plus particulièrement son livre 2, titre 3 "hygiène, sécurité et conditions de travail", relatif à la prévention des incendies et à l'évacuation dans les bâtiments industriels, commerciaux et agricoles (articles R.232-12 et suivants pour les établissements existant au 1^{er} avril 1992 et R.235-4 et suivants pour les nouvelles constructions) ;
- Arrêté du 23 janvier 2004 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Règles :

Concevoir les voies de circulations de manière à permettre l'accessibilité des bâtiments à construire aux engins d'incendie et de secours en respectant les caractéristiques minimales des voies engins (cas général) et des voies échelles (portions de voies engins permettant l'accessibilité aux bâtiments élevés):

Besoins en eau.

Références :

- Circulaire interministérielle n°465 du décembre 1951 relative à la défense contre l'incendie ;
- Circulaire du 20 février 1957 relative à la protection contre l'incendie dans les communes rurales ;
- Circulaire du 9 août 1967 relative au réseau d'eau potable. Protection contre l'incendie dans les communes rurales ;
- Arrêté du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- Document technique D9 de septembre 2001 relatif au dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie.

Les besoins en eau diffèrent en fonction des risques :

Un risque est déterminé par rapport aux caractéristiques d'une construction : sa superficie, sa hauteur, sa structure, son activité et son éloignement par rapport à une autre construction.

Classification des risques :

- Le **risque particulièrement faible** (construction d'une surface développée inférieure à 250m² ayant 2 niveaux maxima et distante de 8 m de tout autre risque).
- Le **risque moyen** (risque courant) :
 - Habitations de la 1^{ère} et 2^{ème} famille ;
 - Bureaux ou autres constructions: $H \leq 8m$ et $S \leq 500 m^2$.
- Le **risque important** (risque particulier ou spécifique) :
 - Habitations de la 3^{ème} et 4^{ème} famille ; IGH (immeuble de grande hauteur) ;
 - ERP (établissement recevant du public) ;
 - Les industries ;
 - Les autres constructions : $H \geq 8m$ et $S \geq 500 m^2$.

Les quantités d'eau :

Pour un **risque particulièrement faible**, si le réseau de distribution ne peut pas répondre aux conditions réglementaires demandées et s'il n'existe pas de points d'eau naturels, il peut-être admis la création de réserves artificielles de 60m³, mais ceci doit en principe être un minimum exceptionnel.

Pour un **risque moyen**, les besoins en eau sont de 120 m³ minimum utilisables en 2 heures.

Pour un **risque important**, les besoins en eau sont évalués et déterminés en fonction du risque à partir d'une étude réalisée au préalable par le Service départemental d'Incendie et de Secours.

Attention, certains projets d'urbanisme ou de construction peuvent présenter des risques particuliers. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours est alors en mesure de demander la mise en oeuvre de mesures constructives (murs coupe-feu, désenfumage,...) et de demander des aggravations à la règle dans les cas suivants :

- Zones d'activités industrielles ou commerciales;
- Lotissements;
- Industries à risques d'incendie ou d'explosion;
- Installations classées pour la protection de l'environnement;
- Établissements recevant du public.

Les moyens :

Les besoins en eau peuvent être satisfaits:

- A partir de prises d'eau branchées sur un réseau de distribution, à condition :

- si elles peuvent être alimentées aux débits minimaux nécessaires suivant le DN de l'appareil sous la pression de 1 bar minimum en régime d'écoulement, et sans nécessiter de manœuvre de vannes sur le réseau, sauf en domaine privé, notamment en milieu industriel, où, dans certains cas particuliers, l'existence de vannes à manœuvrer ou de pompes à démarrer pour obtenir les caractéristiques requises, peut être autorisée. Ces installations font l'objet d'une étude particulière au cas par cas en liaison avec le service des eaux ;

- si la source d'alimentation permet d'assurer le débit défini pendant au moins 2 heures.

- Par des points d'eau naturels ;

- Par des réserves artificielles

La défense extérieure peut également être mixte et utiliser les différents modes de défense précités.

Le calcul des distances :

Le calcul des distances est fixé entre le risque et le point d'eau par les cheminements praticables par les moyens des sapeurs-pompiers.

- Pour le risque particulièrement faible:

Points d'eau incendie	Distance entre un point d'eau et un risque
Prise d'eau	400 m maximum
Point d'eau naturel ou réserve artificielle	400 m maximum

- Pour le risque moyen :

Points d'eau incendie	Distance entre un point d'eau et un risque
Prise d'eau	150 m maximum
Point d'eau naturel	400 m maximum
Réserve artificielle	400 m maximum

La distance fixée à 400 mètres est liée à la longueur des tuyaux équipant les engins de lutte contre l'incendie. Cette distance constitue un maximum absolu.

Il est précisé que la distance entre un point d'eau et un risque à défendre influe notablement sur le délai de mise en œuvre des moyens des sapeurs-pompiers.

- Pour le **risque important** : les distances à respecter sont :

	A faible potentiel calorifique	A fort potentiel calorifique
Distance entre le point d'eau le plus proche et la plus grande zone recoupée	150 m	100 m
Distance entre 2 points d'eau	150 à 200 m	100 à 150 m
Ensemble du dispositif (points d'eau concourant a priori au dispositif de lutte)	Les points d'eau doivent être situés à moins de 500 m de l'accès au bâtiment	

CONSTATS ET ENJEUX

Le diagnostic de territoire nous permet de mettre en évidence les points forts et les points faibles de la commune qui auront une répercussion plus ou moins importante sur l'élaboration de la carte communale.

La carte communale devra encadrer et maîtriser l'urbanisation en vue d'intégrer les nouvelles constructions dans le paysage et dans leur environnement. Cette urbanisation ne doit pas dénaturer le village. Il faut rester cohérent avec l'histoire du village (son évolution urbaine...), respecter les paysages, la biodiversité et ne pas aller à l'encontre de l'activité agricole.

CONSTATS	ENJEUX
Évolution urbaine et démographique	
Le village s'est développé autour de sa trame viaire qui présente une structure en arborescence. L'axe routier principal est la 27E2 qui traverse le village et à partir duquel partent de nombreuses rues communales.	Il est important que les futures constructions s'inspirent du patrimoine ancien de la commune afin d'être en cohérence avec le reste du village. Concernant l'implantation des futures constructions nécessitant des travaux de voirie pour leurs accès, il est nécessaire d'avoir une réflexion au préalable sur la trame urbaine existante afin qu'il y ait une continuité et non une cession. Cette démarche permettra d'éviter les îlots de constructions isolés n'ayant souvent aucun lien avec le reste du village.
Malgré un village dense et unitaire, de nombreuses habitations et bâtiments viticoles isolés remettent en cause la cohérence urbaine du village.	
43% des constructions du village ont été réalisées avant 1949. La réalisation du reste des constructions se répartit sur la période 1949-2007.	

Les constructions récentes ne sont pas en front de rue comme les habitations anciennes. Elles dénotent du reste du bâti communal de par le matériau constructif utilisé : crépi clair et menuiseries sombres.	
Toutes les entrées de village, au nombre de trois, sont ouvertes et se réalisent parmi les vignes. Il s'agit d'entrées de qualité qui se font sur de l'habitat.	
Seule l'entrée Nord-Est se fait sur un bâtiment viticole ou agricole.	
Pour toutes ces entrées, la silhouette partielle ou entière du village est visible de loin.	Réfléchir au développement éventuel des entrées de village.
La population de Janvry a été en constante augmentation de 1968 à 1990. Cependant, dès 1990 et jusqu'en 2007, l'évolution démographique de la commune a connu un net ralentissement. Mais, d'après les données communales, une reprise démographique a eu lieu de 2007 à aujourd'hui.	Le zonage de la carte communale devra anticiper les besoins à long terme de la commune afin d'encadrer son urbanisation et son évolution démographique. Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation devra se faire de manière suffisante et raisonnée pour accueillir de nouvelles populations et ne pas compromettre un développement ultérieur de la commune. Pour cela, la commune devra notamment tenir compte du nombre moyen de personnes par ménage pour fixer ses objectifs d'aménagement.
La commune accueille actuellement 1 logement vacant. Les dents creuses, nombreuses, sont dispersées dans le village.	Compléter les dents creuses, les extensions et logements vacants.

Contraintes naturelles et techniques (Risque naturel, zone inondable, décharge, route, EDF, assainissement, eau potable...)	
Le village est blotti dans la partie creuse d'un coteau, sous les sommets boisés. Aussi, le coteau encerle le village mais une percée est présente au Nord du village. La partie septentrionale du territoire accueille donc une plaine agricole.	Il est nécessaire de ne plus urbaniser dans ces zones à risque.
Les réseaux ne sont pas présents sur l'ensemble de la commune.	Il est donc nécessaire de réfléchir l'emplacement des zones à urbaniser en fonction de la disponibilité des réseaux sur la commune.

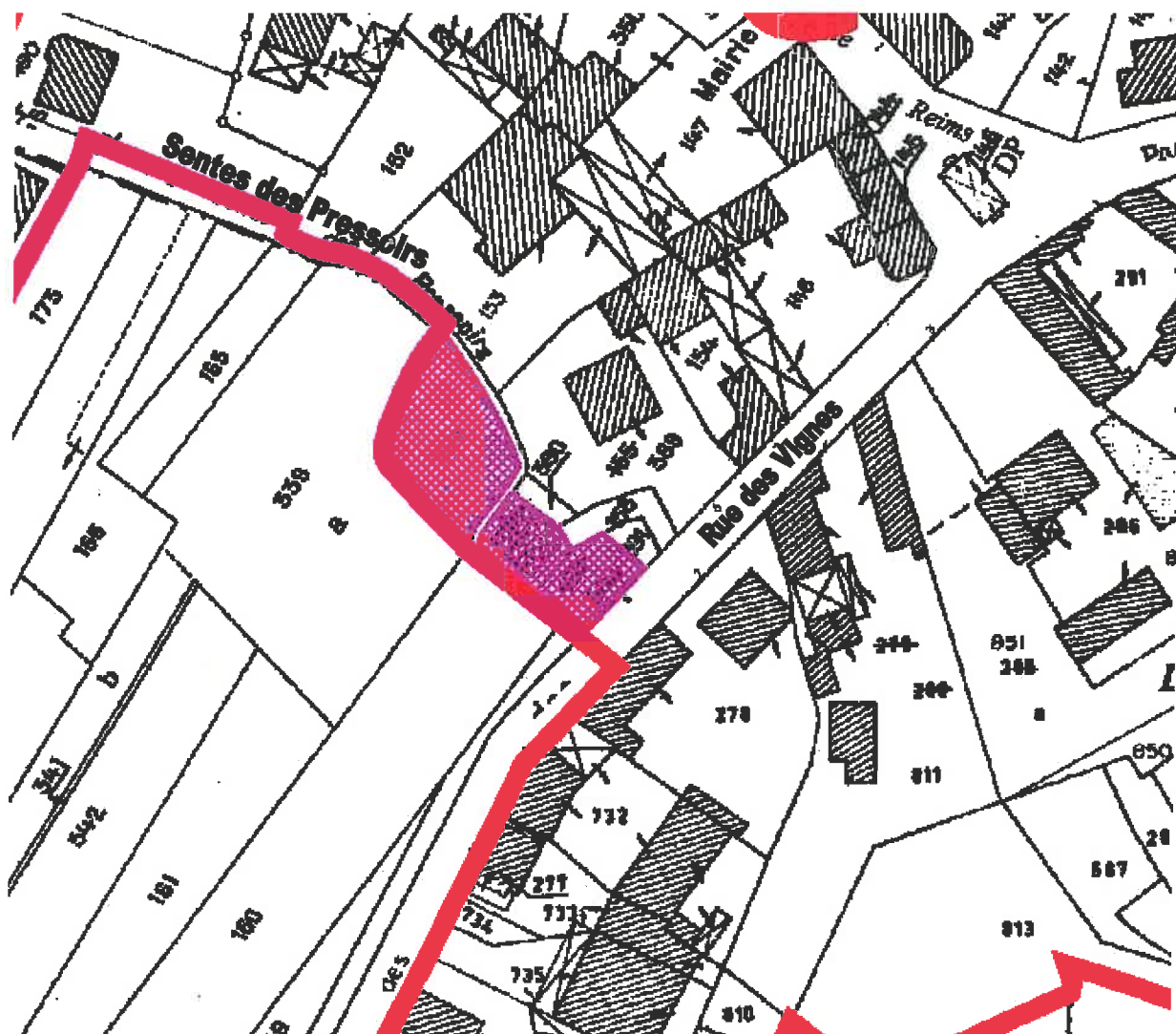
Intérêt patrimonial (Architecture, paysage, biodiversité, éléments remarquables...)	
La commune possède un patrimoine naturel de qualité avec un relief néanmoins marqué. Il est dommage que les constructions récentes ne rappellent en rien un patrimoine architectural plus ancien mais de qualité.	Protéger ce patrimoine rural de grande qualité (les cônes de vue de qualité, ...).
La commune possède de nombreux points de vue de qualité à conserver.	
Le territoire communal est composé d'une riche biodiversité avec la présence d'une ZNIEFF de type II. Il s'agit des « Pinèdes, bois et pelouses au Nord de Clourizet, à l'Ouest de Vrigny et au Sud de Janvry. »	

L'essentiel des cônes de vues intéressants sont vers le patrimoine rural (lavoir, église, maisons traditionnelles de caractère, ...) mais aussi vers les entités paysagères (plaine agricole, coteaux viticoles, ...)	
Activités agricoles et économiques	
Janvry est essentiellement une commune viticole. Cependant, le territoire communal accueille également une activité agricole.	
Il n'existe aucune autre activité économique sur la commune de Janvry.	Ne pas bloquer ou restreindre leurs activités.
La population active de la commune était moins importante en 2007 qu'en 1999.	

LE DROIT DE PRÉEMPTION (Article L 211-1 code de l'Urbanisme)

Les conseils municipaux des communes dotés d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

La commune a pour projet d'aménager et d'élargir la voirie dans les prochaines années.



Aussi, la commune met en place un droit de préemption qui touche les parcelles n° 164, 337 et 392 pour une surface totale de 516 m².

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Actuellement, la commune de Janvry n'est couverte par aucun document d'urbanisme. Elle a choisi d'opter pour l'élaboration d'une Carte Communale, puisque la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, ainsi que la loi urbanisme et habitat (UH) du 2 juillet 2003 lui donnent le statut de document d'urbanisme à part entière.

La volonté de la commune est de maîtriser son urbanisation et de la développer en privilégiant tout d'abord les parcelles « dents creuses » situées à l'intérieur du village.

Il ne s'agit donc pas de dégager de nombreux terrains constructibles, mais d'offrir des opportunités constructibles, tout en maîtrisant l'urbanisation.

Pour les 10 ans à venir, la commune de Janvry prévoit 1 ou 2 maisons par an, afin de parvenir à une meilleure adéquation de l'offre adaptée aux caractéristiques actuelles et futures des ménages (produits et typologie) tout en limitant son étalement.

La volonté affichée de la municipalité est de préserver la terre agricole et viticole en la consommant le moins possible.

La commune est concernée par des servitudes pour lesquelles le public devra se renseigner et opposer ces servitudes aux demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol.

Les servitudes sont annexées au dossier de carte communale.

JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS

Le présent document détermine deux zones :

1) Une zone délimitée par un trait rouge, dite constructible (C) où les constructions sont autorisées à condition que le secteur soit desservi par les réseaux ou à condition que la Commune s'engage à amener les réseaux manquants.

Les zones constructibles ont été déterminées en fonction de l'aptitude du terrain (humidité, relief...), des servitudes, de la localisation des bâtiments agricoles et de la continuité harmonieuse avec l'existant. La commune s'attache à limiter les zones constructibles à proximité des réseaux afin de ne pas engager de travaux ni de frais.

La commune limite donc le périmètre constructible dans ces secteurs et respecte un découpage parcellaire rendant quelques terrains constructibles.

La réflexion sur le développement des zones constructibles, contenue dans les contraintes de la carte communale s'est attachée à élaborer un développement harmonieux et cohérent des villages en favorisant une urbanisation dense et compacte.

La profondeur des terrains constructibles est limitée autant que possible à 40 mètres. Cette profondeur permet de limiter la division de propriété dans le but de créer une deuxième construction principale en fond de parcelle et ainsi créer des doubles rideaux.

La surface urbanisable constructible (C) sans construction (extensions) représente 1ha 34a 44ca et la surface urbanisable correspondant à des dents creuses est de 33a 42ca.

La moyenne des personnes par ménage est de 2,3 (en 2007). Dans l'hypothèse haute sans coefficient de rétention foncière la commune de Janvry pourrait accueillir près de 50 habitants. En appliquant un coefficient de 1,5 ce qui semble correspondre à la réalité du foncier mobilisable à court ou moyen terme. En 2011, il y avait environ 123 habitants. En 2021, la population pourrait être portée aux alentours de 32 à 48 personnes de plus, ce qui répond aux objectifs de la commune.

Ainsi en dégageant de nouvelles zones constructibles la carte communale permettra d'accueillir de nouveaux habitants et ainsi relancer une démographie positive.

2) Une zone naturelle (N) où seules sont autorisées l'adaptation la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions nécessaires à des équipements collectifs, et l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La protection de l'environnement s'effectue principalement en zone N.

L'objectif visé consiste à maintenir l'équilibre du site en protégeant les zones d'intérêt paysager et environnemental.

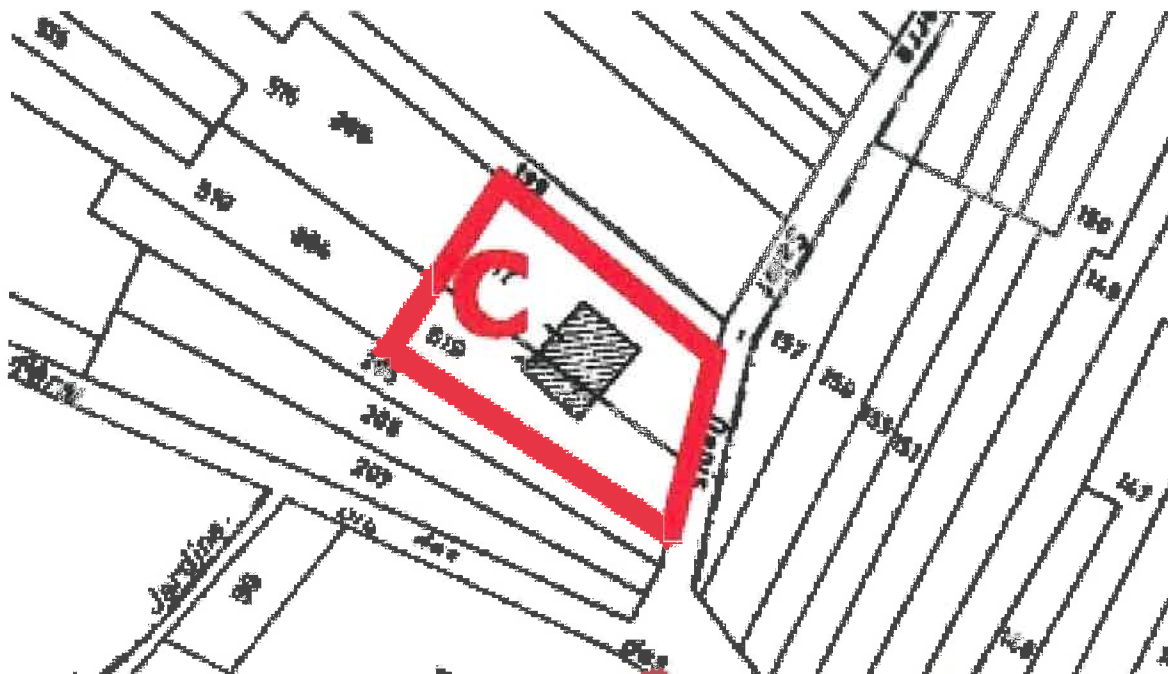
Ainsi, la Commune a procédé au recensement des différentes exploitations agricoles et viticoles sur son territoire.

Cela a permis de déterminer le type de bâtiment et les enjeux qui en découlent.

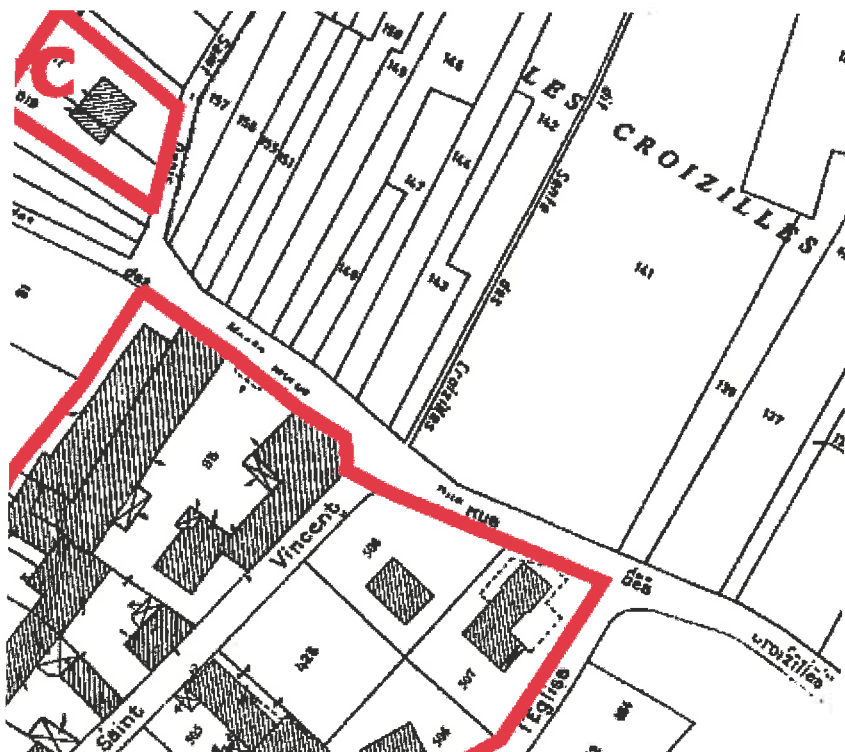
JUSTIFICATION DU DOCUMENT GRAPHIQUE

En règle générale, dans le cadre des lois visant à limiter la consommation d'espaces agricoles, viticoles et naturels, la commune borne la zone constructible et modère donc l'étalement urbain avec la volonté de densifier le cœur du village.

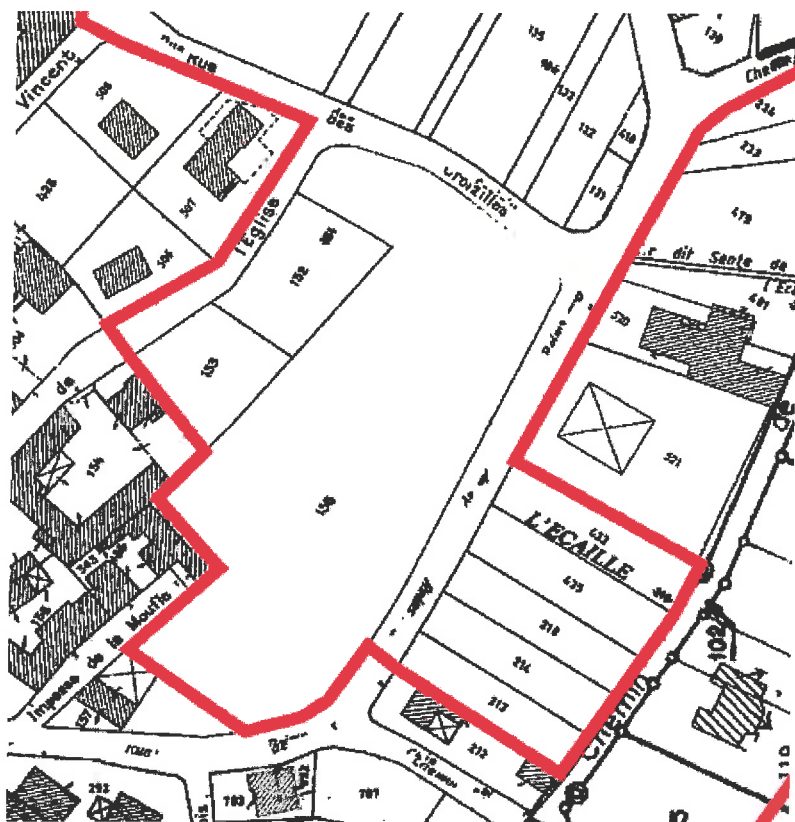
La commune a écarté des zones constructibles les secteurs aujourd'hui plantés de vigne, qui sont en Appellation d'Origine Contrôlée (AOC).



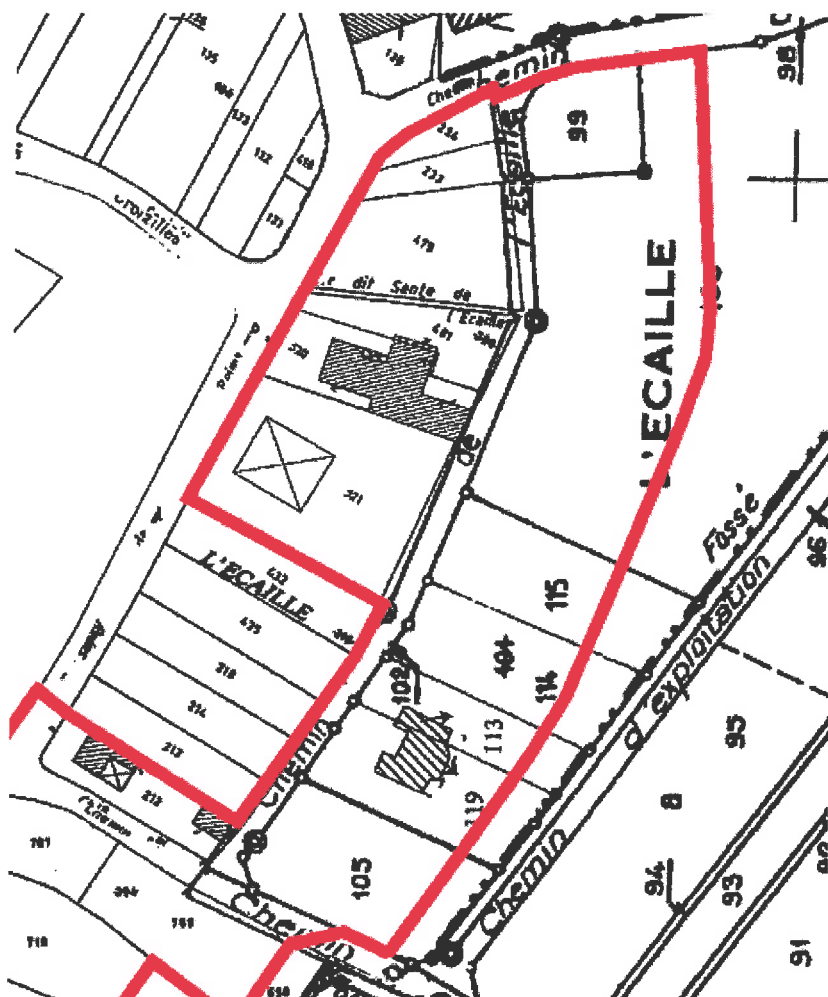
Au nord de la commune une construction à usage d'habitation est isolée. Il s'agit d'une exploitation viticole. La zone constructible délimite un périmètre autour de la construction qui permet des annexes et dépendances qui ne seraient pas dans le prolongement de la construction existante.



Le long de la rue des Croizilles tous les réseaux sont présents. La zone constructible encadre au sud de la route les constructions existantes. Au nord en revanche, la vigne est présente ; Elle n'est donc pas comprise dans la zone constructible.



Des parcelles (132, 133 et 136) sont aujourd'hui plantées en vignes (AOC) et se trouvent à l'intérieur du village. Dans une démarche cohérente de protection du vignoble le secteur est classé en zone non constructible.



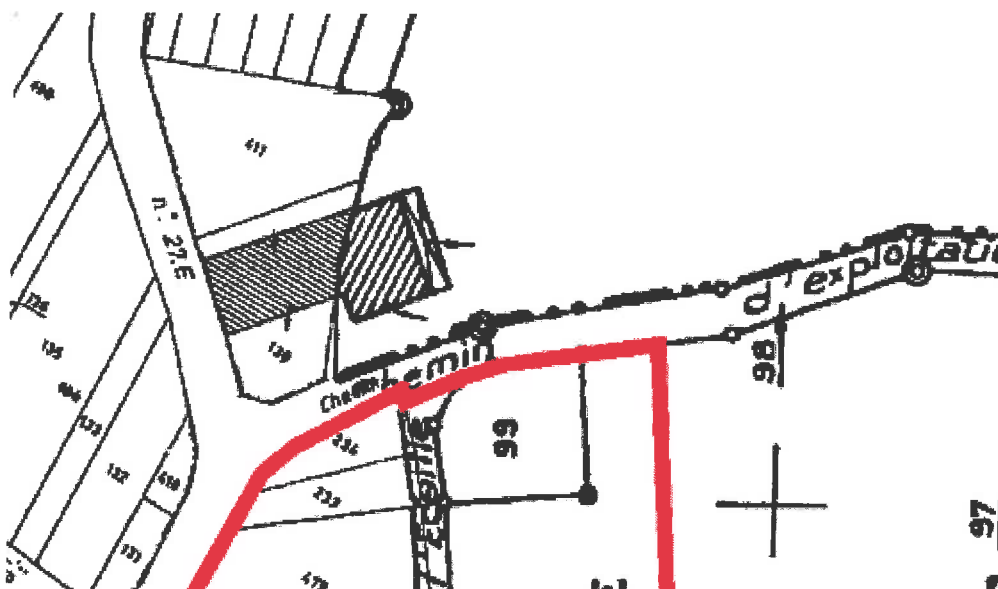
Zone de l'Ecaille, une zone constructible est définie entre la rue de Reims et la route de l'Ecaille. Des constructions sont aujourd'hui présentes, il convient donc de densifier le secteur et ces deux rues sont desservies par les réseaux sauf rue de l'Ecaille où l'eau et l'électricité seront à compléter en direction du nord.

Les terrains occupés par des vignes sont exclus de la zone constructible.

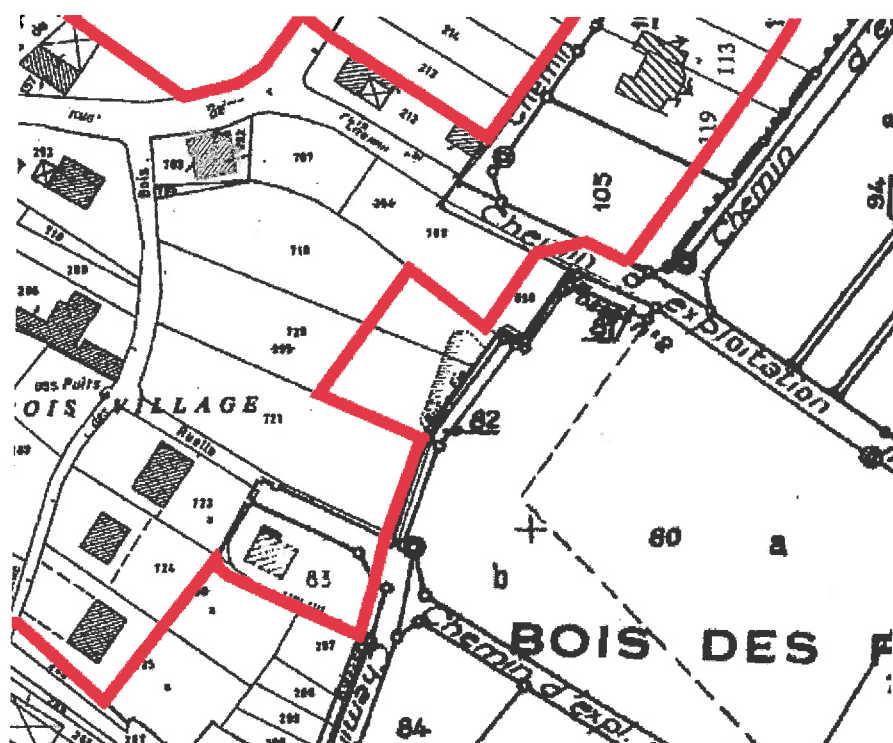
Une bande constructible de 40 mètres est définie à l'est de la route de l'Ecaille. Ces terrains n'ont pas sur des terrains plantés de vignes et la topographie des lieux permet d'envisager des constructions.

A terme l'équilibre et la densification du village seront atteints sur ce secteur.

Le chemin n°18 n'est pas pourvu en réseaux et présente un fossé. L'urbanisation n'est donc pas envisagée à proximité, mais aussi pour éviter une profondeur trop importante qui permettrait des constructions en drapeaux avec des voies privées.

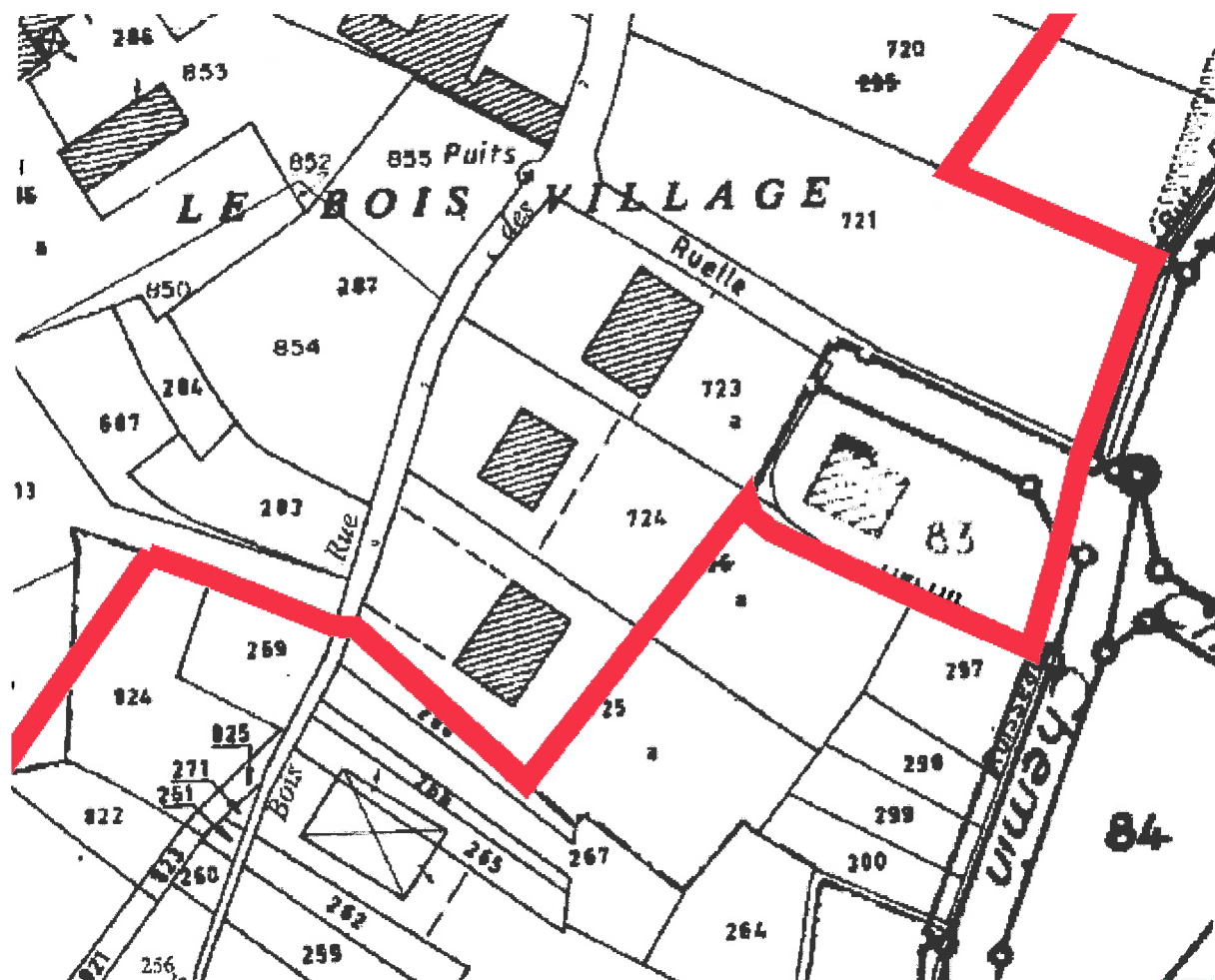


Le long du chemin n°17 un bâtiment viticole est présent et les réseaux ne sont pas tous présents. Il n'est donc pas prévu d'envisager de zone constructible et de d'encadrer le bâtiment viticole.

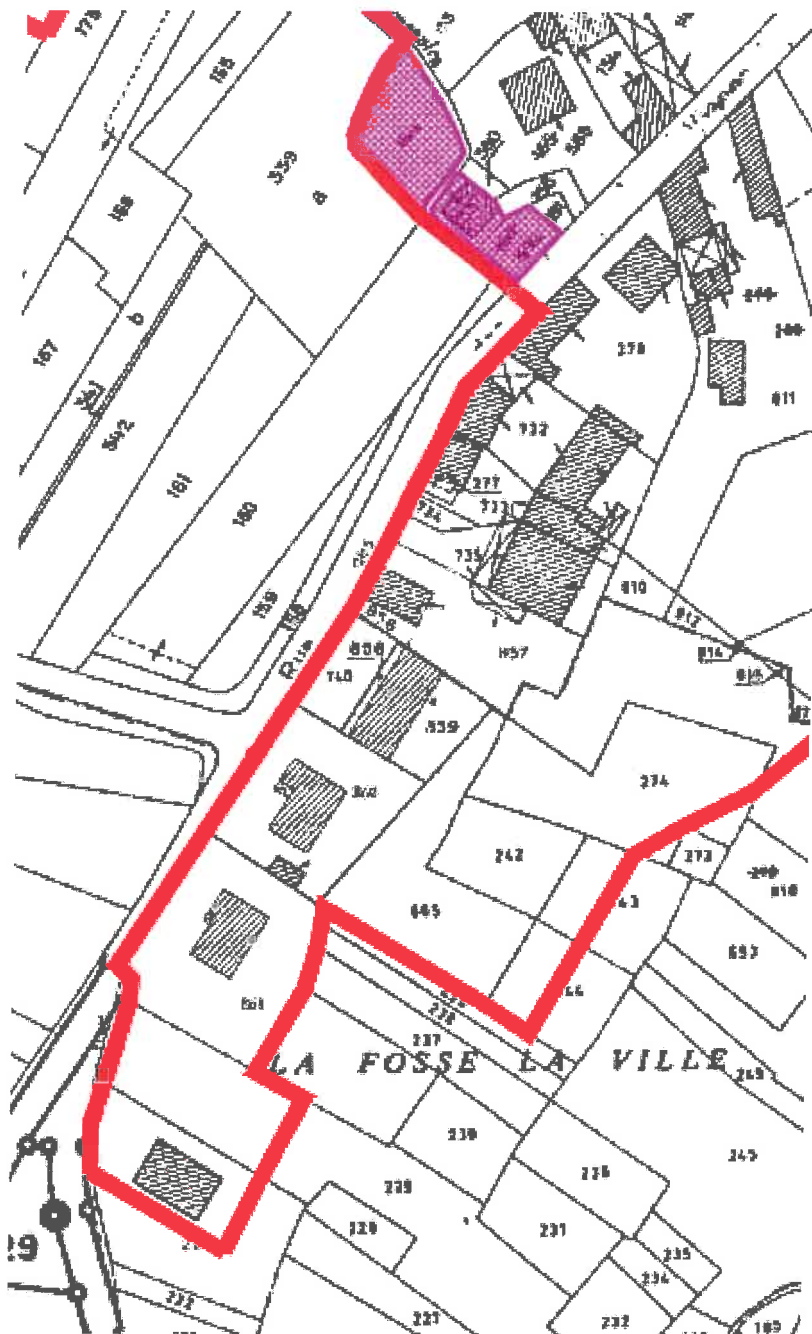


Entre la rue de Reims, la rue des Bois, le chemin d'exploitation n°12 et la ruelle Martin desservis par les réseaux, les parcelles sont incluses dans la zone constructible. Toutefois, les parcelles 719 et 720 sont en partie marécageuses, ces parties sont donc laissées en zone non constructible.

Secteur Bois des Poulets, le long des chemins d'exploitation n°10, n°11 et 12 qui ne sont pas équipés des réseaux aucune zone constructible n'est prévue pour le moment.



Les limites de la zone constructible sont en fonction de la topographie mais aussi des bois et des vignes qui forment naturellement une barrière à l'extension de l'urbanisation en direction de la ruelle des Bois.



Le long de la rue des Vignes où les réseaux sont présents les constructions sont incluses en zone constructible. Au-delà des réseaux et la zone constructible est stoppée, limitée aussi par un talus.

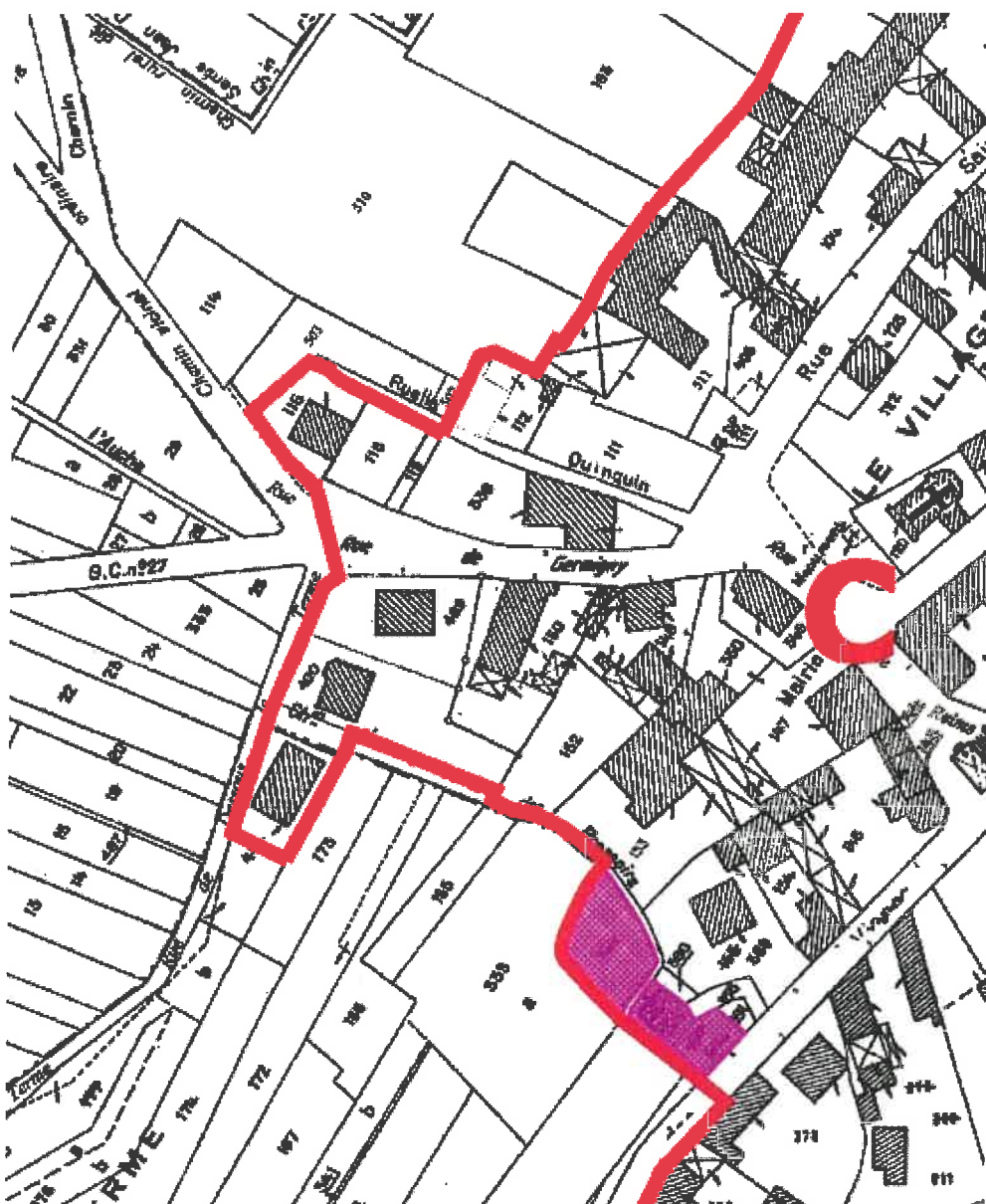
De l'autre côté de la rue des Vignes un talus très important est présent ainsi que le vignoble. Le secteur est donc classé en zone non constructible.

Quelques parcelles à l'arrière des constructions présentes sont incluses dans la zone constructible.

Les contraintes humides ont été écartées, ne permettant pas l'intégration parfois des parcelles dans leur intégralité.

Un projet est en cours, il s'agit de l'installation d'une personne sur l'exploitation viticole avec une construction d'habitation.

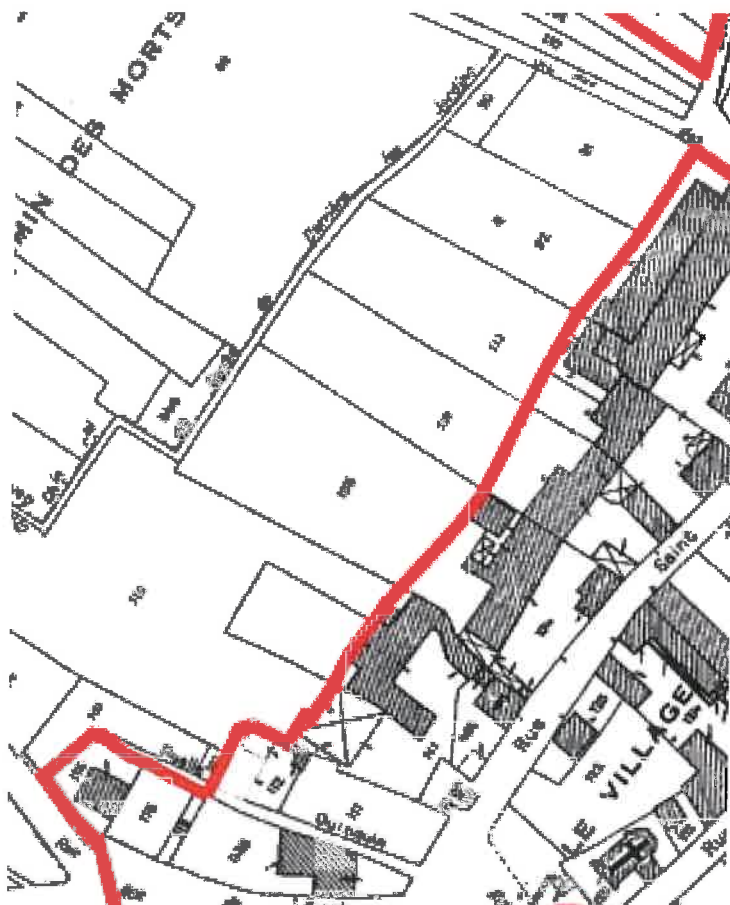
Le raccordement aux réseaux électriques, eaux usées, eaux pluviales et eau potable ne pose pas de problème.



Les limites de la zone constructible sont en fonction de l'existant et de la vigne présente à l'ouest du village.

La commune met en place un droit de préemption de façon à aménager et agrandir la voirie (voir rubrique droit de préemption).

La zone constructible ne prévoit donc pas d'extension dans ce secteur.



À l'ouest du village (ouest de la rue Saint Vincent) la zone constructible est délimitée en fonction du vignoble.

Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique sur l'ensemble du territoire de JANVRY.

